Document d'Orientation et d'Objectifs

DOO

Document approuvé le 7 Juillet 2021

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Qu'est-ce que le Document d'Orientation et d'Objectifs ?

Le contexte législatif du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

L'article L141-5 du code de l'urbanisme stipule que, « dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Document d'Orientation et d'Objectifs détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines. »

Les articles L141-6 à L141-23 du code de l'urbanisme détaillent le contenu du Document d'Orientation et d'Objectifs, les thématiques traitées sont :

- la gestion économe de l'espace,
- la protection d'espaces agricoles, naturels et urbains,
- l'habitat,
- les transports et déplacements,
- l'équipement commercial et artisanal,
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- les équipements et services,
- les infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- les performances environnementales et énergétiques,
- les zones de montagne.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Le Document d'Orientation et d'Objectifs, document opposable du Schéma de Cohérence Territoriale

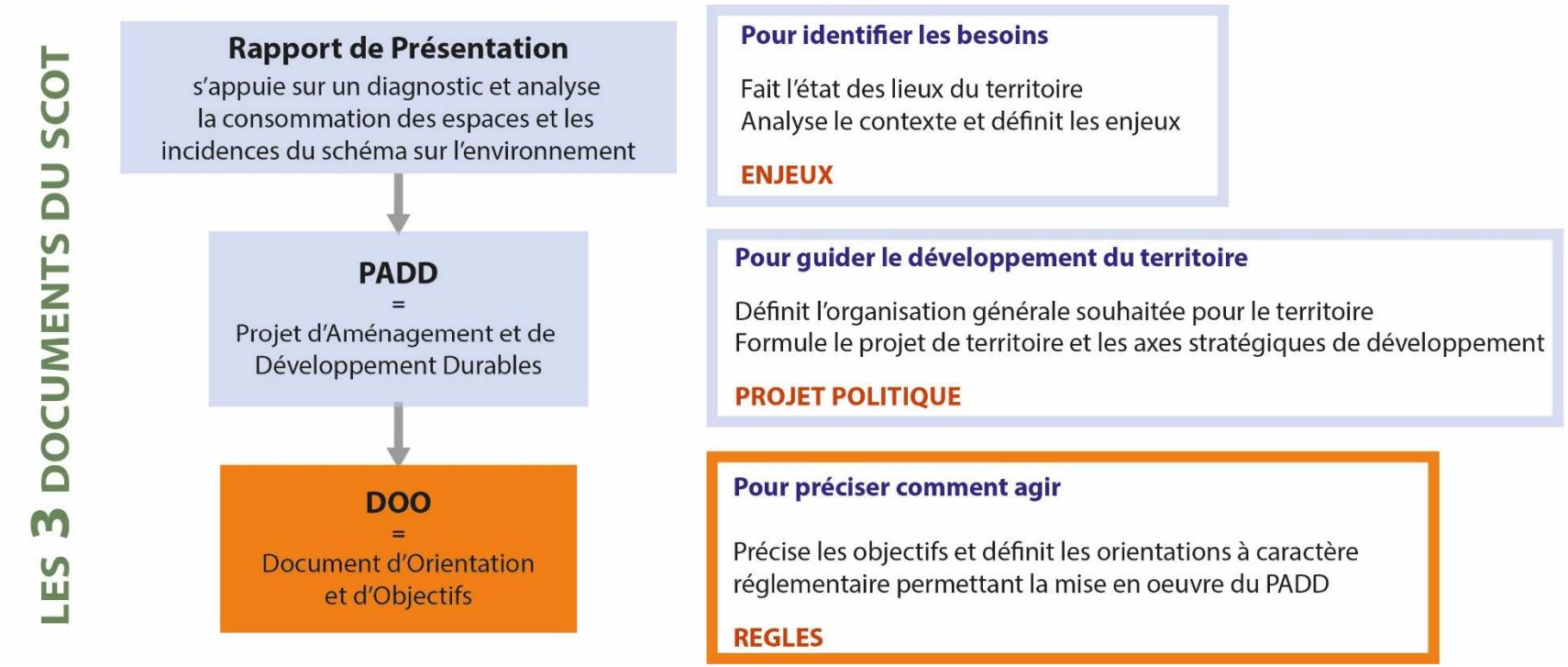

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT est la partie prescriptive du schéma : les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) et Cartes Communales, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les Plans de Déplacements Urbains (PDU),… doivent lui être compatibles.

Le DOO comporte des orientations (opposables) et des « outils et mesures d'accompagnement » (incitatifs), pistes de mise en œuvre des grandes orientations d'aménagement et de développement du projet politique inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Certaines orientations peuvent être spatialisées.

Rappel - Principe de compatibilité : *La compatibilité équivaut à une **obligation de non contrariété**. L'application de ce principe ménage une marge de manœuvre. Les documents d'urbanisme devront donc respecter les règles fondamentales du SCoT, sans être tenus de reprendre à l'identique son contenu, contrairement au principe de conformité.*

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Les clés de lecture du DOO

Structuré autour de 3 Axes, comme le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (débattu lors du Comité Syndical du 7 juillet 2016) dont il permettra la mise en œuvre, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comporte des orientations (opposables) et « outils et mesures d'accompagnement » (incitatifs). Il est assorti de documents graphiques, ayant la même valeur juridique que le document écrit et traduisant ses orientations.

Le DOO est articulé autour de 3 axes :

- **Axe 1 : L'attractivité du territoire**
- **Axe 2 : Le développement et l'aménagement du territoire**
- **Axe 3 : La qualité et le cadre de vie**

Chacun des **axes** s'interroge sur les grands enjeux du territoire à l'horizon 2030 à travers les **Parties** qui exposent les **Objectifs** permettant d'y répondre.

Le contexte n'a ni valeur prescriptive ni portée règlementaire, il sert à préciser la situation actuelle du territoire afin d'expliciter les **orientations** qui découlent de ces **Objectifs**.

Les **orientations**, à caractère réglementaire, et les outils/mesures d'accompagnement viennent expliciter la mise en œuvre des **Objectifs**.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Table des matières

AXE 1 – L'attractivité du territoire

Partie 1 - Comment soutenir le développement économique ? 8
Objectif 1 : Orienter la stratégie foncière à vocation économique pour favoriser une gestion économe de l'espace 8
Objectif 2 : Renforcer la gestion durable des zones d'activités et conforter leur attractivité 11
Objectif 3 : Structurer l'offre commerciale du territoire en veillant à une concurrence entre centre-ville et périphérie 23
Objectif 4 : Optimiser les ressources économiques locales en confortant les capacités productives des activités agricoles et sylvicoles 32
Objectif 5 : Accroître la dynamique économique en prenant appui sur l'activité touristique 35

Partie 2 – Comment accroître le niveau d'accessibilité numérique et externe du territoire ? 38
Objectif 6 : Renforcer la métropolisation de l'agglomération de Limoges en accélérant le désenclavement du territoire et en assurant sa desserte numérique 38

Partie 3 – Comment optimiser le dispositif des équipements à fort rayonnement ? 40
Objectif 7 : Renforcer les fonctions métropolitaines du territoire en s'appuyant sur les équipements à fort rayonnement 40
Objectif 8 : Corréler le développement des équipements et services de proximité à l'évolution de la structure démographique pour pérenniser la qualité de vie du territoire 45

AXE 2 – Le développement et l'aménagement du territoire

Partie 1 – Quel modèle de développement de l'habitat pour accueillir 21 000 habitants supplémentaires et atteindre une population totale de 284 700 habitants à l'horizon 2030 ? 48
Objectif 9 : Répartir la production de logements neufs en favorisant le recentrage en cœur d'agglomération tout en appliquant un modèle de développement polycentrique 48
Objectif 10 : Répondre aux besoins de la population en diversifiant l'offre de logements 50
Objectif 11 : Accroître les performances énergétiques du parc de logements existant 53
Objectif 12 : S'appuyer sur les principes du développement durable dans la conception des futures zones d'urbanisation et des nouveaux bâtiments 54
Partie 2 – Comment combiner le besoin de développer l'urbanisation à l'obligation de réduire la consommation de l'espace ? 57

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Objectif 13 : Limiter l'étalement urbain en luttant contre la vacance et en densifiant le tissu existant 57
Objectif 14 : Maîtriser le développement de l'habitat pour réduire significativement la consommation d'espace 62

Partie 3 – Vers quel modèle de mobilité urbaine doit-on tendre pour optimiser les déplacements ? 69
Objectif 15 : Combiner les différentes fonctions urbaines pour réduire les déplacements et faciliter le quotidien 69
Objectif 16 : Favoriser les transports en commun dans l'organisation des déplacements 70
Objectif 17 : Inciter à l'usage des modes doux 73
Objectif 18 : Optimiser les mobilités individuelles 74

Partie 4 – Comment anticiper le vieillissement de la population ? 76
Objectif 19 : Intégrer pleinement les populations âgées et à mobilité réduite aux stratégies d'aménagement et de développement du territoire 76

AXE 3 – La qualité et le cadre de vie

Partie 1 – Comment préserver le capital environnemental et paysager du territoire ? 79
Objectif 20 : S'appuyer sur les documents d'urbanisme locaux pour limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances et éviter les conflits d'usage 79
Objectif 21 : Réduire l'empreinte écologique du territoire 81
Objectif 22 : Gérer durablement la ressource en eau pour garantir sa qualité 83
Objectif 23: Placer le paysage au cœur du développement harmonieux du territoire 86

Partie 2 – Comment garantir la fonctionnalité des continuités écologiques ? 91
Objectif 24 : Garantir une diversité des milieux pour favoriser la biodiversité 91

Annexes : cartographie des typologies des hameaux et villages – Zoom par EPCI 97

Table des matières des documents graphiques 101

Glossaire 103

Sigles et Acronymes 112

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

AXE 1

L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

SCoT DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES – PROJET DE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS
DOCUMENT APPROUVE LE 7 JUILLET 2021

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Partie 1 – Comment soutenir le développement économique ?

Objectif 1 : Orienter la stratégie foncière à vocation économique pour favoriser une gestion économe de l'espace

Contexte :

La mobilisation des espaces de friches constitue un facteur de limitation de la consommation foncière à vocation économique qui était de 40 ha/an entre 2007 et 2016 inclus, voirie et autres équipements compris (délaissés, bassins de rétention,…).

⚠ Les zones d'activités de niveau local de moins de 2 hectares gérées par les EPCI et/ou les communes ne relèvent d'aucune orientation du DOO, considérant que la gestion de ces secteurs est organisée en majorité à l'échelle communale. La nature des activités qu'elles accueillent, souvent tournées vers l'artisanat local (garage, artisans du bâtiment…), est incompatible avec une implantation en cœur de bourg (risques de nuisances) mais ne nécessite pas une implantation en zone d'activités de niveau supérieur. Cette organisation très locale ne correspond pas à l'échelle du SCoT qui ne peut pas se substituer aux communes ou aux intercommunalités.

<u>Orientation 1</u> : Identifier, cartographier et qualifier les espaces vacants, les friches, les terrains cédés mais non construits et les biens immobiliers disponibles à la vente et/ou à la location (mobilisation de données SIG, outils connexes aux aides à l'immobilier d'entreprises...) et réaffecter prioritairement ces espaces pour concourir au renouvellement urbain. Le renouvellement urbain devra se faire dans un souci d'optimisation des espaces, d'aménagement paysager et d'accessibilité par les transports en commun et les modes doux. Le renouvellement urbain des quartiers centraux de Limoges s'appuiera sur le dispositif « action cœur de ville ».

<u>Orientation 2</u> : Ne pas entraver les évolutions d'usage des secteurs vacants et/ou en friche pour assurer le maintien de la dynamique urbaine dans les anciens secteurs d'activités en cours de mutation.

<u>Orientation 3</u> : Organiser le développement des zones d'activités pour limiter la consommation d'espace en :

- réalisant une analyse de la capacité de densification au sein des zones d'activités,
- priorisant les nouvelles implantations au sein des surfaces déjà disponibles.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ILLUSTRATION N° 1 (CF. ORIENTATIONS 1 ET 2) : REAFFECTER PRIORITAIREMENT LES ESPACES D'ACTIVITES VACANTS ET EN FRICHE POUR CONCOURIR AU RENOUVELLEMENT URBAIN DU CŒUR D'AGGLOMERATION

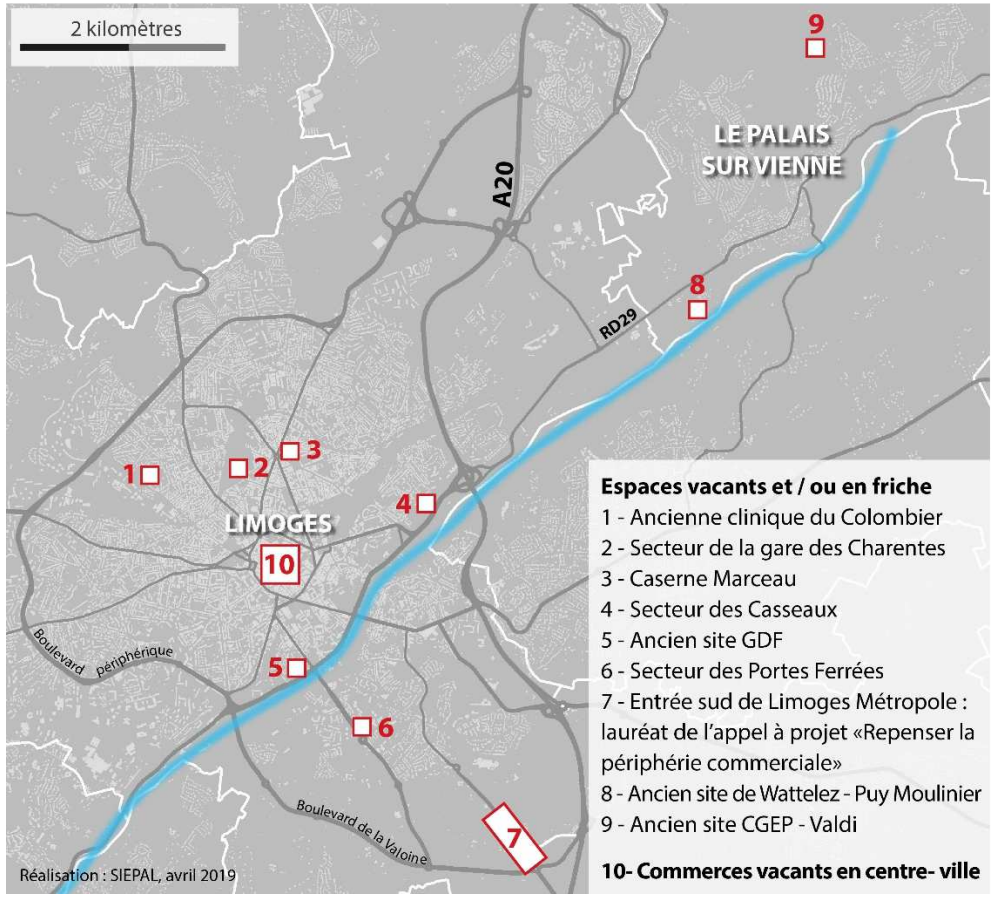

<u>Orientation 4</u> : Permettre le développement de l'ensemble des zones d'activités*, dans la limite de 210 ha à l'horizon 2030 (voir détails tableau prescriptif page suivante) :

- autoriser les extensions après analyse des capacités de densification et lorsque les espaces résiduels des zones existantes sont en inadéquation avec les besoins,
- autoriser les nouvelles créations de zones exclusivement lorsque les conditions précédentes (orientations 1 à 3 et 1er alinéa de la présente orientation) ne permettent pas de répondre aux besoins et à condition d'en étudier les impacts (emplois, trafic, environnement, paysages,…), d'un raccordement au Très Haut Débit (THD), de définir un phasage d'ouverture à l'urbanisation.

**les zones d'activités concernées par l'orientation 4 sont celles de + de 2 ha.*

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Foncier économique : organiser une gestion économe de l'espace			
EPCI	**Type de pôles d'activités**	**Surfaces disponibles * en zones d'activités de + de 2 hectares**	**Enveloppe foncière à destination d'activités (extensions + créations) à l'horizon 2030**
Limoges Métropole	Pôles métropolitains	33 ha	105 ha
	Pôles secondaires	10 ha	20 ha
ELAN	Pôles complémentaires et secondaires	6 ha	50 ha
Noblat	Pôles complémentaires et secondaires	22,5 ha	15 ha
Val de Vienne	Pôles complémentaires et secondaires	11 ha	20 ha
Total SCoT		**82,5 ha**	**210 ha à l'horizon 2030**

*Sources : CU Limoges Métropole (surfaces immédiatement disponibles à la vente), CC ELAN, CC de Noblat et CC du Val de Vienne (surfaces disponibles au 01/09/2018).

Outils / Mesures d'accompagnement :

- Mener une réflexion intercommunale sur le devenir des espaces vacants et des friches via un observatoire du foncier économique. Recenser les terrains cédés mais non construits et les biens immobiliers disponibles à la vente et/ou à la location (mobilisation de données SIG, outils connexes aux aides à l'immobilier d'entreprises...).
- Inciter les propriétaires à la requalification / rénovation des bâtis non occupés (accompagnement, aides financières, …).
- Ouvrir les zones d'extension économique à l'urbanisation lorsqu'elles représentent une réelle plus-value en termes de création d'emplois et prennent en compte la gestion des flux engendrés par leurs installations.
- Privilégier les disponibilités foncières à proximité immédiate de l'existant en tenant compte de la capacité des réseaux, des voiries et des transports en commun.
- Avant toute réutilisation des parcelles de secteurs économiques vacants et/ ou en friche, vérifier la compatibilité des sols avec la vocation envisagée, notamment les éventuelles pollutions résiduelles après traitement du site.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Objectif 2 : Renforcer la gestion durable des zones d'activités et conforter leur attractivité

Contexte :

L'activité économique du territoire du SCoT s'organise autour de 44 pôles hiérarchisés selon 4 catégories (voir carte page suivante) :

- 8 **pôles d'activités de niveau métropolitain** tous situés sur le territoire de Limoges Métropole :
  - le **centre-ville de Limoges** identifié comme pôle commercial majeur,
  - **ESTER Technopole** dédiée aux activités technologiques avec accueil des entreprises industrielles, artisanales et de services liées, elle regroupe 160 entreprises, 2 500 emplois et 900 étudiants. Carrefour d'échanges entre chercheurs, scientifiques et industriels, les activités économiques et de recherche qui s'y développent sont liées aux céramiques techniques, à l'électronique, l'eau et l'environnement, les biotechnologies et l'ingénierie. Un pôle tertiaire et de services connexe à l'espace technopolitain rassemble restaurants, brasserie, cinéma et bâtiments liés à des activités tertiaires (ex : Maison régionale du BTP, agence d'intérim, …).
  - Les **parcs d'activités de Limoges Nord et Sud** sont les espaces d'activités les plus anciens du pôle urbain, ils combinent commerce, artisanat, services et industrie. Couvrant près de 800 ha et regroupant plus de 1 200 entreprises, ils constituent les principaux ensembles dédiés à l'activité. Ces deux parcs d'activités comprennent les pôles commerciaux majeurs du Family Village, de Buxerolles, du Moulin Martinet et de la Valoine/Portes de Feytiat. La mixité des activités y induit des problèmes d'accessibilité et de circulation interne et un amoindrissement de la qualité paysagère des zones.
  - Les parcs d'activités **Océalim** et la **Grande Pièce** sont affectés à l'accueil d'entreprises industrielles ou artisanales,
  - Les pôles de **Boisseuil / Le Vigen** et de **La Coupole / Rouchilloux** sont exclusivement à vocation commerciale.

Une réflexion est en cours sur la création d'un neuvième pôle métropolitain à l'ouest du territoire.

- 4 **pôles commerciaux intermédiaires** situés au sein du tissu urbain de Limoges : Labussière, Corgnac, Ventadour et Les Casseaux.
- 6 **pôles d'activités complémentaires** correspondant aux principales zones d'activités économiques des intercommunalités d'ELAN, Noblat et Val de Vienne. Ils permettent de fixer l'activité à proximité de pôles d'habitat importants et contribuent à limiter la concentration de l'activité et les déplacements vers le pôle urbain de Limoges.
- Les 26 **pôles d'activités secondaires**, zones à vocation artisanale d'une dimension plus locale (plus de 2ha) maillent l'ensemble du territoire.

Le déficit en services connexes et le traitement paysager font partie des faiblesses fonctionnelles des zones d'activités (diagnostic économique du SCoT). En effet, le contexte urbain et paysager des zones est peu valorisant.

⚠ Les zones d'activités de niveau local de moins de 2 hectares gérées par les EPCI et/ou les communes ne relèvent d'aucune orientation du DOO, considérant que la gestion de ces secteurs est organisée en majorité à l'échelle communale. La nature des activités qu'elles accueillent, souvent tournées vers l'artisanat local (garage, artisans du bâtiment…), est incompatible avec une implantation en cœur de bourg (risques de nuisances) mais ne nécessite pas une implantation en zone d'activités de niveau supérieur. Cette organisation très locale ne correspond pas à l'échelle du SCoT qui ne peut pas se substituer aux communes ou aux intercommunalités.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ILLUSTRATION N° 2 (CF. OBJECTIFS 1 A 3) : ENCADRER LE DISPOSITIF DES ZONES D'ACTIVITES QUI STRUCTURENT LE TERRITOIRE

Les pôles d'activités de niveau métropolitain (SCoT) :

Pôles métropolitains mixtes :

1 - Centre ville de Limoges
2 - Parc d'activités Nord
dont pôle commercial majeur de Family Village
dont pôle commercial majeur de Buxerolles et des rues A. Comte, L. Broglie, F.Bastiat
3 - Parc d'activités Sud
dont pôle commercial majeur de La Valoine / Les Portes de Feytiat
dont pôle commercial majeur du Moulin Martinet

Pôles métropolitains à dominante industrielle, artisanale et de service :

4 - Parc d'activités Océalim
5 - ESTER Technopole
6 - Parc d'activités de La Grande Pièce

Pôles métropolitains à dominante commerciale :

7 - Pôle commercial majeur de la Coupole / Rouchilloux
8 - Pôle commercial majeur de Boisseuil / Le Vigen

Pôle métropolitain en réflexion en porte ouest du territoire

Les pôles commerciaux intermédiaires (SCoT) :
Labussière, Corgnac, Ventadour et Les Casseaux

Les pôles d'activités complémentaires (SCoT) :

A - La zone du Theil à Saint-Léonard-de-Noblat
B- La zone de la Mondoune à Moissannes
C - La zone des Granges à Ambazac
D- La zone économique Nantiat/ Chamborêt
E- La zone du Grand Rieux à Aixe-sur-Vienne
F- La zone Occitania et le secteur de la Croix du Breuil et du Trifoulet à Bessines-sur-Gartempe

Les pôles d'activités secondaires (SCoT) : *Superficie de plus de 2 ha*

1 - ZA du Puy Grenet / Razès
2 - ZA de l'Abeille / Compreignac
3 - ZA Les Vignes / Nieul
4 - ZA Les Bardys / St Priest Taurion
5 - ZA de l'Aqueduc / Peyrilhac
6 - ZA Maison Rouge / Bonnac la Côte
7 - ZA de La Bische / Rilhac Rancon
8 - ZA Le Châtenet / Le Palais
9 - ZA de Maison Rouge / Le Palais
10 - ZA Route du Palais / Limoges
11 - ZA du Prouet / Panazol
12 - ZA Pierre Cot / Panazol
13 - ZA Martin Nadaud / Panazol
14 - ZA du Petit Bonnefond / St Just
15 - ZA de Tranchepie - Les Coreix - Les Betoulles / Verneuil
16 - ZA du Breuil et Le Verdoyer / Verneuil
17 - ZA du Mas des Landes / Isle
18 - ZA Les Courrières / Isle
19 - ZA du Cluzeau / Isle
20 - ZA de Bellevue / Limoges
21 - ZA Jean Monnet / Condat
22 - ZA du Bas Faure / Feytiat
23 - ZA de la Plaine / Boisseuil
24 - ZA de Soumagne / St Léonard de Noblat
25 - ZA Bournazaud / St Priest sous Aixe
26 - ZA de Bel Air / St Martin le Vieux

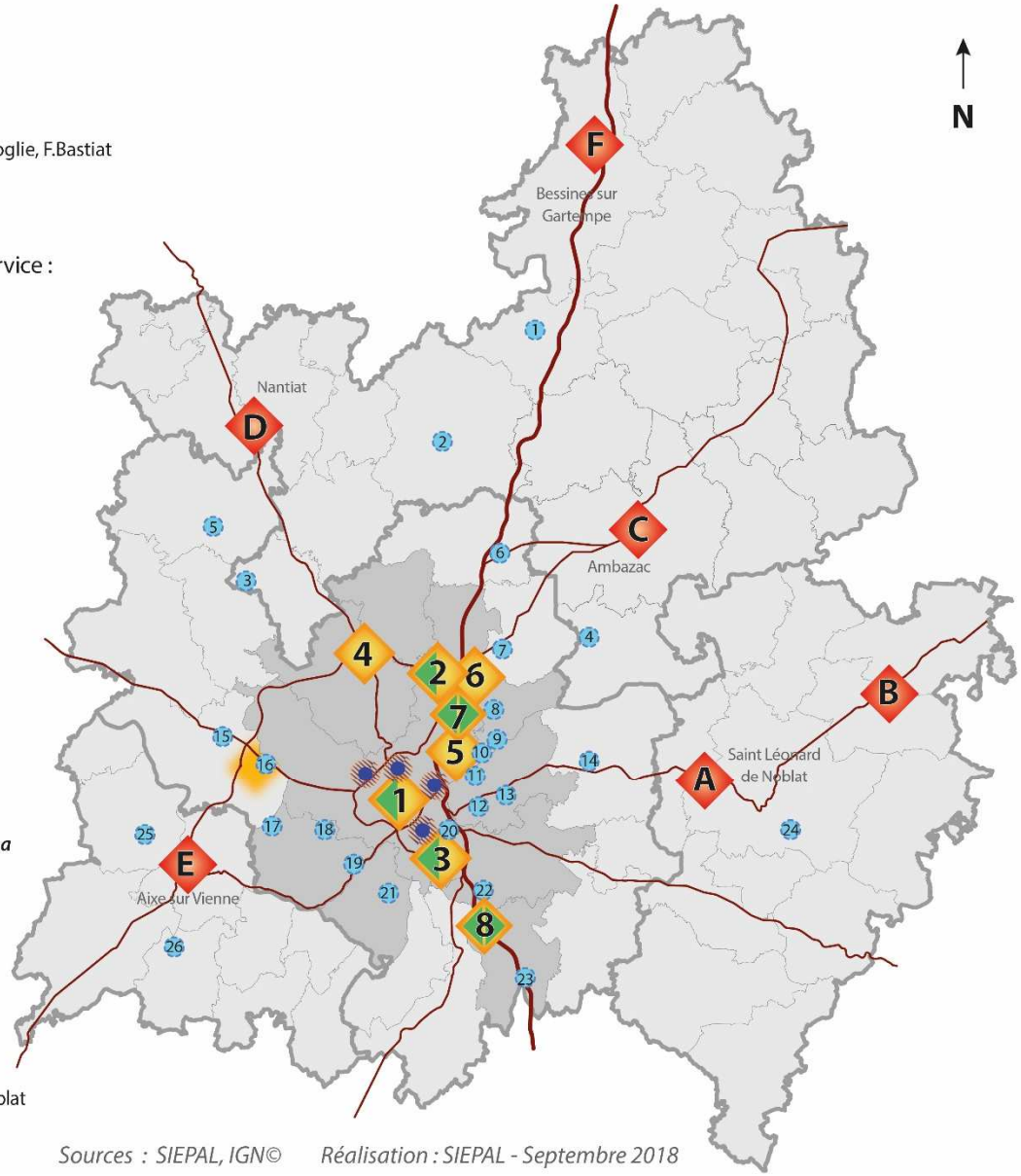

Sources : SIEPAL, IGN© *Réalisation : SIEPAL - Septembre 2018*

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

<u>Orientation 5</u> : Encadrer le traitement urbain et paysager de l'ensemble des zones d'activités pour toute extension ou création en :

- systématisant la création de chartes paysagères intégrant notamment des mesures permettant de réduire la consommation d'espace, les consommations d'énergie et de développer l'utilisation des énergies renouvelables lors de la création et de la rénovation de bâtiments à vocation économique,
- traitant les franges entre les espaces économiques et les secteurs d'habitat et espaces agricoles ou naturels,
- offrir des espaces paysagers et d'aménités permettant notamment la gestion de l'eau au sein de la zone, le maillage de la trame verte et bleue urbaine,...
- réalisant dans les PLU/PLUi des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques aux réaménagements, à la requalification paysagère et à la création d'espaces économiques,
- prenant en compte les risques et nuisances potentiellement engendrés vis-à-vis des secteurs voisins (espaces résidentiels, espaces agricoles,…),
- fixant, dans les documents d'urbanisme, un pourcentage d'espaces libres et perméables et un pourcentage d'espaces occupés de manière à assurer un traitement végétal des espaces privés et publics au sein des zones d'activités. Ils pourront également servir pour l'extension des entreprises en conservant toutefois au minimum 10 % d'espace perméable et paysager.
- proposant qu'au moins 30% des espaces de stationnement aient une surface perméable ou semi-perméable,
- optimisant la gestion des eaux, pour prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales : limiter l'imperméabilisation des sols et privilégier l'infiltration, réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales, mettre en place des ouvrages de dépollution…
- définissant des critères qualitatifs liés à la qualité architecturale et à l'insertion des bâtiments par rapport à l'espace public dans les documents d'urbanisme.
- adoptant des mesures spécifiques aux zones situées en entrées de ville, secteurs stratégiques de transition entre les espaces urbains et des milieux plus naturels, afin que les aménagements prennent en compte ces caractéristiques. (cf Orientation 91 – axe 3 du DOO p 84)

<u>Orientation 6</u> : Améliorer l'accessibilité interne et externe des zones d'activités par les transports en commun depuis et vers les centralités urbaines et encourager les modes doux (cheminements piétons et cyclistes sécurisés) et **les modes de déplacement alternatifs**, **Profiter des projets de requalification des voiries pour y intégrer les modes de déplacements doux.**

<u>Orientation 7</u> : Adapter les règlements de PLU/PLUi pour :

- éviter l'accroissement de la mixité des zones d'activités en limitant le changement de destination des cellules d'activités,
- autoriser au sein des zones d'activités, les magasins d'usines et les showroom* d'artisans d'une surface de vente de moins de 300 m^2 uniquement s'ils sont rattachés à un atelier de production,
- prendre en compte les spécificités et les activités présentes au sein des zones économiques pour orienter l'accueil des entreprises (zoning),

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

- permettre les services connexes à l'activité économique et la mutualisation d'équipements à l'échelle de chaque zone (parkings, salles de conférences, outils de visioconférence, parcs communs de véhicules, crèches, salles de sport, restauration…).

* Un « showroom » est un lieu d'exposition, et éventuellement de vente, destiné à la mise en valeur exclusive des produits d'un fabricant. Ce lieu d'exposition peut être considéré comme privilégié car il est généralement d'un design particulièrement soigné pour mettre en valeur la gamme de produits et l'image du fabricant. (Sources : sites internet « définitions marketing »).

<u>Orientation 8</u> : Conforter ESTER en poursuivant son aménagement autour du noyau technopolitain initial et en ciblant les espaces les mieux adaptés à son renforcement afin d'y accueillir prioritairement les entreprises et start-up en lien avec les filières d'excellence (haute-technologie, céramique, biotechnologie, santé, gestion des énergies, mécanique).

Voir illustration n°3, page 16

<u>Orientation 9</u> : Optimiser l'aménagement de la technopole en s'appuyant sur la desserte du secteur par le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), et notamment les liaisons piétonnes et cyclables, les aménagements paysagers et les fonctions connexes.

Voir illustration n°3, page 16

<u>Orientation 10</u> : Renforcer la structuration des pôles d'activités économiques du secteur nord de Limoges en :

- menant une réflexion sur l'accessibilité et la fonctionnalité des espaces, notamment par les modes doux et les transports en commun,
- repensant le traitement paysager, grâce à une mise en valeur des espaces végétalisés environnants tels qu'Uzurat et la vallée de l'Aurence,
- définissant des critères d'insertion des bâtiments et de qualité architecturale,
- ciblant les espaces potentiels d'extension au contact direct du parc d'activités pour conforter les dynamiques économiques du pôle central,
- étudiant les possibilités de densification et de renouvellement des espaces bâtis du **parc d'activités de Limoges Nord,**
- réservant le secteur de **la Grande Pièce** aux activités exigeant de grandes surfaces (entreprises de + de 5000 m², hors commerce de détail).

Le secteur potentiel d'extension au sud-est de la Grande Pièce devra faire l'objet d'un traitement paysager et architectural renforcé compte tenu de sa proximité avec le site inscrit de la Vallée de la Mazelle. A minima, la charte mise en place sur la Grande Pièce devra être étendue à ce secteur.

Voir illustration n°4, page 17

<u>Orientation 11</u> : Repenser le parc d'activités Sud (Limoges/Feytiat) en :

- réaffectant les espaces vacants et en friche pour redynamiser le secteur de la route de Toulouse,
- profitant du réaménagement de l'échangeur 36 de l'autoroute A20 pour repenser les flux et intégrer les circulations douces et la desserte en transports en commun,
- s'appuyant sur la vallée de la Valoine pour réaliser un traitement paysager d'ensemble.

Voir illustration n°5, page 18

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

<u>Orientation 12</u> : Conforter le positionnement du Parc Océalim en :

- poursuivant l'accueil de PME (Petites et Moyennes Entreprises) de production via l'aménagement du secteur de la Croix d'Anglard situé à proximité immédiate de l'échangeur entre la RD 947 et la RN 520,
- s'appuyant sur les qualités environnementales du site pour en renforcer l'attractivité,
- rationnalisant le périmètre du parc d'activités via la suppression de terrains non urbanisés et la constitution d'une réserve foncière à long terme.

Voir illustration n°6, page 19

<u>Orientation 13</u> Structurer le développement du pôle Boisseuil/Le Vigen en :

- maintenant la spécificité commerciale du secteur situé à l'est de l'A20 et en y localisant les nouveaux établissements de ce type,
- délimitant les espaces d'extension potentiels en cohérence avec les espaces déjà occupés et les accès.
- améliorer les accès sécurisés piétons et cyclables ainsi que la desserte et le cadencement en transport en commun, aussi bien pour les clients que pour les employés de la zone.

Voir illustration n°7, page 20

<u>Orientation 14</u> : Garantir les conditions de l'attractivité économique du pôle urbain en constituant une offre foncière à long terme. Ce dispositif foncier s'articulerait autour de ~~trois~~ deux secteurs : à l'ouest (en lien avec la RN141), et au sud (pôle Boisseuil/Le Vigen) en :

- s'appuyant sur des critères d'accessibilité, de proximité au pôle urbain et d'équipements,
- analysant les atouts et contraintes de ces secteurs stratégiques,
- évaluant les impacts potentiels,
- identifiant les activités susceptibles de s'y implanter (typologies, surfaces…),
- phasant l'ouverture à l'urbanisation de chaque zone pour limiter l'éparpillement des activités et la consommation de l'espace.

Voir illustration n° 8 page 21

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ILLUSTRATION N° 3 (CF. ORIENTATIONS 8 ET 9) : CONFORTER LES FONCTIONS TECHNOPOLITAINES D'ESTER EN GARANTISSANT SES POSSIBILITES D'EXTENSION

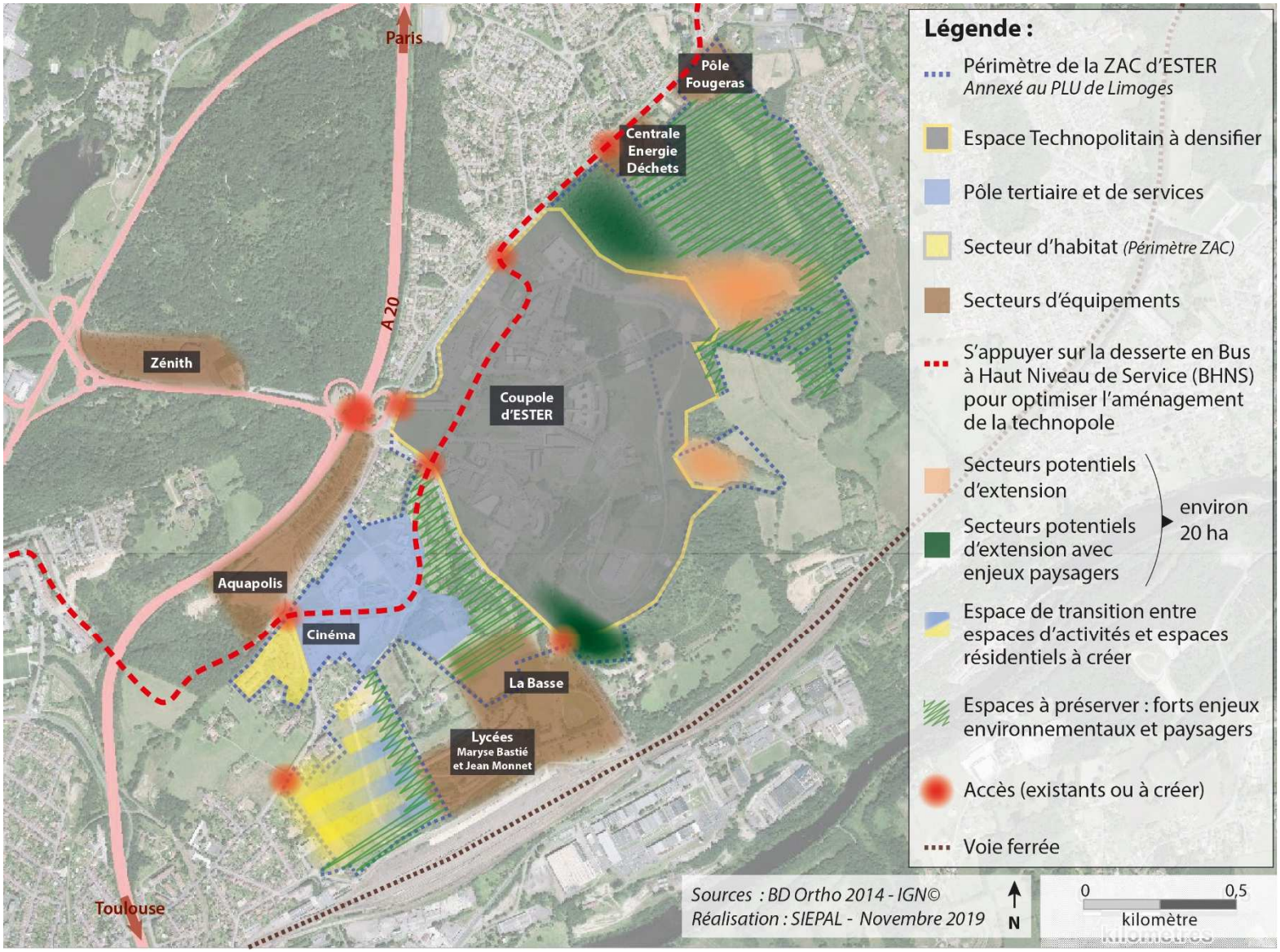

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ILLUSTRATION N° 4 (CF. ORIENTATION 10) : RENFORCER LA STRUCTURATION DES POLES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU SECTEUR NORD DE LIMOGES

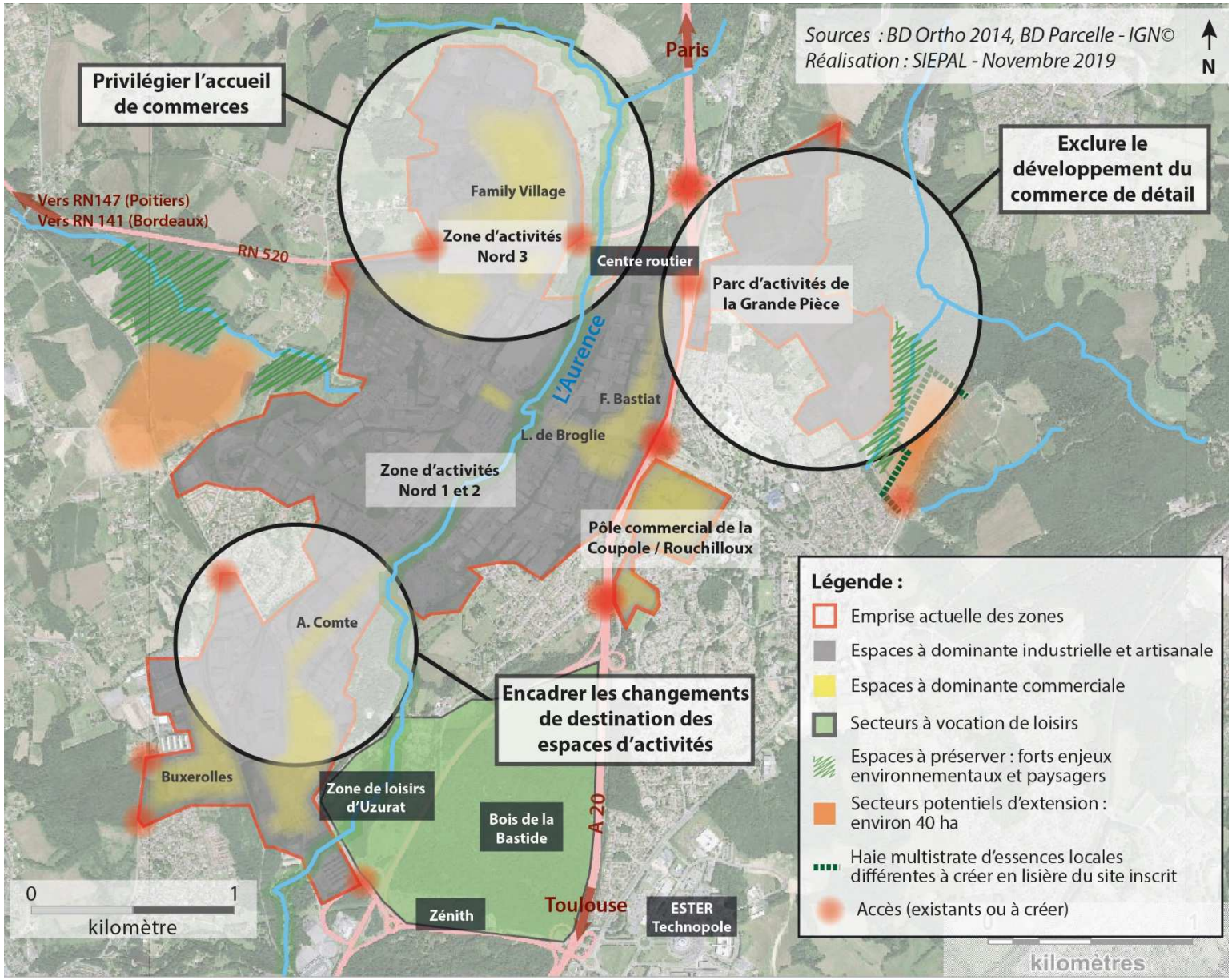

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ILLUSTRATION N° 5 (CF. ORIENTATION 11) : RENFORCER LA STRUCTURATION DU POLE D'ACTIVITES SUD

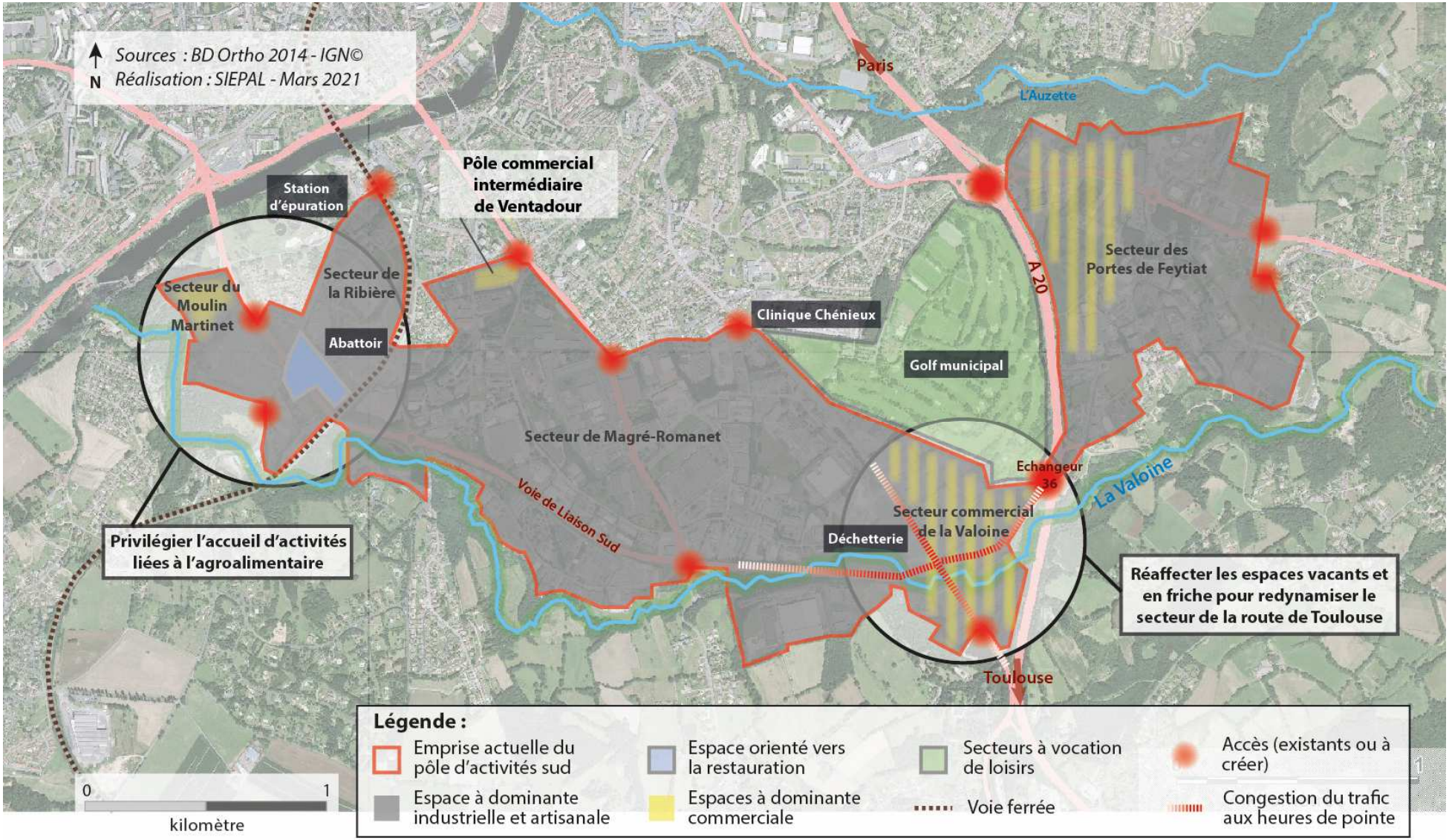

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ILLUSTRATION N°6 (CF. ORIENTATION 12) : CONFORTER LE DEVELOPPEMENT D'OCEALIM EN ANTICIPANT SES POSSIBILITES D'EXTENSIONS

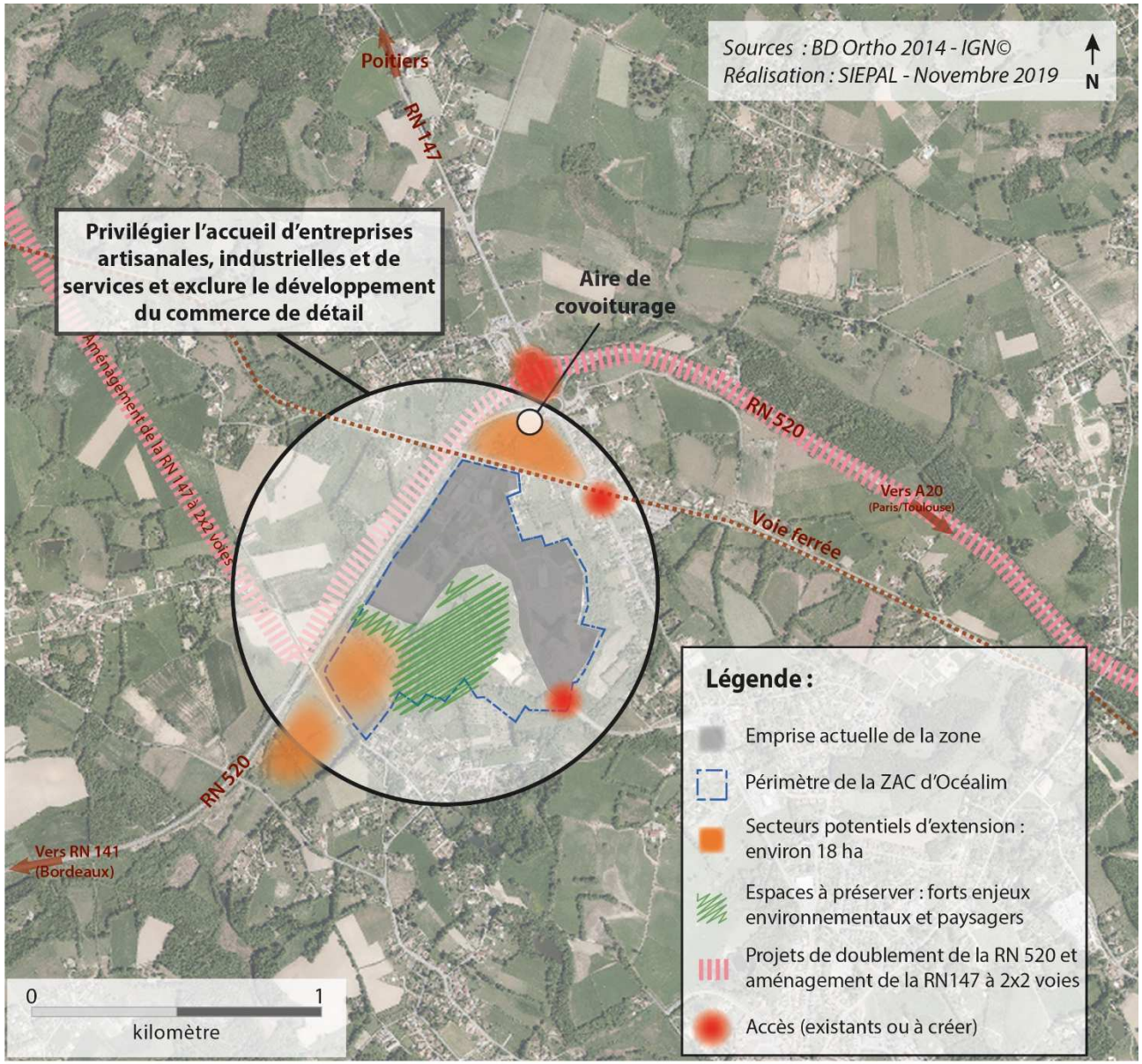

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ILLUSTRATION N°7 (CF. ORIENTATIONS 13, 14 ET 21) : ENCADRER LE DEVELOPPEMENT DU POLE DE BOISSEUIL / LE VIGEN

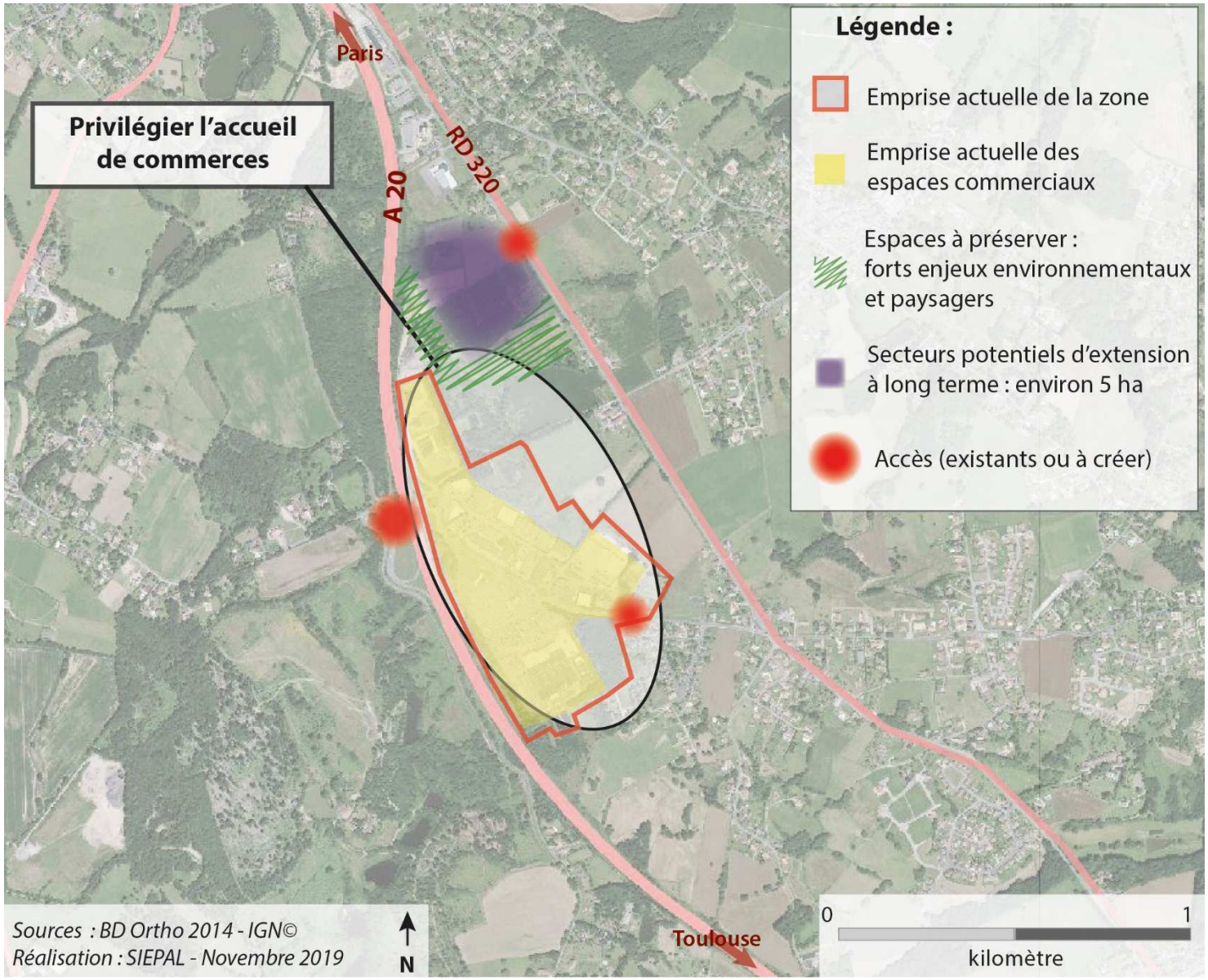

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ILLUSTRATION N°8 (CF. ORIENTATION 14) : POURSUIVRE LES REFLEXIONS SUR LE DEVELOPPEMENT D'UN SECTEUR D'ACTIVITES EN PORTE OUEST DU TERRITOIRE

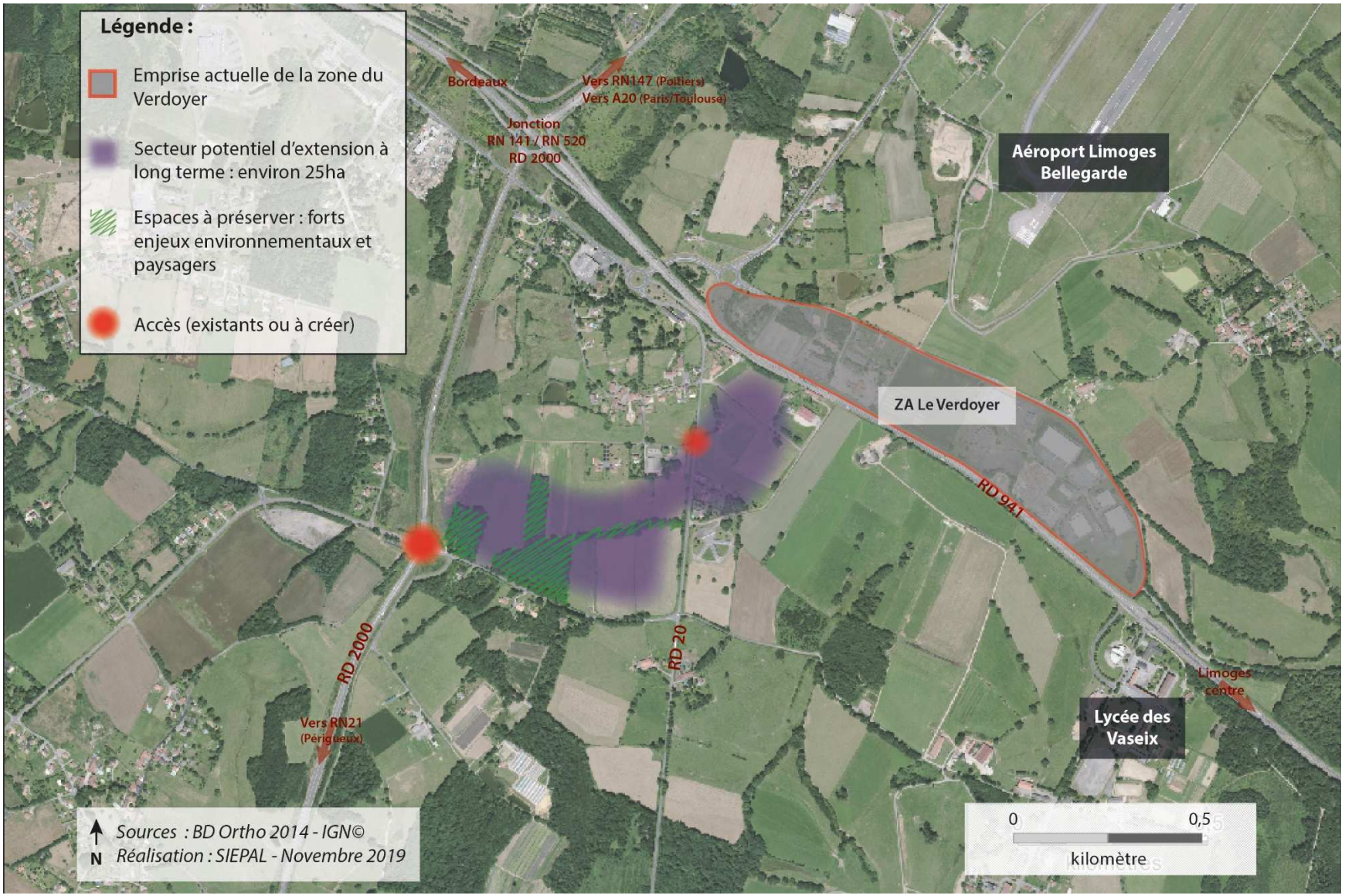

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

<u>Orientation 15</u> : Dans les zones d'activités complémentaires, privilégier l'accueil d'entreprises en lien avec les secteurs :

- de l'agroalimentaire au sein de la zone économique de Bessines-sur-Gartempe,
- de la fabrication de pièces automobiles au sein des zones de Bessines-sur-Gartempe et de Nantiat/ Chamborêt,
- des matériaux de construction et granulats liés à l'exploitation des produits de carrière pour la zone d'Ambazac,
- de l'usinage de pièces métalliques au sein des zones de Bessines-sur-Gartempe et d'Aixe-sur-Vienne,
- de l'industrie du bois au sein de la zone économique de la Mondoune à Moissannes.

Outils / Mesures d'accompagnement :

- S'appuyer sur les outils ou partenaires tels que l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA), le Droit de Préemption Urbain (DPU), la définition d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG), le programme « repenser la périphérie commerciale »,… pour redynamiser les secteurs de forte vacance ou en friche.
- Encourager l'implantation de projets innovants en matière environnementale (projet écoresponsable, éco-durable, économie circulaire,...).
- S'appuyer sur les éléments structurants du paysage (haies, alignements d'arbres, cours d'eau, ripisylves, points d'appel visuel, arbres remarquables, topographie,...) pour optimiser la requalification et l'aménagement des zones d'activités.
- Privilégier l'aménagement des espaces de stationnement derrière les bâtiments pour limiter la visibilité depuis l'espace public.
- Encourager l'élaboration de Plans de Mobilité,
- Mettre en cohérence les cadencements des transports en commun qui desservent ces espaces avec les besoins des utilisateurs (actifs et/ou chalands) et envisager la création d'itinéraires et de lignes de bus supplémentaires,
- Ne pas augmenter le mélange des flux au sein des pôles d'activités métropolitains,
- S'appuyer sur les règlements des PLU/PLUi pour éviter l'accroissement de la mixité économique dans les zones d'activités.
- S'assurer de l'accès au Très Haut Débit (THD) de toutes les entreprises.
- Optimiser les coopérations en renforçant le regroupement spatial par filière.
- Envisager la création d'un « écoparc » pour héberger le développement des éco-activités sur ESTER Technopole.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Objectif 3 : Structurer l'offre commerciale du territoire en veillant à une non-concurrence entre centre-ville et périphérie

Contexte :

L'offre commerciale du territoire s'articule autour de 7 pôles majeurs, 4 pôles intermédiaires et 5 pôles commerciaux d'équilibre. Le centre-ville de Limoges, polarité commerciale majeure, regroupe 20 commerces de plus de 300 m² et totalise plus de 51 000 m² de surfaces de vente. Dans cet espace urbain dense où les fonctions urbaines sont multiples, le développement de l'urbanisation reste contraint par les disponibilités foncières rares.

Globalement, l'offre commerciale est en surdensité sur le territoire :

- Plus de 120 000 m² de surfaces de vente liées aux achats hebdomadaires* sont recensés sur le territoire, soit plus de 450 m² pour 1000 habitants (en surdensité en comparaison avec des territoires compris entre 150 000 et 300 000 habitants où le ratio est d'environ 430 m²/1000 habitants). Un renforcement du maillage commercial en supermarchés (classiques et hard-discount), notamment en première couronne, s'opère au détriment du tissu commercial traditionnel de proximité des communes de deuxième couronne.
- Le territoire n'est pas globalement sous doté en surfaces de vente liées aux achats occasionnels légers*.
- Plus de 90 000 m² de surfaces de vente liées aux achats occasionnels lourds* sont recensés sur le territoire soit plus de 340 m² de surfaces de ventes pour 1000 habitants (en très forte surdensité en comparaison avec des territoires compris entre 150 000 et 300 000 habitants où le ratio est d'environ 260 m²/1000 habitants). Plus spécifiquement, le territoire est également marqué par une importante surdensité en grandes surfaces de bricolage et de jardinerie.

*Voir définitions page 25

ILLUSTRATION N° 9 (CF. ORIENTATIONS 16 A 21) : ENCADRER LE DEVELOPPEMENT DES SURFACES COMMERCIALES AU SEIN DES POLES IDENTIFIES.

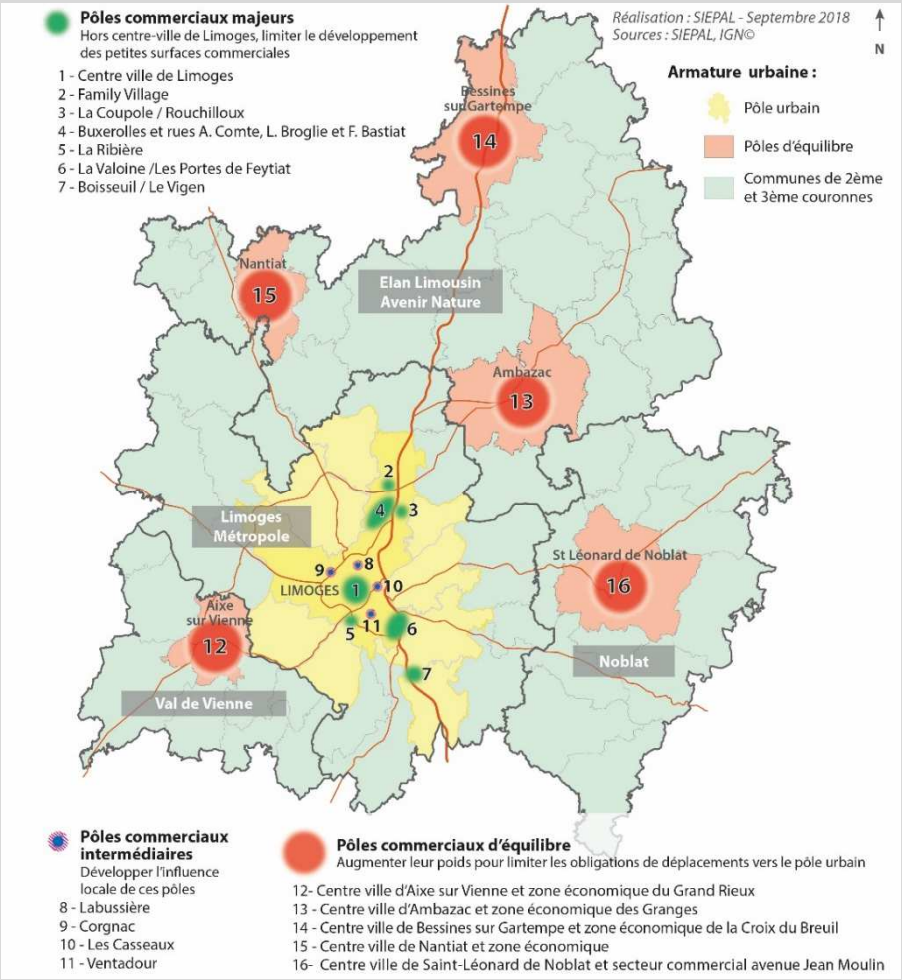

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

<u>Orientation 16</u> : Inscrire les polarités commerciales dans les principes du développement et de l'aménagement durables :

- **Améliorer l'accessibilité des zones commerciales :**
  - Optimiser la desserte en transports en commun des pôles commerciaux majeurs,
  - Développer des liaisons douces internes aux pôles commerciaux,
  - Optimiser l'accessibilité routière et la gestion des différents types de flux (marchandises et clientèle).
- **Veiller à la maîtrise de la consommation de l'espace :**
  - Densifier les zones commerciales et limiter les nouvelles surfaces imperméabilisées,
  - Optimiser la gestion du stationnement en lien avec le développement des transports en commun (densification et mutualisation de parkings…) Tout nouveau projet commercial intégré aux pôles commerciaux majeurs devra répondre à cette logique de mutualisation et densification du stationnement,
  - Accompagner le renouvellement urbain des pôles commerciaux liés à des besoins de modernisation et d'évolution des modes de consommation.
- **Favoriser la qualité des aménagements :**
  - Améliorer le traitement des espaces publics et la qualité architecturale des bâtiments (intégration paysagère, signalétique…),
  - Renforcer la qualité environnementale et paysagère du bâti et des espaces extérieurs des commerces,
  - Mettre en valeur les entrées de ville.
- **S'inscrire dans une logique de développement durable :**
  - Encourager le développement d'énergies renouvelables,
  - Rechercher l'optimisation de l'orientation du bâtiment et des modes d'éclairage,
  - Favoriser la réduction des besoins énergétiques.

<u>Orientation 17</u> : Ne pas créer de nouveaux pôles de niveau métropolitain à dominante commerciale, autoriser exclusivement les extensions.

<u>Orientation 18</u> : Renforcer l'attractivité des centres villes et centres-bourgs en intégrant le commerce aux opérations d'aménagement et de restructuration urbaine et en favorisant les opérations mixtes.

<u>Orientation 19</u> : Maintenir les continuités commerciales dans les PLU / PLUi, en délimitant au sein des centres villes, des quartiers, et des centre-bourgs, des périmètres dans lesquels l'implantation d'activités commerciales sera privilégiée par une définition de linéaires commerciaux (Article L151-16 du code de l'urbanisme).

<u>Orientation 20</u> Conforter la polarité commerciale majeure du centre-ville de Limoges en :

- optimisant les parcours marchands,
- améliorant la qualité des espaces publics : harmonisation du mobilier urbain (notamment par le choix d'un mobilier à une échelle adaptée à l'espace urbain, par le regroupement de mobiliers, par une recherche d'unité de couleurs et de

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

matériaux, de durabilité des installations), mise en valeur des éléments architecturaux et de patrimoine, création d'espaces de convivialité,…

- optimisant l'accessibilité externe du centre-ville de Limoges en privilégiant les modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture : transports en commun (train, car, bus), parkings relais, aires de covoiturage, bornes de recharge pour véhicules électriques, pistes cyclables et parcs à vélo sécurisés,...
- poursuivant le réaménagement des secteurs commerciaux du centre-ville de Limoges : halles centrales et place de la République,…
- réinvestissant prioritairement les locaux vacants du centre-ville de Limoges via des opérations mixtes (commerces de proximité, restaurants, bureaux, tiers lieux, espaces de co-working, logements…).

Orientation 21 : **Définir des règles pour les localisations préférentielles des nouveaux commerces, par pôles commerciaux et par types d'achats.**

Les achats sont catégorisés en trois types :

- **achats hebdomadaires** (supermarchés, hypermarchés, alimentaire spécialisé...),
- **achats occasionnels légers** (habillement, chaussures, optique, parfumerie, bijouterie, librairie, papeterie, petit électroménager, jeux/jouets, petite décoration…),
- **achats occasionnels lourds** (bricolage, jardinage, mobilier, gros électroménager, gros bricolage/matériaux, revêtements…).

Le CENTRE VILLE de LIMOGES* **: créer les conditions au renforcement de la première des polarités commerciales majeures du territoire.**

Pour renforcer le rayonnement supra départemental de ce pôle commercial, **permettre sans exception les nouvelles surfaces de vente** liées :

- aux achats hebdomadaires,
- aux achats occasionnels légers,
- aux achats occasionnels lourds.

* Le périmètre à l'intérieur duquel ces dispositions s'appliqueront, est celui du centre-ville tel que défini dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (secteur d'intervention) menée sur la commune de Limoges.

LES PÔLES COMMERCIAUX MAJEURS PERIPHERIQUES : maîtriser et accompagner le développement.

Sont reconnus pôles commerciaux majeurs périphériques à l'échelle du SCoT (voir *illustration n°9 - page 23)*

- **Family Village** ,
- **Pôle commercial de Buxerolles et linéaire commercial des rues A. Comte, L. Broglie, F. Bastiat** ,
- **Pôle commercial du Moulin Martinet**,
- **Pôle commercial La Valoine/Les Portes de Feytiat**,
- **Pôle commercial Boisseuil/Le Vigen**,
- **Pôle commercial La Coupole/Rouchilloux**

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Au sein de ces pôles commerciaux et durant toute la durée d'exécution du SCoT, les règles suivantes s'appliqueront :

- **Limiter les extensions à 30% de la surface de vente initiale** (à la date d'approbation du SCoT) des commerces et galeries marchandes*. La surface de vente de chacune des cellules ne devra pas être inférieure à 300 m².
- **Interdire la création de nouvelles surfaces de vente de moins de 1 000 m²** liées aux achats hebdomadaires, aux achats occasionnels légers et aux achats occasionnels lourds. Pour les ensembles commerciaux*, la surface de vente de chacune des cellules ne devra pas être inférieure à 1000 m².

*Galeries marchandes : regroupement de commerces au sein d'un même espace piétonnier couvert.

*Ensemble commercial (L752-3 du Code du Commerce) : sont regardés comme faisant partie d'un même ensemble commercial, qu'ils soient ou non situés dans des bâtiments distincts et qu'une même personne en soit ou non le propriétaire ou l'exploitant, les magasins qui sont réunis sur un même site et qui :

1° Soit ont été conçus dans le cadre d'une même opération d'aménagement foncier, que celle-ci soit réalisée en une ou en plusieurs tranches ;

2° Soit bénéficient d'aménagements conçus pour permettre à une même clientèle l'accès des divers établissements ;

3° Soit font l'objet d'une gestion commune de certains éléments de leur exploitation, notamment par la création de services collectifs ou l'utilisation habituelle de pratiques et de publicités commerciales communes ;

4° Soit sont réunis par une structure juridique commune, contrôlée directement ou indirectement par au moins un associé, exerçant sur elle une influence au sens de l'article L. 233-16 ou ayant un dirigeant de droit ou de fait commun.

- **Permettre sous conditions la création de nouvelles surfaces de vente de plus de 1 000 m²** liées aux achats hebdomadaires, aux achats occasionnels légers et aux achats occasionnels lourds :

  a. Conditions à respecter pour les nouvelles surfaces de vente **entre 1 000 m² et 2 500 m²** liées aux achats hebdomadaires et pour les nouvelles surfaces de vente de plus de 1 000 m² liées aux achats occasionnels légers:

     - Maintenir les équilibres commerciaux existants,
     - Répondre aux besoins liés à la croissance démographique,
     - Garantir la fluidité des déplacements via une bonne accessibilité des polarités commerciales,
     - Assurer une desserte performante en transports en commun et un accès sécurisé des piétons et des vélos,
     - Respecter des critères environnementaux et paysagers renforcés,
     - Réutiliser en priorité une friche commerciale.

  b. Condition à respecter pour les nouvelles surfaces de vente de **plus de 2 500 m²** liées aux achats hebdomadaires :

     - Résulter d'un projet d'extension sur site de la surface de vente du magasin.

  c. Conditions à respecter pour les nouvelles surfaces de vente de plus de 2500 m² liées aux achats occasionnels lourds :

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

- Ne pas accroître la surdensité en surface de vente liée aux achats occasionnels lourds et maintenir les équilibres commerciaux existants,
- Répondre aux besoins liés à la croissance démographique de la zone de chalandise,
- Garantir la fluidité des déplacements via une bonne accessibilité des polarités commerciales,
- Assurer une desserte performante en transports en commun et un accès sécurisé des piétons et des vélos,
- Respecter des critères environnementaux et paysagers renforcés,
- • Réutiliser une friche urbaine (dent creuse, friche industrielle ou commerciale, locaux vacants,…).

LES PÔLES COMMERCIAUX INTERMEDIAIRES : maîtriser et accompagner le développement.

Sont reconnus pôles intermédiaires à l'échelle du SCoT :

- **Le pôle commercial de Labussière,**
- **Le pôle commercial de Corgnac,**
- **Le pôle commercial des Casseaux,**
- **Le pôle commercial de Ventadour.**

Au sein de ces pôles commerciaux et durant toute la durée d'exécution du SCoT, les règles suivantes s'appliqueront :

- **Permettre sans condition les nouvelles surfaces de vente inférieures à 1 000 m²** liées aux achats hebdomadaires, aux achats occasionnels légers et achats occasionnels lourds.
- **Permettre sous conditions les nouvelles surfaces de vente comprises entre 1 000 et 2 500 m²** liées aux achats hebdomadaires. Conditions à respecter pour les nouvelles surfaces de ventes :
  - S'intégrer au tissu urbain existant,
  - Maintenir les équilibres commerciaux existants,
  - Répondre aux besoins liés à la croissance démographique,
  - Assurer une desserte performante en transports en commun et un accès sécurisé des piétons et des vélos,
  - Respecter des critères environnementaux et paysagers renforcés,
  - Réutiliser en priorité une friche commerciale.
- **Permettre sous conditions les nouvelles surfaces de vente de plus de 2 500 m²** liées aux achats hebdomadaires. Condition à respecter :
  - Résulter d'un projet d'extension sur le site de la surface de vente du magasin.
- **Interdire les surfaces de vente de plus de 1 000 m²** liées aux achats occasionnels légers et aux achats occasionnels lourds.

LES PÔLES D'EQUILIBRE : favoriser le développement des commerces au sein des centralités.

Sont reconnus pôles d'équilibre à l'échelle du SCoT :

- **Aixe-sur-Vienne,**
- **Ambazac,**
- **Bessines-sur-Gartempe,**
- **Nantiat,**
- **Saint-Léonard-de-Noblat.**

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Ces 5 communes disposent d'un appareil commercial en centre-ville et en zones périphériques. Les zones périphériques des pôles d'équilibre visées par le SCoT sont :

- **La zone économique du Grand Rieux d'Aixe-sur-Vienne,**
- **La zone économique des Granges d'Ambazac,**
- **Les zones économiques Occitania, la Croix du Breuil et Trifoulet de Bessines-sur-Gartempe,**
- **La zone économique de Nantiat,**
- **Le secteur commercial de la rue Jean Moulin de Saint-Léonard-de-Noblat.**

L'objectif vise à renforcer globalement l'attractivité des cœurs de ville de ces pôles d'équilibre.

Au sein de ces pôles commerciaux et durant toute la durée d'exécution du SCoT, les règles suivantes s'appliqueront :

- **Permettre sans condition les nouvelles surfaces de vente,** liées aux achats hebdomadaires, aux achats occasionnels légers et aux occasionnels lourds, ouvertes **dans les centres villes des pôles d'équilibre.**
- **Interdire les nouvelles surfaces de vente inférieures à 1000 m²,** liées aux achats hebdomadaires **dans les zones périphériques des pôles d'équilibre.**
- **Interdire les nouvelles surfaces de vente inférieures à 300 m²,** liées aux achats occasionnels légers et aux occasionnels lourds, ouvertes **dans les zones périphériques des pôles d'équilibre.**
- **Permettre sous conditions les nouvelles surfaces de vente comprises entre 1 000 et 2 500 m²** liées aux achats hebdomadaires, **dans les zones périphériques des pôles d'équilibre.** Conditions à respecter :
  - Maintenir les équilibres commerciaux existants,
  - Répondre aux besoins liés à la croissance démographique,
  - Garantir la fluidité des déplacements via une bonne accessibilité des polarités commerciales,
  - Assurer un accès sécurisé des piétons et des vélos, et/ou encourager les modes alternatifs à la voiture individuelle,
  - Respecter des critères environnementaux et paysagers renforcés,
  - Réutiliser en priorité une friche commerciale.
- **Permettre sous conditions les nouvelles surfaces de vente de plus de 2 500 m²** liées aux achats hebdomadaires ouvertes dans les zones périphériques. Condition à respecter :
  - Résulter d'un projet d'extension sur site de la surface de vente du magasin.
- **Permettre sous conditions les nouvelles surfaces de vente de plus de 300 m²** liées aux achats occasionnels légers et aux achats occasionnels lourds ouvertes dans les zones périphériques. Conditions à respecter :
  - Maintenir les équilibres commerciaux existants,
  - Répondre aux besoins liés à la croissance démographique,
  - Garantir la fluidité des déplacements via une bonne accessibilité des polarités commerciales,
  - Assurer un accès sécurisé des piétons et des vélos, et/ou encourager les modes alternatifs à la voiture individuelle,

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

- Respecter des critères environnementaux et paysagers renforcés,
- Réutiliser en priorité une friche commerciale.

LES AUTRES SECTEURS COMMERCIAUX DU TERRITOIRE : pérenniser l'appareil commercial du pôle urbain et adapter l'offre aux besoins de proximité des communes de 2ème et 3ème couronnes.

Les pôles commerciaux majeurs de Limoges, du centre-ville et de périphérie, et ceux qualifiés d'intermédiaires sont traités dans des catégories spécifiques. L'appareil commercial des centralités* de l'ensemble des communes du pôle urbain doit pouvoir répondre aux besoins des populations qui y résident. L'offre de proximité des communes de 2ème et 3ème couronnes doit être proportionnée à la typologie de ces communes.

* Les centralités des communes sont caractérisées par un bâti dense présentant une diversité de fonctions urbaines : centre-ville, centre-bourg et centre de quartier y compris quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville. **L'appareil commercial des quartiers en recomposition (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain - NPRU) doit être mis en perspective avec l'objectif de requalification et de valorisation urbaine**.

Au sein de ces secteurs commerciaux et durant toute la durée d'exécution du SCoT, les règles suivantes s'appliqueront :

Dans les centralités du pôle urbain :

- **Permettre sans condition les nouvelles surfaces de vente inférieures à 1 000 m²** liées aux achats hebdomadaires, aux achats occasionnels légers et aux occasionnels lourds, ouvertes dans les centralités des communes du pôle urbain.
- **Permettre sous conditions les nouvelles surfaces de vente comprises entre 1 000 m² et 2 500 m²** liées aux achats hebdomadaires, ouvertes dans les centralités des communes du pôle urbain. Conditions à respecter :
  - S'intégrer au tissu urbain existant,
  - Maintenir les équilibres commerciaux existants,
  - Répondre aux besoins liés à la croissance démographique,
  - Assurer une desserte performante en transports en commun et un accès sécurisé des piétons et des vélos,
  - Respecter des critères environnementaux et paysagers renforcés,
  - Réutiliser en priorité une friche commerciale.
- **Permettre sous conditions les nouvelles surfaces de vente de plus de 2 500 m²** liées aux achats hebdomadaires, ouvertes dans les centralités des communes du pôle urbain. Condition à respecter :
  - Résulter d'un projet d'extension sur site de la surface de vente du magasin.
- **Permettre sous conditions les nouvelles surfaces de vente de plus de 1 000 m²** liées aux achats occasionnels légers et aux achats occasionnels lourds, ouvertes dans les centralités des communes du pôle urbain.
  Conditions à respecter :

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

- S'intégrer au tissu urbain existant,
- Maintenir les équilibres commerciaux existants,
- Répondre aux besoins liés à la croissance démographique,
- Assurer une desserte performante en transports en commun et un accès sécurisé des piétons et des vélos,
- Respecter des critères environnementaux et paysagers renforcés,
- Réutiliser en priorité une friche commerciale.

Dans les centralités des communes de 2ème et 3ème couronnes :

- **Permettre sans condition les nouvelles surfaces de vente inférieures à 300 m²** liées aux achats occasionnels légers et aux achats occasionnels lourds, ouvertes dans les centralités des communes de 2ème et 3ème couronnes.
- **Permettre sans condition les nouvelles surfaces de vente inférieures à 1000 m²** liées aux achats hebdomadaires, ouvertes dans les centralités des communes de 2ème et 3ème couronnes
- **Permettre sous conditions les nouvelles surfaces de vente comprises entre 300 et 1 000 m²** liées aux achats **occasionnels légers** et aux achats **occasionnels lourds**, ouvertes dans les centralités des communes de 2ème et 3ème couronnes. Conditions à respecter :
  - S'intégrer au tissu urbain existant,
  - Maintenir les équilibres commerciaux existants,
  - Répondre aux besoins liés à la croissance démographique,
  - Assurer un accès sécurisé des piétons et des vélos, et/ou encourager les modes alternatifs à la voiture individuelle,
  - Respecter des critères environnementaux et paysagers renforcés,
  - Réutiliser en priorité une friche commerciale.
- **Permettre sous conditions les nouvelles surfaces de vente de plus de 1 000 m²** liées aux achats **occasionnels lourds**, ouvertes dans les centralités des communes de 2ème et 3ème couronnes. Condition à respecter :
  - Résulter d'un projet d'extension sur site de la surface de vente du magasin.
- **Interdire les nouvelles surfaces de vente de plus de 1 000 m²** liées aux **achats hebdomadaires** et aux achats **occasionnels légers** dans les communes de 2ème et 3ème couronnes.

Orientation 22 : La création de « drive » se fera préférentiellement de manière adossée aux équipements existants.
Les « entrepôts de vente drive isolés» (non attenant à un point de vente existant) seront soumis aux mêmes exigences de localisation que les surfaces de vente de + de 1000m² liées aux achats hebdomadaires inscrites dans l'orientation 21.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Outils / Mesures d'accompagnement :

- Poursuivre la redynamisation des rues touchées par la vacance commerciale en développant les animations en lien avec les commerces présents.
- Améliorer la lisibilité des polarités commerciales et garantir l'accessibilité piétonne à travers une signalétique performante et innovante.
- Inciter au remembrement des cellules commerciales.
- Mettre en place un outil d'aide à la décision pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), tel qu'un observatoire du commerce à l'échelle intercommunautaire : identification des besoins, analyse de la vacance (locaux vacants et disponibles, raisons de cette vacance : attractivité, loyer, manque de repreneurs, manque de surface, vétusté,…) et de la dynamique commerciale.
- Eviter la création de formats commerciaux concurrents à ceux du centre-ville de Limoges
- Définir des périmètres permettant l'exercice du droit de préemption sur les baux et les fonds commerciaux et artisanaux (L214-1 à L214-3 du code de l'urbanisme).
- Prévoir les espaces (places, halles…) et réseaux suffisants (eau, électricité notamment) pour les commerces non sédentaires en centres villes et centres-bourgs.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Objectif 4 : Optimiser les ressources économiques locales en confortant les capacités productives des activités agricoles et sylvicoles

Contexte :

Le territoire du SCoT est fortement marqué par l'activité agricole. L'agriculture pourvoit une faible part de l'emploi total mais occupe plus de 45 % de l'espace du SCoT. Essentiellement tournées vers l'élevage extensif, les prairies représentent près de 80 % de l'ensemble de l'espace agricole.

L'agriculture est fragilisée par le développement de l'urbanisation qui consomme ou morcelle des terres agricoles. En 10 ans la surface agricole utile (SAU) a régressé de 7% avec une perte de plus de 5000 hectares, 500 exploitations ont disparu dans la même période.

Le territoire n'échappe pas au phénomène de concentration des exploitations agricoles, avec une augmentation moyenne de 11,9 hectares de la SAU.

La forêt couvre 36 % de l'espace du SCoT, les massifs forestiers les plus importants se situent au nord du territoire, dans les Monts d'Ambazac.

Orientation 23 : Préserver, à travers les documents d'urbanisme locaux, les espaces agricoles et leurs capacités productives en :

- caractérisant et identifiant les espaces agricoles stratégiques pour assurer leur protection,
- étudiant l'impact de la création ou de l'extension des zones d'activités sur l'activité agricole selon le principe Eviter Réduire Compenser (ERC) appliqué à l'agriculture,
- évitant d'enclaver les terrains agricoles par de nouvelles constructions,
- adaptant le règlement des zones agricoles aux nécessités agricoles pour préserver la fonctionnalité des bâtiments d'exploitation existants,
- garantissant la possibilité de construire de nouveaux bâtiments agricoles, à l'exception de secteurs spécifiques où des zones agricoles strictes pourront être identifiées, tels que les espaces revêtant une qualité paysagère (cône de vue, zone de vallée, points hauts) ou environnementale (continuités écologiques, réservoirs de biodiversité et leurs lisières forestières le cas échéant, zones humides et ripisylves) tels que définis dans l'axe 3 du DOO,
- identifiant les exploitations non pérennes et déterminer un classement des parcelles concernées en concertation avec les acteurs du monde agricole,
- adaptant les règlements pour permettre l'installation de petites unités de transformation en tenant compte des espaces aux alentours et sans engendrer de nuisances pour les populations,
- autorisant, au sein des zones agricoles et naturelles (et en dehors des continuités écologiques), les activités de transformation des produits de la ferme, les activités de vente directe à la ferme, les activités d'accueil à la ferme, à condition que les bâtiments soient implantés dans un rayon de 100 mètres du siège de l'exploitation dont ils dépendent, limite à respecter sauf en cas de contrainte technique spécifique qu'il conviendra de justifier.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

<u>Orientation 24</u> : Permettre la création des espaces de maraîchage en identifiant les secteurs propices à leur développement à partir des critères de proximité des points d'eau, de possibilité de construction de bâtiments, de surfaces minimales, de caractéristiques des terrains,…

<u>Orientation 25</u> : Soutenir les activités agro-alimentaires innovantes et ancrées dans le territoire, à l'instar du pôle de Lanaud, en permettant le développement des sites dédiés à travers les documents d'urbanisme.

<u>Orientation 26</u> : Prendre en compte la multifonctionnalité des espaces forestiers, et notamment l'aspect productif, dans les documents d'urbanisme locaux en :

- classant en zone naturelle les massifs boisés,
- permettant la création de plateformes et d'espaces de stockage du bois à proximité de la ressource et l'implantation des équipements nécessaires à la valorisation du bois (en dehors des continuités écologiques),
- s'assurant que l'urbanisation ne contraigne pas les accès aux massifs boisés.

Outils / Mesures d'accompagnement :

- Réaliser un état des lieux dynamique de l'activité agricole et sylvicole lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.
- Identifier les projets de diversification agricole et définir les espaces nécessaires au développement des exploitations.
- Développer l'acquisition et la mise à disposition du foncier agricole par les collectivités pour favoriser les installations.
- Mettre en place, en fonction des volontés de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui composent le SCoT, des outils de gestion de l'espace tels que les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP, dit PAEN) ou les zones agricoles protégées (ZAP).
- Rechercher des espaces compris entre 10 et 15 hectares pour développer le maraîchage de plein champ et des surfaces plus modestes de 2 à 3 hectares au sein du pôle urbain en prenant appui sur la ceinture maraîchère constituée par Limoges Métropole.
- Considérer les espaces agricoles péri-urbains résiduels comme des supports indispensables au maintien d'une agriculture de proximité et comme espaces d'aménités, tout en veillant à limiter les conflits d'usage.
- Ne pas systématiser la mutation des espaces agricoles devenus incompatibles avec l'élevage et examiner les possibilités de développement d'autres formes d'agriculture.
- Mettre à disposition, dans les centralités des communes, des lieux destinés à la vente de produits issus des productions locales. Ces espaces doivent permettre de proposer une offre centralisée en produits locaux facilement identifiable pour les consommateurs.
- Encourager la mise en œuvre d'une stratégie alimentaire territoriale à l'image du Projet Alimentaire Territoriale de Limoges Métropole à l'échelle de chaque EPCI.
- Inciter les propriétaires forestiers à la réalisation de documents de gestion durable, tels que les Plans Simples de Gestion (PSG).
- Valoriser le bois local (bois d'œuvre et bois énergie) en encourageant la construction bois et la création de chaufferies biomasse.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ILLUSTRATION N° 10 (CF. ORIENTATIONS 23 A 26) : PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE ET SYLVICOLE DU TERRITOIRE

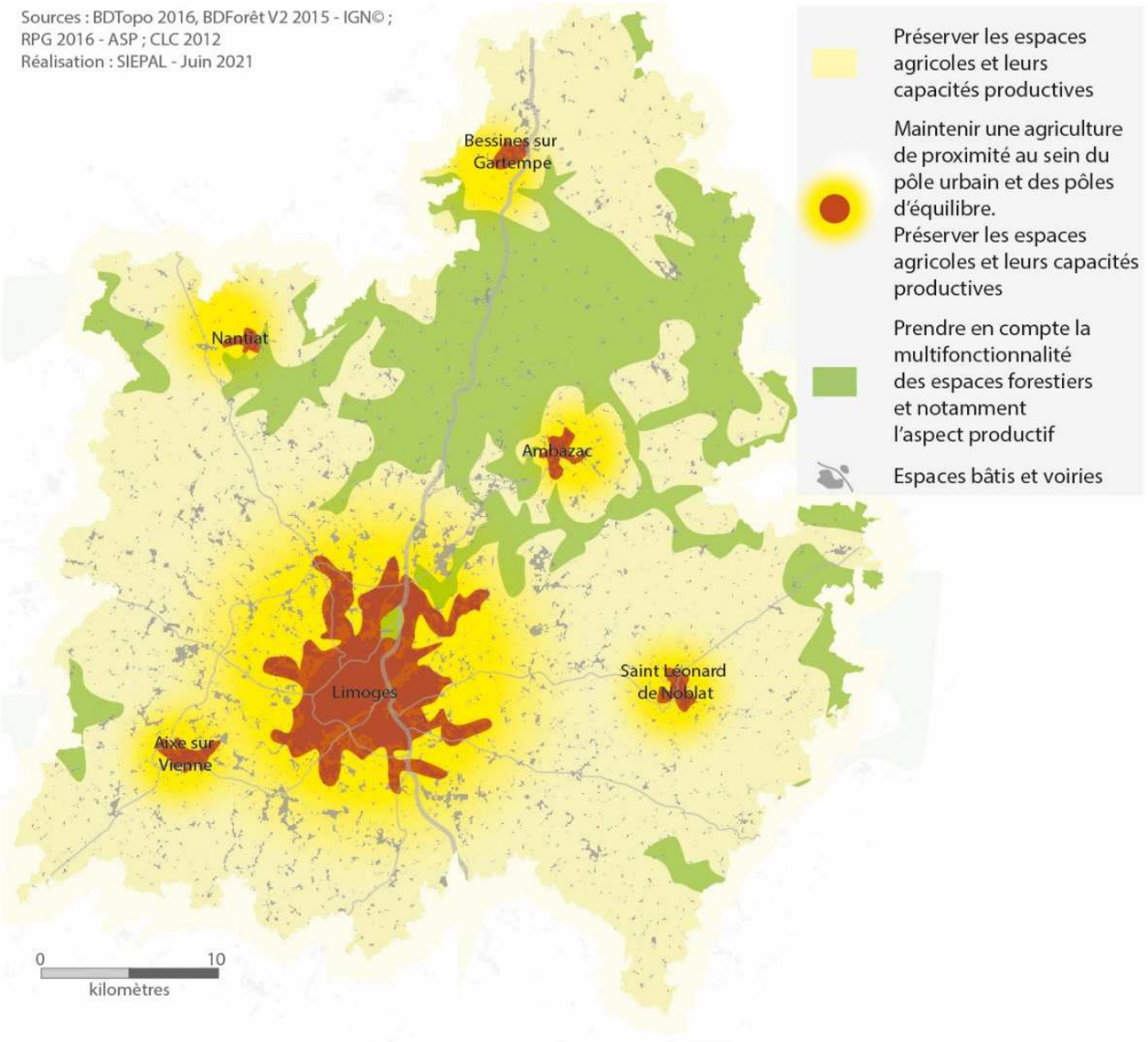

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Objectif 5 : Accroître la dynamique économique en prenant appui sur l'activité touristique

Contexte :

Le patrimoine identitaire (sites emblématiques tels que le centre historique de Limoges, les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle,…) et les savoir-faire locaux traditionnels (porcelaine, arts du feu,..) constituent les principales portes d'entrée touristiques du territoire. Cette offre touristique constitue une opportunité pour développer l'ensemble de la filière et notamment les secteurs porteurs : le tourisme vert, le tourisme de découverte économique,…

En 2013, 275 établissements touristiques d'hébergements marchands étaient recensés dans le territoire du SCoT, soit 75% des capacités hôtelières du département de la Haute Vienne.

Orientation 27 : Veiller à garantir l'accessibilité des sites touristiques, sportifs et de loisirs majeurs via les documents d'urbanisme locaux en privilégiant des solutions alternatives à l'automobile : mise en place de cheminements piétons et cyclables, accès en transports en commun, signalétique,…

Orientation 28 : Développer les sports et loisirs de pleine nature pour favoriser l'essor du tourisme vert en :

- favorisant la continuité des sentiers entre les communes,
- pérennisant les itinéraires de randonnée via leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- aménageant et structurant l'offre d'activités : aménager les espaces de stationnement nécessaires à la fréquentation des itinéraires de randonnée (pédestre, cyclable, équestre) et des services connexes attractifs (aires de repos et de pique-nique, panneaux explicatifs, signalétique, points d'eau,…),
- constituant une continuité piétonne et cyclable le long de la vallée de la Vienne,
- en facilitant, dans les documents d'urbanisme locaux, les aménagements dédiés à la pratique des sports nautiques,
- reliant le vélodrome de Bonnac-la-Côte au pôle urbain par l'aménagement d'itinéraires cyclables,
- **garantissant la mise en œuvre du Schéma National des Véloroutes (SNV) et ses déclinaisons régionale et départementale** en inscrivant a minima les itinéraires V56 (St Léonard de Noblat <>Périgueux) et V93 (Royères de Vassivière <> St Junien) dans les documents d'urbanisme des communes traversées et dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et dans le Schéma Directeur Intercommunal des Aménagements Cyclables (SDIAC) de Limoges Métropole.

Orientation 29 : Préserver la qualité des eaux pour pérenniser les sites de baignade en :

- identifiant les sources éventuelles de pollution des bassins versants et du réseau hydrologique alimentant les points de baignade, et en mettant en place un programme d'actions pour les réduire,
- en définissant, dans les documents d'urbanisme locaux, un règlement adapté permettant de garantir la qualité des eaux de baignade des plans d'eau du Soleil Levant à Saint-Martin-Terressus, de Sagnat à Bessines-sur-Gartempe et du lac de Saint-Pardoux (Razès et Compreignac),
- en permettant la réalisation d'équipements, notamment sanitaires, à proximité des plages.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

<u>Orientation 30</u> : Prévoir dans les documents d'urbanisme locaux des espaces dédiés au développement d'une offre d'hébergement touristique (notamment marchand) diversifiée pour répondre à l'ensemble des attentes (écotourisme, caravaning, camping-carisme, hôtellerie de plein air, gîtes de grande capacité, gîtes de qualité supérieure,…) et autoriser la reconversion d'anciens bâtiments (agricoles, industriels,...).

<u>Orientation 31</u> : Faciliter, dans les documents d'urbanisme locaux, la réalisation des projets d'équipements touristiques permettant de valoriser l'offre identitaire et les savoirs faire locaux, tels que :

- les Centres d'Interprétations de l'Architecture et du Patrimoine de Limoges et du Pays de Monts et Barrages,
- la cité industrielle de la porcelaine.

Outils / Mesures d'accompagnement :

- Ne pas imperméabiliser les chemins de randonnées.
- Proposer des infrastructures adaptées à la pratique du vélo (sécurité, lisibilité,…) sans interruption de tracé.
- S'appuyer sur le Schéma Directeur Intercommunal des Aménagements Cyclables (SDIAC) de Limoges Métropole pour développer un maillage d'itinéraires cyclables.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ILLUSTRATION N° 11 (CF. ORIENTATIONS 27 A 31): ACCROITRE LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE EN PRENANT APPUI SUR L'ACTIVITE TOURISTIQUE

Sources : Haute-Vienne Tourisme, Comité Régional du Tourisme Nouvelle Aquitaine, schéma national des véloroutes
Réalisation : SIEPAL - Mai 2021

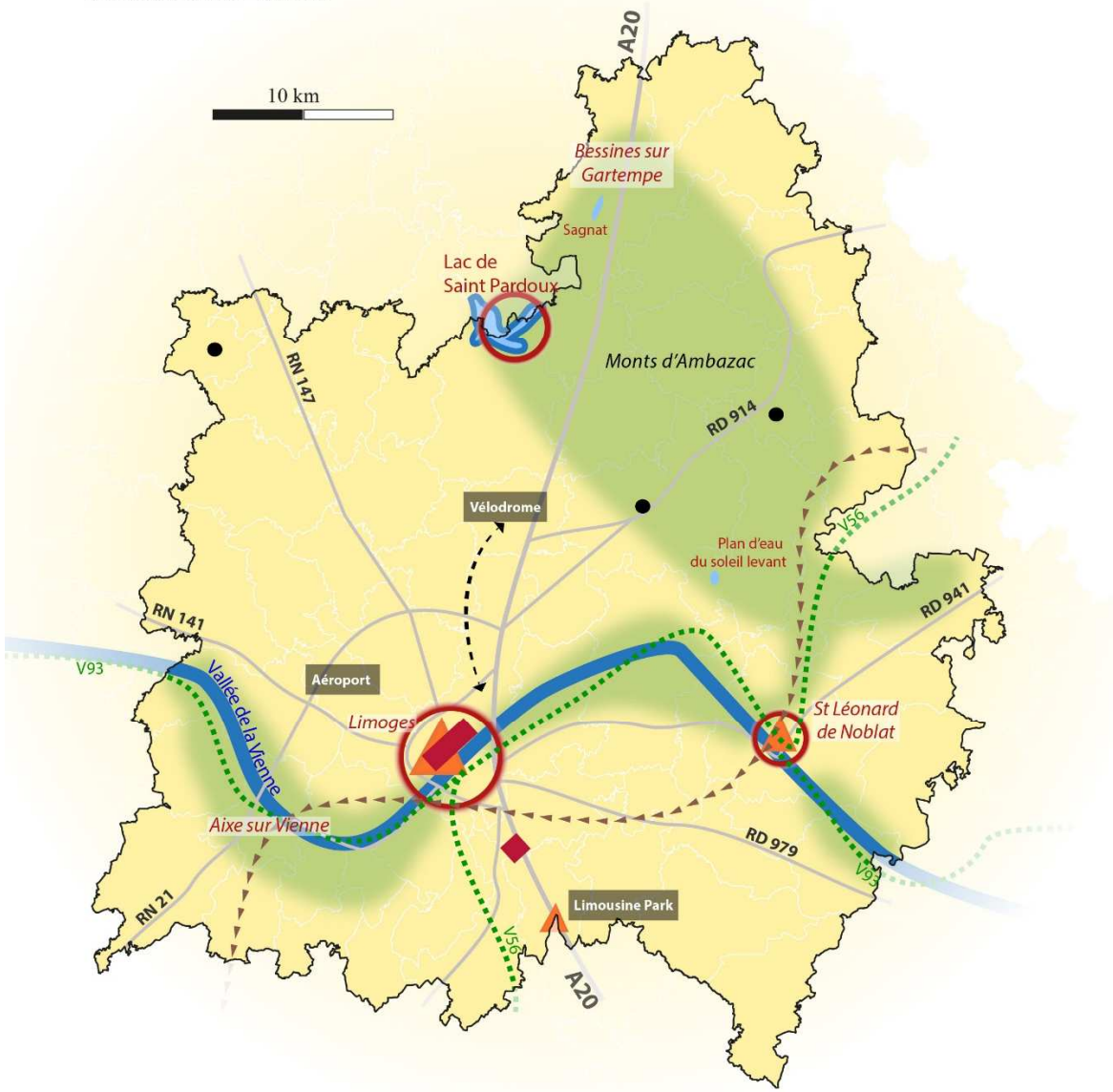

Eléments de contexte

- Intérêt touristique dominant lié à la culture : patrimoine, musées,...
- Patrimoine naturel favorable à la pratique des sports de nature
- Site touristique emblématique
- Chemin de Saint Jacques de Compostelle
- Base VTT

Orientations du SCoT

- Relier le vélodrome de Bonnac la Côte au pôle urbain par voie cyclable
- Garantir la mise en oeuvre du Schéma National des Véloroutes
- Faciliter l'aménagement d'équipements dédiés à la pratique des sports nautiques
- Garantir la qualité des eaux de baignade des plans d'eau surveillés
- Faciliter la réalisation
  - du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de Limoges
  - de la cité industrielle de la porcelaine et de la céramique
  - d'une structure d'hébergement de plein air

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Partie 2 – Comment accroître le niveau d'accessibilité numérique et externe du territoire ?

Objectif 6 : Renforcer la métropolisation de l'agglomération de Limoges en accélérant le désenclavement du territoire et en assurant sa desserte numérique

Contexte :

La gare de Limoges Bénédictins est au centre du réseau ferré en étoile du territoire du SCoT. L'axe ferroviaire nord-sud, correspondant à la liaison Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT), constitue actuellement la colonne vertébrale du réseau. Cette ligne permet de relier, au départ de Limoges, Paris et Toulouse en 3 h15/ 3h30.

Epine dorsale du réseau routier, l'A20 supporte les principales portes d'entrées Nord et Sud du territoire du SCoT. L'A20 assure des fonctions de transit et d'échanges interurbains entre les échangeurs 28 à 36. Support des déplacements quotidiens des habitants du territoire, elle se charge en conséquence.

Axe nord-ouest, la RN 147 relie Limoges à Poitiers en 2 fois 1 voie. Elle participe à l'ouverture du territoire sur la façade Atlantique en direction de Nantes. Le tronçon Limoges-Bellac (RN 147) irrigue un secteur à forte densité de circulation et se révèle particulièrement accidentogène.

Liaison majeure entre Bordeaux et Limoges (2h30 environ), via Angoulême, la RN 141 constitue une opportunité de développement à l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine et correspond à l'une des branches de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA).

Le trafic de l'aéroport de Limoges Bellegarde - environ 310 000 passagers en 2017 est soutenu par les vols internationaux (vers le Royaume Uni) qui transportent 90 % des passagers et les vols low-cost de 85 à 90 %. En 2017, l'aéroport de Limoges Bellegarde dessert, en lignes directes, 5 destinations nationales et 7 destinations internationales.

Le Très Haut Débit relie plus de 65% des logements et locaux professionnels du territoire du SCoT (THD – plus de 30 Mégabits par seconde). Ce chiffre masque les contrastes existants entre le niveau de desserte de la ville de Limoges (97,5%) et le reste du territoire (23%) (source : France Très Haut Débit mai 2017).

Les territoires où les connexions sont les moins performantes sont les 2ème et 3ème couronnes où environ 23 à 27 % des logements et locaux professionnels ont un débit inférieur à 3 Mbits/s et où entre 4 et 5 % sont inéligibles.

<u>Orientation 32</u> : Ne pas fragiliser les projets visant à améliorer l'accessibilité du territoire par un développement inadapté de l'urbanisation :

- permettre la restructuration de la ligne POLT,
- ne pas entraver la mise à 2x2 voies de la RN147 et la réalisation des créneaux de dépassements,
- assurer le doublement de la RN 520.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

<u>Orientation 33</u> : Intégrer l'aménagement numérique dans les diagnostics des PLU qui devront pour le moins comporter un état des lieux de la situation notamment en matière de desserte en Très Haut Débit et en matière de téléphonie mobile**.**

L'étude de la desserte numérique et la couverture en téléphonie mobile permettra d'orienter le développement de l'urbanisation (habitat, activités, équipements,...) sur les espaces bénéficiant de la meilleure connexion. Cette démarche contribuera à favoriser les synergies avec le déploiement du très haut débit et à éviter les « zones blanches ».

Il sera privilégié les techniques de déploiement facilitant une intégration paysagère, patrimoniale et urbaine.

Outils / Mesures d'accompagnement :

- Veiller à la dissociation des flux de transit et des flux locaux via le programme d'actions du Plan de Déplacement Urbain (PDU)
- Eviter la surdensité urbaine le long des principaux axes et notamment de l'autoroute A20.
- Raccorder au Très Haut Débit (THD) en priorité les entreprises et zones d'activités, les services publics, les établissements scolaires, les établissements de santé, les centres-bourgs, les sites ou équipements touristiques et culturels,…
- Poursuivre le déploiement du haut débit pour supprimer les zones blanches préalablement au raccordement au très haut débit.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Partie 3 – Comment optimiser le dispositif des équipements à fort rayonnement ?

Objectif 7 : Renforcer les fonctions métropolitaines du territoire en s'appuyant sur les équipements à fort rayonnement

Contexte :

En 2018, l'Université de Limoges rassemble plus de 16 500 étudiants. Forte de ses 350 formations diplômantes, de ses unités de recherche (XLIM et Science des Procédés Céramiques et de Traitements de Surface - SPCTS), de la qualité du cadre de vie, l'Université de Limoges est très attractive (classée parmi les 10 universités françaises les plus dynamiques en matière de mobilité entrante internationale - Source : Unilim).

L'offre de soins du territoire du SCoT s'est restructurée à partir du Centre Hospitalier Universitaire (CHU), en cours d'agrandissement, et de la polyclinique de Limoges (sites Chénieux et Emailleurs), récemment réorganisée et agrandie. Un second centre hospitalier intercommunal situé à Saint-Léonard-de-Noblat, pour lequel un nouveau bâtiment (opérationnel depuis début 2019), contribue à équilibrer l'offre dans la partie Est du département.

Le secteur Marcland/Vanteaux élargi au pôle hospitalier constitue un véritable pôle biologie – santé. Il regroupe plus de 10 000 emplois et étudiants, et attire plus de 160 000 patients par an. Desservi par plusieurs lignes de bus, le secteur doit faire l'objet d'un réaménagement. L'objectif est de donner la priorité aux bus et aux vélos et de matérialiser les contours d'un grand pôle hospitalier et universitaire.

Participant à l'attractivité du territoire, les grands équipements culturels et sportifs se sont déployés entre 2007 et 2017. Près de 10 nouvelles structures ont renforcé le réseau existant (Aquapolis à Limoges, Aqua'Noblat à Saint-Léonard-de-Noblat, centre aquatique de Saint-Pardoux, vélodrome de Bonnac-la-Côte, musée de la résistance à Limoges, espace Crouzy à Boisseuil,…), d'autres ont été réaménagées et modernisées (l'Aquarium du Limousin, le Musée National Adrien Dubouché ou celui des Beaux-Arts de Limoges).

Emblématique des équipements sportifs du territoire, le parc des sports de Beaublanc contribue à son rayonnement et à la qualité de vie des habitants. Multifonctionnel, situé au cœur de l'espace urbain, accueillant des manifestations sportives de haut niveau, il a fait l'objet de travaux de modernisation pour offrir de nouvelles perspectives de développement.

Malgré le vieillissement des bâtiments, le parc des expositions de Limoges demeure un équipement majeur de l'agglomération, seul à offrir des prestations de type location de grands halls, salles de conférence et salles de restauration de grande capacité.

Le centre-ville de Limoges centralise les principales fonctions métropolitaines du territoire : économique (pôle métropolitain mixte : artisanal, de services et commercial), universitaire et judiciaire, centre de décision administratif,… Il représente le secteur d'habitat le plus dense du SCoT.

Des besoins en grands équipements sont ressentis dans l'ensemble du territoire pour maintenir voire renforcer l'offre dans les domaines variés tels que la santé, le tourisme, la culture,...

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

<u>Orientation 34</u> : Optimiser le niveau d'accessibilité des équipements majeurs à travers le déploiement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et la restructuration du réseau en :

- intensifiant la desserte du CHU et de la polyclinique par les transports en commun et en adaptant le cadencement aux besoins des usagers des équipements de santé,
- améliorant la desserte de l'ensemble des sites universitaires en transports en commun (BHNS, cadencement…) et par les modes doux (chemins piétonniers et pistes cyclables),
- reliant l'Aquapolis et ESTER Technopole aux secteurs d'habitat dense du nord de Limoges grâce à une nouvelle passerelle traversant l'A20,
- intégrant une réflexion sur l'intermodalité dans le secteur de la gare des Bénédictins,
- mettant en place des liaisons douces pour limiter les déplacements motorisés au sein d'un même site,
- dimensionnant les capacités de stationnement adaptées à la fréquentation des équipements, notamment de santé, et en complémentarité avec la desserte en transports en commun.

<u>Orientation 35</u> : Maintenir la qualité de service en tenant compte de l'augmentation de population envisagée et de son vieillissement à l'horizon 2030 en :

- réservant du foncier pour permettre l'extension et l'implantation d'équipements,
- confortant les pôles de santé centrés autour du CHU de Limoges et de la polyclinique.

<u>Orientation 36</u> : Maintenir un niveau élevé d'équipements culturels, sportifs et de loisirs participant au rayonnement métropolitain en :

- structurant l'espace aux abords de ces grands équipements pour en faciliter l'usage notamment en termes de normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et pour en favoriser la fréquentation,
- priorisant l'accès par les transports en commun et les modes doux.

<u>Orientation 37</u> : Maintenir les grands centres de décisions, les équipements administratifs, judiciaires et universitaires majeurs existants dans le centre de l'agglomération.

Considérer le centre-ville de Limoges comme l'espace préférentiel pour l'implantation de nouveaux équipements supérieurs.

<u>Orientation 38</u> : Positionner prioritairement tout nouvel équipement métropolitain dans le pôle urbain en privilégiant l'implantation des futurs équipements au sein du tissu urbanisé ou en continuité immédiate et à proximité d'une offre de transports en commun performante.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Outils / Mesures d'accompagnement :

- Renforcer les connexions entre les campus et le centre-ville, notamment le soir, et entre les différents sites.
- Accroître les services et équipements afférents à une vie étudiante de qualité : accessibilité, restauration, hébergement, vie culturelle,...
- Engager une réflexion sur le devenir du parc des expositions en associant les partenaires (collectivités, chambres consulaires, professionnels,…) pour valoriser cet équipement.
- Engager une réflexion entre les acteurs sur les possibilités de regroupements thématiques en lien avec la création de nouveaux grands équipements (habitat, commerce,…)
- Poursuivre les programmes de revitalisation du centre-ville de Limoges en matière d'urbanisme, commerce et aménagement de l'espace public pour favoriser le dynamisme de cet espace et consacrer son rôle moteur.
- Assurer une veille immobilière et foncière pour anticiper les besoins.
- Viser à une intégration optimale des nouveaux équipements : paysagère, environnementale, en limitant les nuisances pour les usagers comme pour les riverains,…

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ILLUSTRATION N° 12 (CF. ORIENTATION 34) : RENFORCER LA DESSERTE DES SITES DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

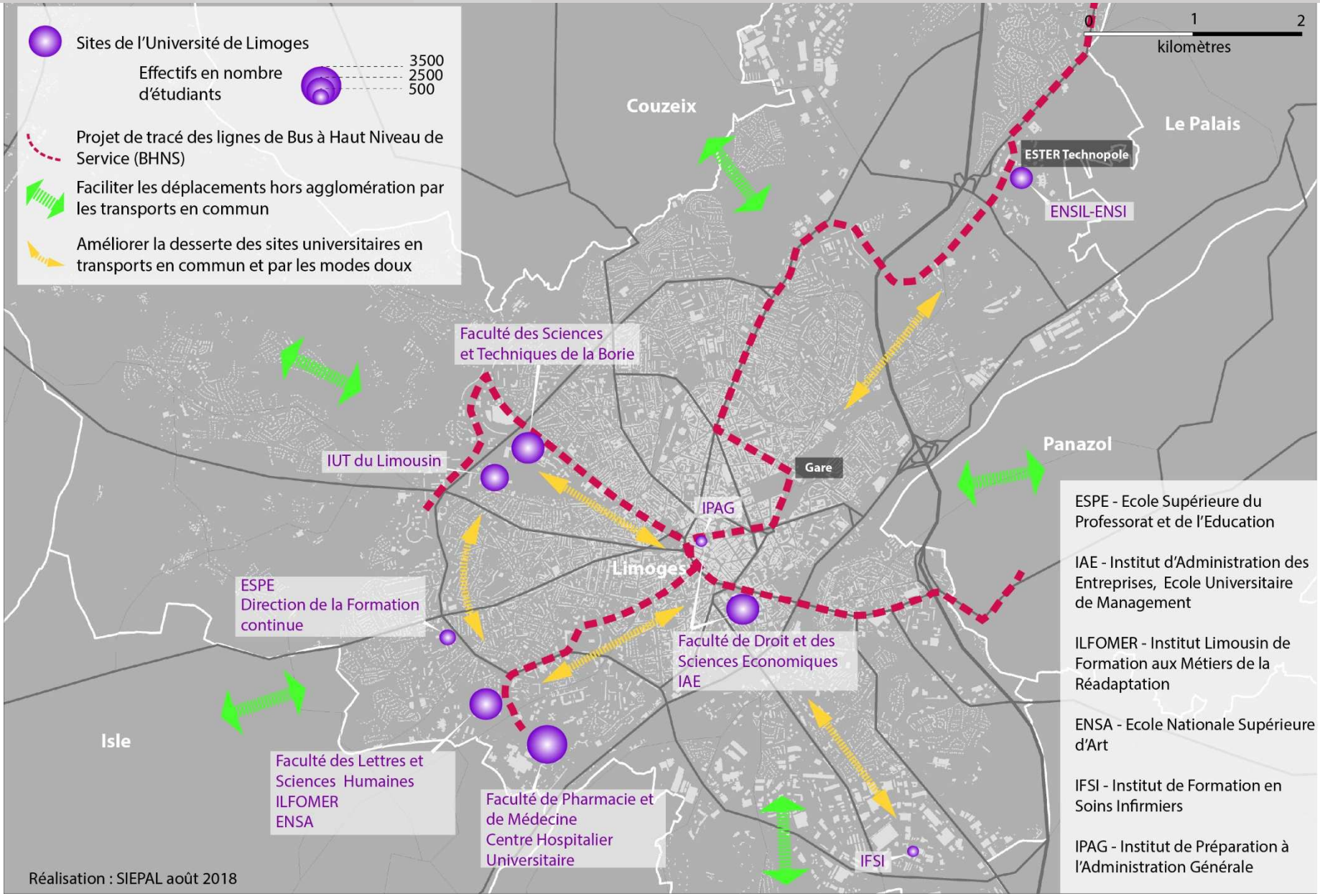

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ILLUSTRATION N°13 (CF. OBJECTIF 7) :
RENFORCER LES FONCTIONS METROPOLITAINES DU TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LES PROJETS D'EQUIPEMENTS ET SERVICES A FORT RAYONNEMENT

Localisation des projets d'équipements à fort rayonnement

7 Projet de création et / ou d'extension d' équipements à fort rayonnement
1- Centre sportif et culturel innovant (Le Palais sur Vienne)
2- Cité de la céramique industrielle et des arts du feu (Limoges)
3- La Halle République : Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, kiosque culturel,... (Limoges)
4- Espace de sports de glisse urbains (Limoges)
5- Salle des sports (Limoges)
6- Caserne SDIS 87 (Aixe sur Vienne, Limoges)
7- Centre culturel du Mas Jambost (Limoges)
8- Maison de l'ingénierie et de l'habitat (Limoges)
9- Centre de Congrès (Isle)
10 - Piste d'athlétisme couverte (Limoges)
11- Hôtellerie de plein air (Feytiat/Le Vigen)

12 - Maison pluridisciplinaire de santé (Nantiat / Aixe sur Vienne)
13- Pôle maraîchage (Verneuil)
14- Aire de stationnement et services poids lourds (Limoges)
15- Accueil pour le site de l'Abbaye de Grandmont (St Sylvestre)
16- Accueil pour l'arboretum (La Jonchère St Maurice)
17- Centre d'affaire du Muret (Ambazac)
18- Accueil station sport nature d'ELAN (Ambazac)
19- Académie : Résidence d'artistes et salle de spectacle (St Priest Taurion)
20 - Maison de Santé Intercommunale (Noblat)
21- Crématorium (Noblat)
22 - Salle de Spectacle de 500 à 1000 places (Noblat)

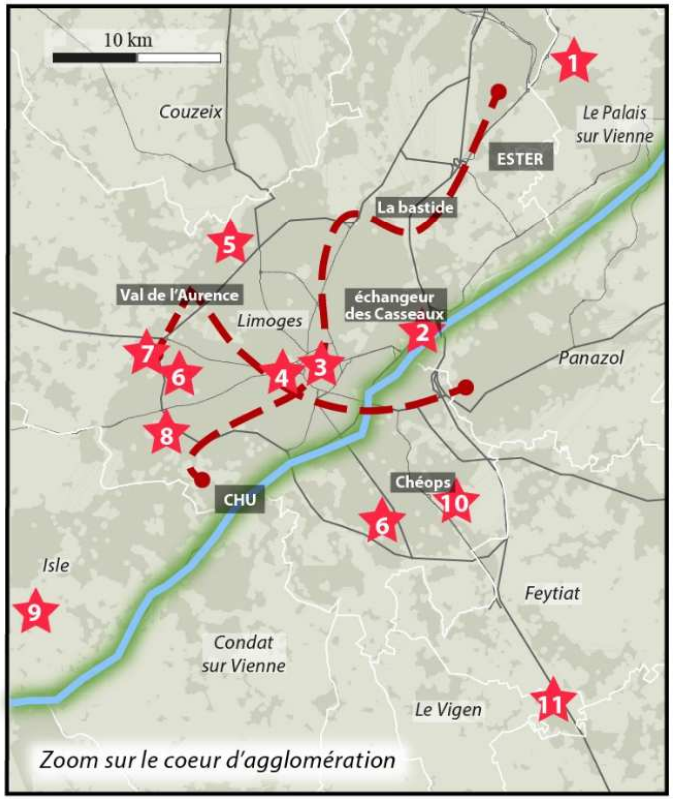

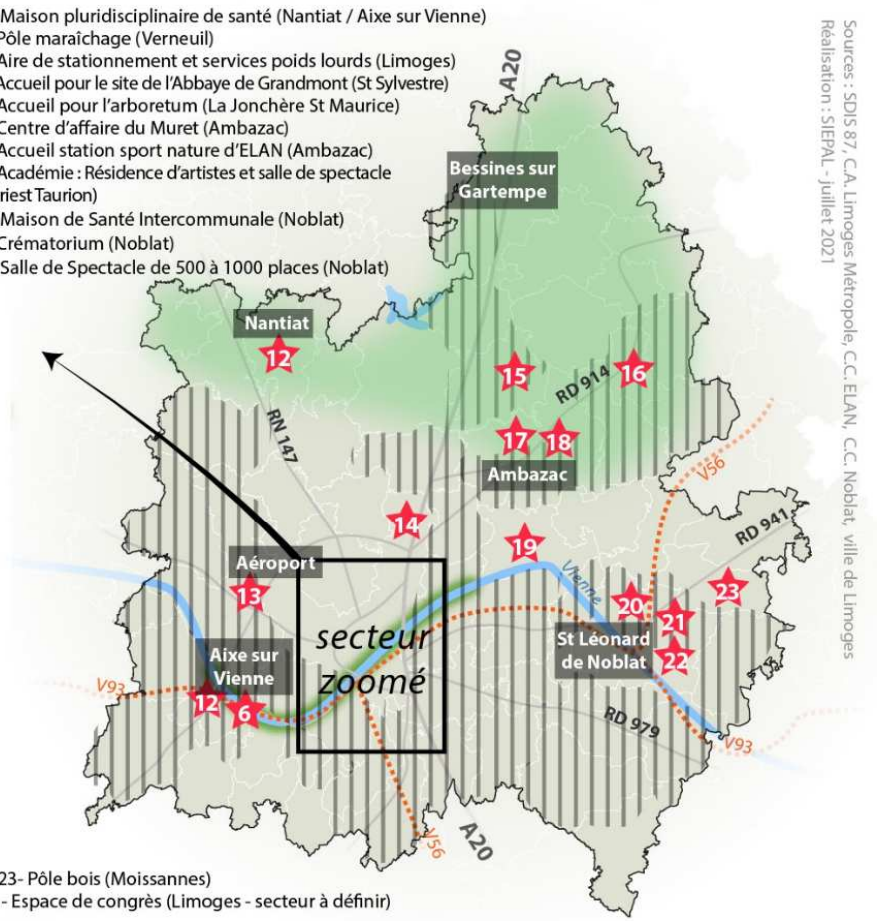

23- Pôle bois (Moissannes)
- Espace de congrès (Limoges - secteur à définir)

Espace privilégié pour l'accueil de «stations sports nature»
Requalification et aménagements des bords de Vienne
Itinéraires V90 et V56 issus du Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes
Lignes de Bus à Haut Niveau de Service
Déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné avant 2022

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Objectif 8 : Corréler le développement des équipements et services de proximité à l'évolution de la structure démographique pour pérenniser la qualité de vie du territoire

Contexte :

Le territoire est assez bien maillé par les équipements et services de proximité et intermédiaires de l'enseignement, des services à la population (poste, électricien, coiffure, restaurant, gendarmerie, vétérinaire,…), du sport et de la culture.

La répartition de l'offre de santé est moins homogène : plus abondante en cœur urbain et dans les pôles d'équilibre que dans les secteurs les plus ruraux, souvent déficitaires, dont la population est âgée. Les secteurs les plus peuplés sont les mieux dotés en structures commerciales de proximité et de gamme intermédiaire.

L'armature urbaine constitue l'ossature à partir de laquelle le SCoT organise l'aménagement du territoire, elle comporte 3 niveaux :

- le pôle urbain composé d'une centralité, Limoges et des 8 communes de la 1ère couronne,
- les 5 pôles d'équilibre (Aixe-sur-Vienne, Ambazac, Bessines-sur-Gartempe, Nantiat, Saint-Léonard-de-Noblat),
- l'espace périurbain et rural composé des 49 communes de 2ème et 3ème couronnes.

Cette hiérarchisation permet de caractériser le rôle de chacune des communes, de maintenir leur capacité de rayonnement sur leurs aires d'influence respectives, et d'assurer la complémentarité des fonctions urbaines et rurales du territoire.

ILLUSTRATION N°14 :
L'ARMATURE URBAINE DU SCOT DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

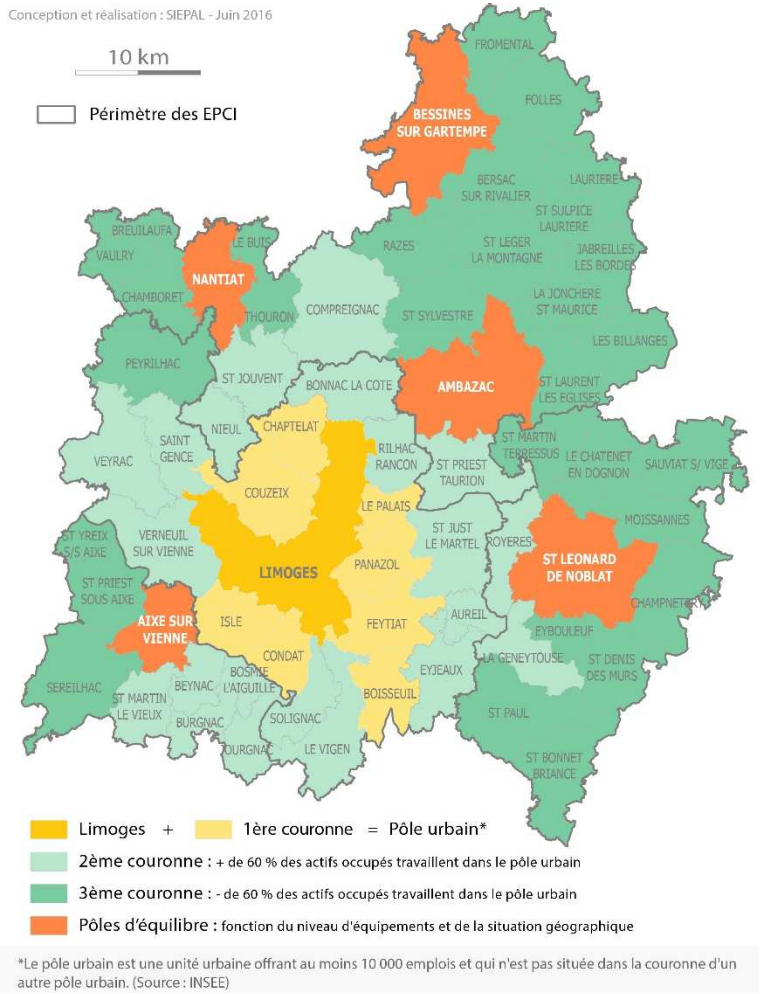

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

<u>Orientation 39</u> : Prévoir les espaces nécessaires au développement des projets d'équipements de proximité dans les documents d'urbanisme locaux en tenant compte des objectifs d'accueil de population et en renforçant le maillage dans les secteurs déficitaires.

<u>Orientation 40</u> : Localiser préférentiellement les équipements des gammes supérieure et intermédiaire en matière de santé, de formation, de services à la population, de culture et de sport, dans le pôle urbain et les pôles d'équilibre.
Renforcer et compléter l'offre en équipements et services de proximité, qui ont vocation à être déployés au plus près des populations, dans l'ensemble du territoire en privilégiant une localisation en lien avec la densité de population (zones d'emploi et d'habitat) :

- centres-bourgs et villages,
- pôles de vie dans différents quartiers des communes urbaines (à vocation résidentielle et d'activités).

<u>Orientation 41</u> : Intégrer les équipements et services de proximité au tissu urbain en :

- confortant les zones d'urbanisation directement connectées aux équipements et services existants,
- accompagnant l'arrivée de nouveaux équipements par un aménagement de l'espace public : stationnement, piétonisation, signalétique, intégration paysagère et architecturale,…

Outils / Mesures d'accompagnement :

- Faciliter l'accueil de « maisons de services au public » (issues de la loi Notre) pour améliorer l'accessibilité des services au public dans les secteurs qui en sont dépourvus.
- Mener une réflexion à l'échelle intercommunale sur les équipements et services publics et pallier aux faiblesses identifiées, notamment sur la répartition des structures de garde d'enfants d'âge préscolaire, ou d'accueil pour enfants handicapés,…
- Mettre en place un observatoire, à l'échelle intercommunale, portant sur les équipements et services à la population afin de faciliter les mutualisations et de maintenir le haut niveau de services du territoire.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

AXE 2

LE DEVELOPPEMENT ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SCoT DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES – PROJET DE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS
DOCUMENT APPROUVE LE 7 JUILLET 2021

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Partie 1 – Quel modèle de développement de l'habitat pour accueillir 21 000 habitants supplémentaires et atteindre une population totale de près de 285 000 habitants à l'horizon 2030 ?

Objectif 9 : Répartir la production de logements neufs en favorisant le recentrage en cœur d'agglomération tout en appliquant un modèle de développement polycentrique

Contexte :

Le SCoT de l'agglomération de Limoges regroupait près de 264 000 habitants en 2016.

	Croissance démographique annuelle entre 2011 et 2016	Croissance démographique annuelle entre 2013 - 2030
Limoges Métropole	-0,14%/an	+0,4 %/an
ELAN	+0,30%/an	+0,45%/an
Noblat	+0,10%/an	+0,45%/an
Val de Vienne	+1,25%/an	+0,95%/an
SCoT	+0,10%/an	+0,45%/an

⚠ *L'objectif de croissance démographique inscrit au PADD (débattu en 2016 et 2019) a été défini sur la base de la période 2013-2030. Le diagnostic du SCoT a intégré l'actualisation des statistiques démographiques de l'INSEE. Le différentiel temporel ne remet pas en cause le socle démographique du PADD.*

En 2015, 128 100 résidences principales étaient recensées dans le périmètre du SCoT. La croissance démographique et la décohabitation sont les principaux moteurs de l'évolution du parc.

L'évolution récente de la répartition des logements témoigne d'une dynamique qui va à l'encontre du recentrage urbain.

	Part des résidences principales de l'EPCI dans le SCoT en 2015	Croissance annuelle des résidences principales entre 2010 et 2015
Limoges Métropole	81,2%	+0,29%/an
ELAN	9,4%	+0,52%/an
Noblat	4,2%	+0,58%/an
Val de Vienne	5,1%	+1,44%/an
SCoT		+0,38%/an

Hors du pôle urbain, cinq communes disposent d'un important taux d'équipement et de services grâce auquel elles rayonnent sur des bassins de vie d'échelle intercommunale. Ces communes ont été qualifiées de «pôle d'équilibre» à l'échelle du SCoT. Les communautés de Noblat et de Val de Vienne ont respectivement pour pôle d'équilibre Saint-Léonard-de-Noblat et Aixe-sur-Vienne. La communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN), issue de la fusion de 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, est dotée de 3 pôles d'équilibre : Ambazac, Bessines-sur-Gartempe et Nantiat.

Voir illustration n°14 - page 45

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

<u>Orientation 42</u> : Répartir par Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) l'objectif global de production de 1025 logements neufs par an pour atteindre un parc de 144 100 résidences principales en 2030, en respectant les équilibres territoriaux de 2013 pour inverser les tendances récentes (notamment l'étalement urbain) et correspondre à ceux de la prospective démographique, soit :

- pour la **Communauté urbaine Limoges Métropole →** prévoir **770** résidences supplémentaires par an, à partir de l'approbation du SCoT et jusqu'en 2030.
- pour la **Communauté de communes ELAN →** prévoir **120** résidences supplémentaires par an à partir de l'approbation du SCoT et jusqu'en 2030.
- pour la **Communauté de communes de Noblat →** prévoir **50** résidences supplémentaires par an à partir de l'approbation du SCoT et jusqu'en 2030.
- pour la **Communauté de communes du Val de Vienne →** prévoir **84** résidences supplémentaires par an à partir de l'approbation du SCoT et jusqu'en 2030.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Objectif 10 : Répondre aux besoins de la population en diversifiant l'offre de logements

Contexte :

Bien que le logement collectif y soit surreprésenté (70% des logements) et que les locataires soient majoritaires (60% des résidents), le parc de logements de Limoges est le plus mixte du SCoT. La prédominance des petits logements de 1 à 3 pièces (près de 60%) ne favorise pas l'accueil de familles.

Le parc de logements des autres communes du pôle urbain tend à devenir plus mixte : le déficit en collectifs et locatifs se réduit.

Le logement collectif constitue 20% du parc dans les pôles d'équilibre et les propriétaires occupants détiennent 70% du parc total.

Le parc de logements des communes plus rurales est très orienté vers les logements individuels occupés par le propriétaire (86%). L'absence de mixité de l'habitat ne permet pas de répondre aux besoins de toutes les populations (jeunes, familles, célibataires…) et contraint les parcours résidentiels intra-communaux.

A l'échelle du SCoT, la répartition du parc social est nettement déséquilibrée. Ce dernier est concentré dans le pôle urbain (92% du parc social du SCoT) et particulièrement dans Limoges (80% du parc social du SCoT).

Le parc social de la commune de Limoges représente environ 28% de son parc total (au titre de la loi SRU), soit 18 000 logements. Plus de la moitié (10 000 logements) est concentrée dans 9 « quartiers prioritaires» (déterminés par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires), dont 4 ont été retenus pour bénéficier du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain NPRU de Limoges.

<u>Orientation 43</u> : Se baser sur l'armature urbaine *(voir illustration n°14 - page 45)* **pour définir le type d'aménagement à réaliser en priorité :**

- **Limoges** : promouvoir des logements répondant aux besoins des familles pour leur rendre la ville-centre attractive et favoriser l'accession à la propriété afin d'élargir le profil sociologique des habitants,
- **Communes de 1ère couronne** : encourager le développement du locatif et du collectif pour favoriser les parcours résidentiels en limitant à 70 % des logements la part constructible en habitat individuel
- **Communes de 2ème et 3ème couronnes** : développer l'offre en logements locatifs pour favoriser les parcours résidentiels et répondre à l'ensemble des besoins,
- **Communes des pôles d'équilibre** : inciter au développement du collectif dans les centres-bourgs et du locatif sur l'ensemble des communes.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Orientation 44 : Combiner des tailles et des types de logements variés[1] permettant de répondre aux parcours résidentiels dans les opérations d'aménagement et dans les zones d'urbanisation futures, en adaptant les règlements des PLU/PLUi et par la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Orientation 45 : Développer et diversifier l'offre en logement social dans les secteurs les mieux équipés (équipements, commerces et services de proximité) et les mieux desservis (transports en commun et desserte numérique).

Orientation 46 : Rééquilibrer l'offre sociale au sein du pôle urbain et à l'échelle des quartiers de Limoges pour :

- favoriser la mixité sociale dans les quartiers fortement sociaux ("quartiers prioritaires de la ville" dont ceux inscrits dans le NPRU),
- développer et harmoniser l'offre à loyer conventionné dans les quartiers et secteurs déficitaires.

Outils / Mesures d'accompagnement :

- Mettre en place des opérations mixtes pour moduler la densité dans un même quartier.
- Délimiter dans les règlements de PLU/PLUi un ou des secteurs dans lesquels les programmes de logements comporteront une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe ou une catégorie de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.
- Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des PLU/PLUi, localiser et préciser les caractéristiques des différentes formes du bâti et des espaces publics, ainsi que le nombre et le type de logements à produire.
- Veiller à l'intégration des logements sociaux au tissu urbain existant, en recherchant une cohérence architecturale avec l'environnement immédiat (opérations de petite taille, logements individuels,...).
- Augmenter le nombre de logements individuels dans le parc social, et développer le parc de maisons en accession sociale notamment dans la commune de Limoges.
- Prévoir un stock approprié de logements de "courte durée" à destination des jeunes ou du public en formation.
- Multiplier les programmes de logements intergénérationnels ou de petites unités de vie dans les bourgs, ainsi que les logements sociaux adaptés aux personnes à mobilité réduite (réhabilitation ou création).
- Poursuivre les démarches de sédentarisation de la communauté des gens du voyage.
- Accentuer l'attractivité des secteurs fortement sociaux en aménageant les espaces communs et publics (intégrer des lieux d'animation et de rencontre dans l'espace public,…), en renforçant l'offre de services, commerces de proximité et équipements (scolaires, sportifs, culturels, transports en commun,…) et en développant la diversité fonctionnelle.

[1] individuels, groupés, en mitoyenneté, petits logements collectifs, logements locatifs, sociaux et intermédiaires, accession à la propriété,…

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ILLUSTRATION N° 15 (ORIENTATION 46) : REEQUILIBRER L'OFFRE SOCIALE A L'ECHELLE DES QUARTIERS DANS LA COMMUNE DE LIMOGES ET DU POLE URBAIN

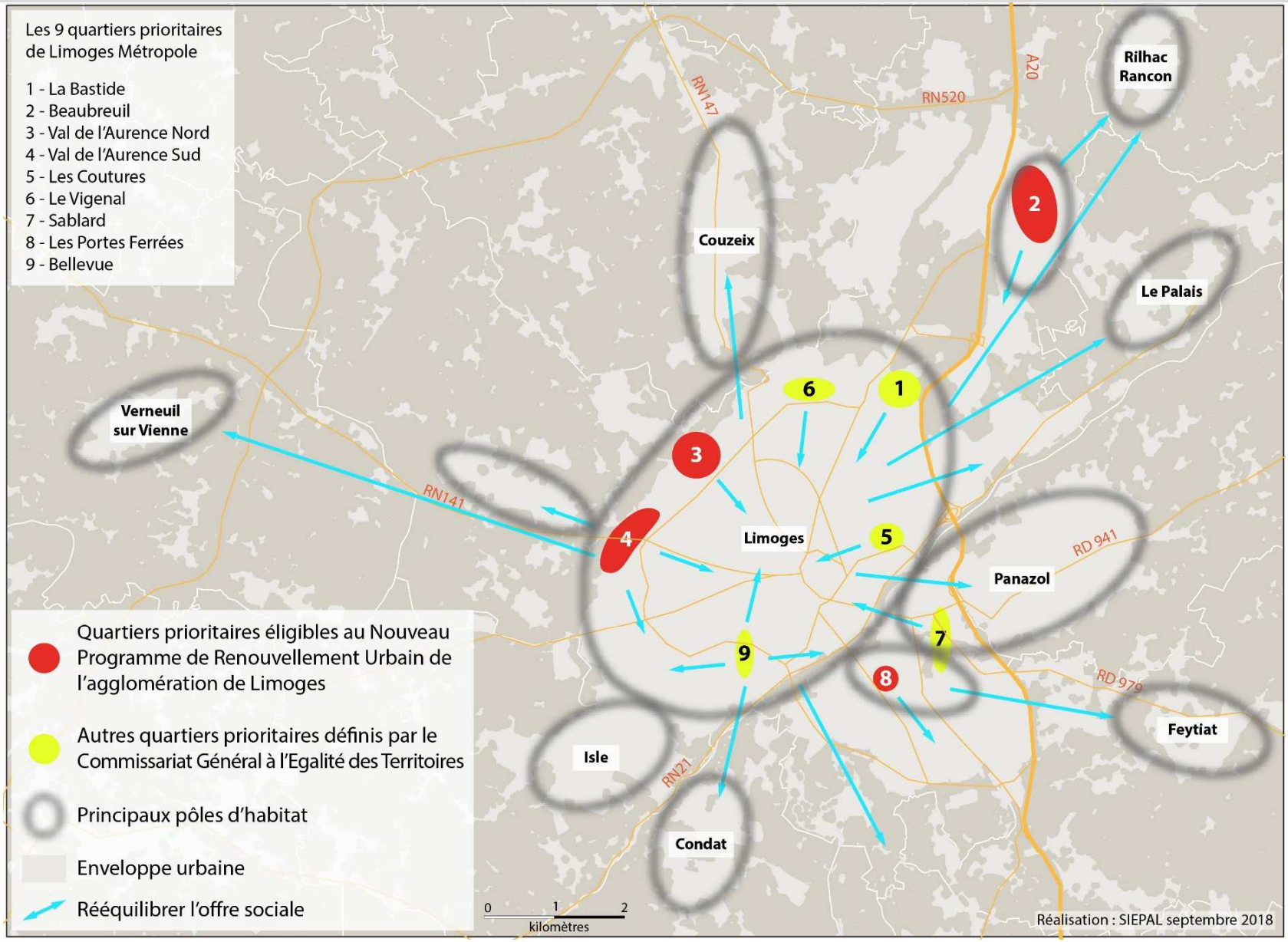

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Objectif 11 : Accroître les performances énergétiques du parc de logements existant

Contexte :
Le bâtiment est le premier secteur consommateur d'énergie de l'ex région Limousin (source : Schéma Régional Climat Air Energie Limousin 2013) : 56% du parc de logements du SCoT date d'avant 1974 et des premières réglementations thermiques. Il présente des performances énergétiques moins bonnes que celles de la moyenne française. La rénovation énergétique des logements est identifiée de manière récurrente comme l'un des piliers de la transition énergétique.
L'amélioration des performances énergétiques du parc de logements représente un enjeu majeur pour le territoire du SCoT dans la lutte contre les situations de vulnérabilité énergétique.

Orientation 47 : Améliorer la connaissance du parc à travers les politiques d'habitat pour favoriser la **rénovation énergétique des bâtiments** et organiser le dispositif de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.

Orientation 48 : Engager des programmes de réhabilitation en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'habitat.

Orientation 49 : Requalifier le parc social en améliorant les performances énergétiques.

Outils / Mesures d'accompagnement :

- Définir des objectifs de rénovation du parc de logements via les Plans Climat Air Energie Territorial, OPAH, documents d'urbanisme locaux,…
- Améliorer l'isolation thermique lorsque des travaux importants de réhabilitation des bâtiments publics sont entrepris pour atteindre de meilleures performances énergétiques.
- Mettre en place des actions incitatives envers les propriétaires pour réduire la consommation énergétique du parc existant : levier financier (subventions, incitations fiscales, prêts), levier animation (accompagnement technique, administratif, financier : montage de dossiers, estimation des travaux,...), levier coercitif (actions foncières, procédures d'aménagement : Opérations de Restauration Immobilière - ORI, préemption, acquisition publique,...).
- Pour accroître l'efficacité thermique dans le parc social, réaliser des diagnostics de performance énergétique pour définir une politique d'action.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Objectif 12 : S'appuyer sur les principes du développement durable dans la conception des futures zones d'urbanisation et des nouveaux bâtiments

Contexte :

La construction neuve constitue un des leviers d'action pour atteindre l'objectif de réduction de 40% de Gaz à Effet de Serre d'ici 2030, inscrit dans la loi de transition énergétique (2015).

La Règlementation Thermique 2012 impose aux nouveaux bâtiments un objectif maximal de consommation d'énergie.

L'application des principes de développement durable dès la conception de nouvelles zones d'urbanisation permet de limiter la consommation des espaces naturels, de réduire les consommations d'énergie et d'eau, les déplacements et d'accroître la mixité (sociale et fonctionnelle).

L'évolution de la tache urbaine ne dépend pas seulement de la consommation d'espace (ou artificialisation des sols) mais également de la forme de l'urbanisation : une urbanisation linéaire qui consommerait autant d'espace qu'une urbanisation groupée engendre une tache urbaine plus importante.

Orientation 50 : Proscrire le développement de l'habitat isolé et prévoir l'ouverture à l'urbanisation des secteurs en continuité immédiate des espaces bâtis desservis par les réseaux tout en **stoppant l'urbanisation linéaire.**

Orientation 51 : Mettre en place un **phasage des ouvertures à l'urbanisation** traduit dans les documents d'urbanisme via un échéancier prévisionnel. Prioriser l'ouverture des zones les mieux desservies et situées en lien direct avec l'existant.

Orientation 52 : Appliquer les principes d'aménagement durable à l'échelle des opérations d'urbanisme (habitat et activités) en :

- modérant la place de la voiture via des liens piétons et cyclistes avec les équipements, services et commerces environnants.
- mutualisant les espaces publics : parkings, espaces verts,…
- limitant l'imperméabilisation des sols (infiltration à la parcelle, espaces verts,…), et en encourageant la récupération des eaux pluviales pour des usages non nobles (eau sanitaire, jardin,..),…
- réduisant la consommation d'énergie dans l'espace public par un éclairage public économe et performant : réaliser un état des lieux des besoins, adapter le matériel, sa puissance, les heures de fonctionnement,…
- mutualisant les systèmes de production de chaleur.
- mettant en œuvre dans les espaces communs une gestion durable (gestion des eaux pluviales, parkings perméables,…).
- prévoyant un zonage adapté au maintien des continuités écologiques (le cas échéant) et de la Trame Verte et Bleue en milieu urbain.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ILLUSTRATION N° 16 (ORIENTATIONS 50 ET 53) : SCHEMA DE PRINCIPE
FAVORISER DES MODELES D'ORGANISATION DURABLE DE L'URBANISATION

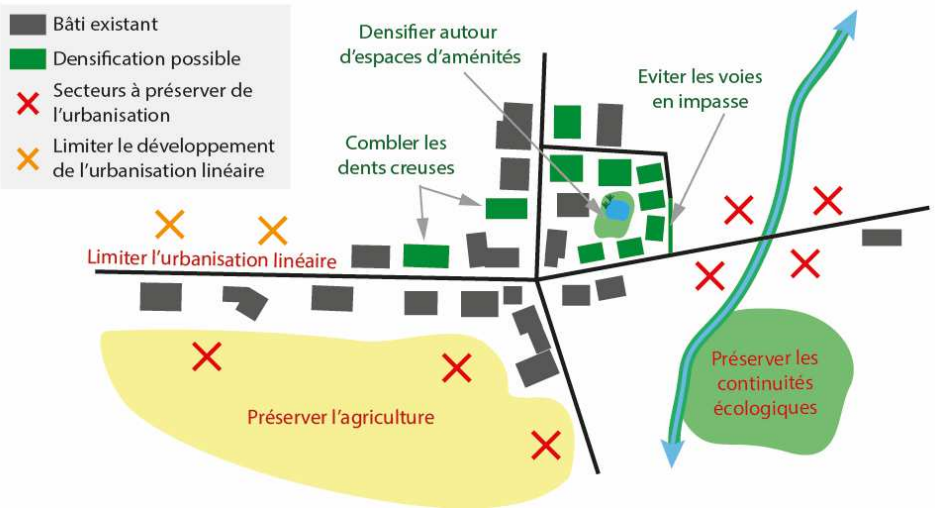

Orientation 53 : Adapter les règlements des PLU/PLUi pour systématiser la construction des **bâtiments répondant aux principes de performances environnementales et énergétiques :**

- appliquer les principes du bioclimatisme,
- créer des bâtiments moins énergivores (publics et privés),
- permettre l'implantation de systèmes de production d'énergies renouvelables : solaire (thermique et photovoltaïque), bois énergie, géothermie,…

Outils / Mesures d'accompagnement :

- Prendre en compte la gestion des eaux de pluie dans la conception du bâtiment : ne pas interdire les toitures et terrasses végétalisées, favoriser les comportements hydro-économes afin de préserver la ressource ainsi que les techniques favorisant l'infiltration dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement : maintien des zones naturelles d'infiltration, chaussées drainantes, infiltration à la parcelle, noues enherbées, bassins végétalisés…
- Privilégier l'emploi de matériaux de construction à faible impact environnemental (filières courtes, matériaux dont la quantité d'énergie nécessaire à leur production est la plus faible possible,…).
- S'appuyer sur la structure "Pôle Eco Construction Limousin" (PECL), partenaire spécialiste sur l'éco construction moins énergivore.
- Le règlement des PLU/PLUi facilitera la mise en œuvre de l'isolation thermique des bâtiments par l'extérieur, présentera la typologie des inclinaisons de toitures autorisées sur la commune afin de permettre l'installation des unités de production solaires thermiques et photovoltaïques,
- Agir sur l'implantation des constructions en favorisant des orientations autres que le seul alignement et en assouplissant les règles de recul par rapport à l'espace public et par rapport aux limites séparatives.
- Encourager les démarches qualitatives type écoquartier et favoriser les formes bâties alternatives à l'habitat individuel classique (individuel groupé, intermédiaire, petits collectifs…) pour limiter les consommations énergétiques.
- Encourager le recyclage et la valorisation des matériaux issus des démolitions des bâtiments et travaux publics.
- Prévoir un système de traitement efficace des eaux usées adapté à l'accueil de population de la zone.
- Prévoir les gabarits des voiries internes en fonction des besoins (collecte des déchets, sécurité incendie…) et limiter la création des voies en impasse.
- Favoriser l'acquisition foncière des secteurs stratégiques par les communes ou intercommunalités (proche des bourgs, des points de desserte en transports en commun, des équipements et services,…) pour maîtriser et aménager durablement leur territoire.
- Organiser l'urbanisation à l'arrière des bâtiments existants lorsque les réseaux et l'intégration paysagère et environnementale le permettent, en veillant à ne pas créer de constructions en drapeau.
- Valoriser les réseaux et équipements existants (écoles, collèges, équipements culturels et sportifs,...) par une densification plus élevée dans les secteurs situés à proximité.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ILLUSTRATION N° 17 (ORIENTATION 53) : PRINCIPE DE BIOCLIMATISME DANS L'HABITAT

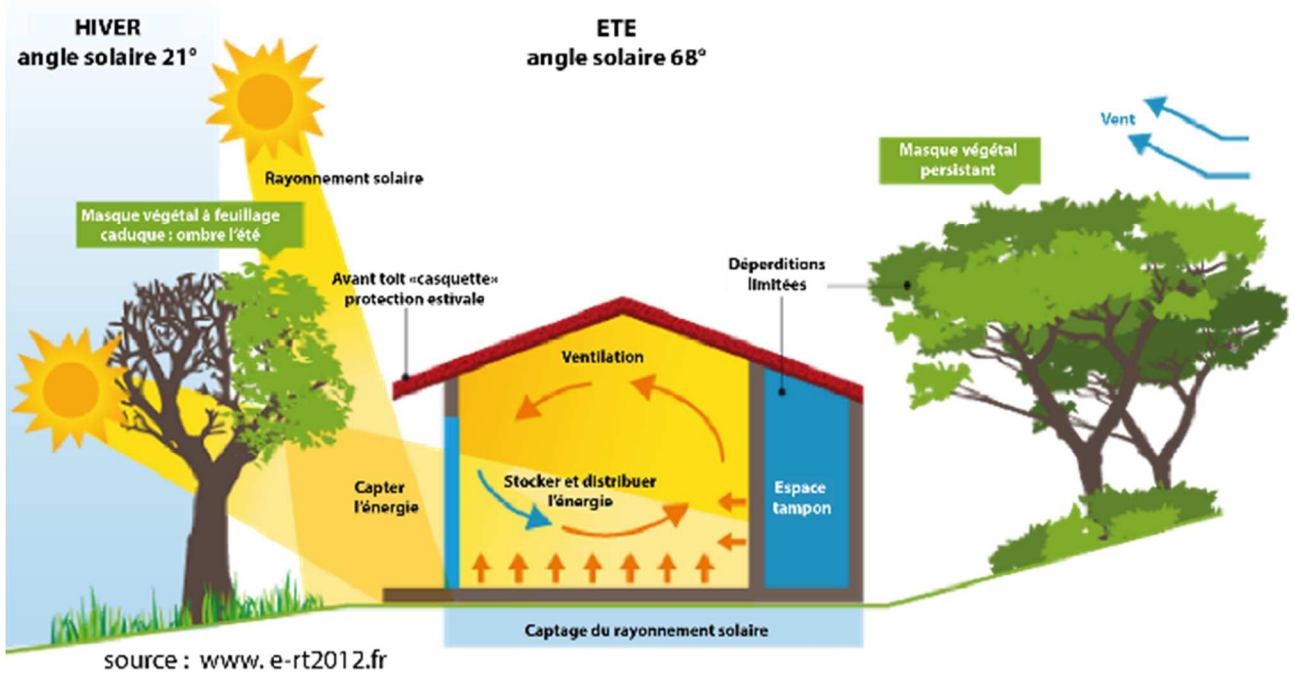

source : www.e-rt2012.fr

Les principes de la conception bioclimatique d'un bâtiment qui permettent de limiter les besoins énergétiques sont la recherche :

- de la compacité de la construction,
- d'une ventilation naturelle (bâtiment traversant) et d'une protection contre les fortes chaleurs (brise soleil, écrans végétaux…) pour favoriser le confort d'été,
- de l'ensoleillement optimal pour valoriser les apports solaires (production d'énergie) et privilégier l'éclairage naturel. L'orientation bioclimatique d'un bâtiment consiste à tirer le meilleur profit de l'ensoleillement, naturel et gratuit, en hiver, au printemps et à l'automne et de s'en protéger l'été.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Partie 2 – Comment combiner le besoin de développer l'urbanisation à l'obligation de réduire la consommation de l'espace ?

Objectif 13 : Limiter l'étalement urbain en luttant contre la vacance et en densifiant le tissu existant

Définition - L'étalement urbain s'observe lorsque le taux d'occupation des terres et la consommation de celles-ci à des fins d'urbanisation sont plus rapides que la croissance de la population sur une période de temps déterminée (source : European Environment Agency, 2006). Il y a augmentation dans le temps de l'emprise au sol nécessaire aux espaces construits (bâtiments et réseaux) pour une même quantité de population.

Contexte :

Le SCoT prévoit un gain de 20 000 à 22 000 habitants d'ici 2030, soit une évolution comprise entre + 0,43 % par an et + 0,45 % par an. Dans un objectif de densification, l'extension de l'enveloppe urbaine devra être inférieure. Entre 2006 et 2014, elle a été de + 0,58 %, progression atténuée durant les dernières années.

Le centre-ville et les faubourgs de Limoges d'une part et les centres villes des communes qualifiées de pôles d'équilibre d'autre part (Aixe-sur-Vienne, Ambazac, Bessines-sur-Gartempe, Nantiat et Saint-Léonard-de-Noblat) sont à l'échelle du SCoT les espaces les plus denses. Dans une moindre mesure, certains centres urbains des communes de 1ère couronne ont une densité significative.

L'urbanisation développée récemment autour des centres-bourgs et des hameaux anciens est moins dense que les constructions traditionnelles.

Entre 2005 et 2014, la surface moyenne nécessaire par logement est de 1300 m^2 avec des disparités importantes selon les secteurs.

Le territoire du SCoT regroupe 11 700 logements vacants en 2013 (INSEE), soit 8,15 % du parc total de logements avec une tendance à l'augmentation. D'autres bâtiments vacants sont recensés : anciennes usines, commerces vacants, certaines parties d'anciennes casernes militaires, bureaux vides,…

Orientation 54 : Dans le pôle urbain et les pôles d'équilibre **privilégier le renouvellement urbain** à l'extension de nouvelles zones en recensant, dans les documents d'urbanisme les bâtiments vacants (tous types confondus) et en examinant les possibilités de réutilisation ou de reconversion.

Orientation 55 : Remettre sur le marché, d'ici 2030, environ 117 logements vacants par an, permettant ainsi de limiter la consommation d'espace d'environ 267 hectares sans aucune augmentation de la tache urbaine.
L'effort à fournir par les différents territoires sera fonction des spécificités de leur parc vacant :

- l'objectif pour **Limoges Métropole** qui concentre les trois quarts du parc vacant du SIEPAL, est de **diminuer de 20 % le nombre de logements vacants**, soit de **remettre sur le marché environ 100 logements par an** d'ici à 2030,

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

- l'objectif pour les **communes des autres intercommunalités** est de **diminuer de 10 % le nombre de logements vacants,** soit de **remettre sur le marché environ 17 logements par an** pour l'ensemble de ce territoire d'ici à 2030.

Orientation 56 : Recenser, localiser et caractériser le phénomène de vacance lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Orientation 57 Mettre en place des outils facilitant les procédures de réhabilitation de logements vacants pour atteindre l'objectif fixé en orientation 55 : Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Programme d'Intérêt Général (PIG), Périmètre de Restauration Immobilière (PRI),…

Orientation 58 Réaliser des opérations "d'aération d'îlots bâtis par démolition partielle" dans les bourgs et hameaux anciens, pour redonner du souffle aux espaces publics et permettre aux constructions voisines d'évoluer pour s'adapter aux nouveaux besoins, en limitant l'atteinte au patrimoine remarquable (en concertation avec les acteurs du domaine tel que l'Architecte des Bâtiments de France).

Orientation 59 Combler en priorité les espaces libres au sein du tissu urbain avant d'ouvrir de nouvelles zones d'urbanisation :

- Limoges : au moins 80 % des nouveaux logements doivent l'être dans l'enveloppe urbaine de 2020,
- Pôles d'équilibre : au moins 50 % des nouveaux logements doivent l'être dans l'enveloppe urbaine de 2020,
- 1ère, 2ème et 3ème couronnes : au moins 35 % des nouveaux logements doivent l'être dans l'enveloppe urbaine de 2020.

Orientation 60 : **Encadrer la densification** via les documents d'urbanisme locaux en :

- adaptant la méthode de densification à la typologie urbaine existante. S'appuyer sur les principes du BIMBY lorsque le tissu urbain est aéré, (Build In My Back Yard : construisez dans mon Jardin) pour accompagner les propriétaires dans la division parcellaire de terrains déjà bâtis afin d'y construire de nouveaux logements. Dans un tissu urbain plus dense : favoriser le développement des bâtiments par la hauteur…
- mettant en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les secteurs déjà urbanisés afin d'organiser leur densification et le renouvellement urbain tout en encourageant la mixité sociale et la mixité des fonctions,
- s'appuyant sur le règlement des PLU et notamment la rédaction des articles qui régissent les hauteurs, l'emprise au sol des constructions, le stationnement, l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives,… pour favoriser la densification dans les espaces stratégiques,

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

- encourageant la réglementation d'emprises au sol minimales dans les secteurs les mieux équipés, notamment en transports en commun.

ILLUSTRATION N° 18 (ORIENTATION 60) :
EXEMPLE DE DIVISION PARCELLAIRE DE TYPE « BIMBY »

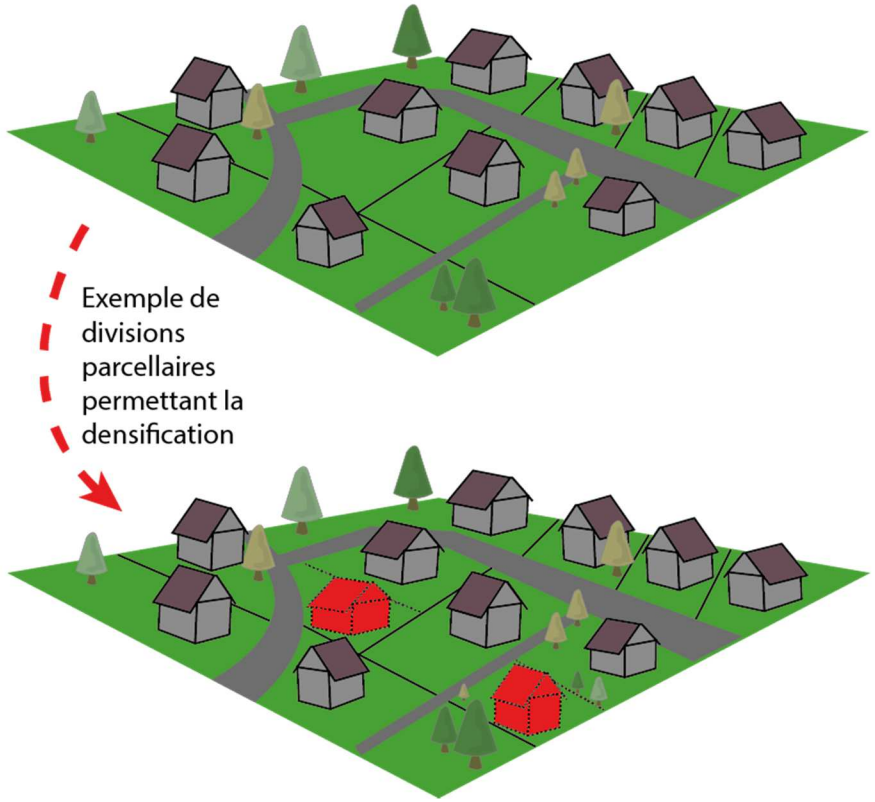

Orientation 61 : Rechercher la densification des centres villes, des bourgs, des principaux villages ainsi que des secteurs desservis par les transports en commun en prévoyant les cheminements piétons et cyclables permettant leur accès de manière sécurisée.

La distance autour de laquelle une densification sera recherchée en priorité est de :

- moins de **800 mètres autour d'un arrêt de bus ou de car** (10 min à pied environ), ou
- moins de **1,5 km autour d'une gare** (20 min à pied environ).

Orientation 62 : Subordonner la création de zones d'urbanisation future à la desserte en transports en commun au sein du pôle urbain conformément aux distances entre les arrêts de transports en commun et les zones à urbaniser fixées par le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Outils / Mesures d'accompagnement :

- Mettre en place des outils facilitant les procédures de réhabilitation de logements vacants : Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Programme d'Intérêt Général (PIG), Périmètre de Restauration Immobilière (PRI),…
- Encourager les opérations "d'aération d'îlots bâtis par démolition partielle" dans les bourgs et hameaux anciens, pour redonner du souffle aux espaces publics et permettre aux constructions voisines d'évoluer pour s'adapter aux nouveaux besoins, en limitant l'atteinte au patrimoine remarquable (en concertation avec les acteurs du domaine tel que l'Architecte des Bâtiments de France).
- Recenser, localiser et caractériser le phénomène de vacance dans les copropriétés lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.
- Afficher dans les PLU/PLUi un objectif de nouveaux logements qui seront créés en renouvellement urbain (soit sans consommation foncière).
- Privilégier l'urbanisation des dents creuses dans les secteurs desservis par les équipements, services et réseaux (assainissement, voirie suffisante, transports en commun, Très Haut Débit,...).
- Préserver de l'urbanisation les espaces résiduels non bâtis entre deux hameaux afin de ne pas nuire aux continuités écologiques, aux qualités paysagères,… Ne pas enclaver les parcelles agricoles par une urbanisation linéaire et/ou l'objectif de densification.
- Veiller à ce que la densification de l'espace bâti ne nuise pas au maintien de corridors écologiques au cœur du tissu urbain.
- Étudier de manière transversale la vitalité des centres villes des pôles d'équilibre et des communes du pôle urbain afin de définir dans la stratégie de développement des PLU(i) un volet revitalisation / confortement. Ce projet pourra prendre la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ILLUSTRATION N° 19 (ORIENTATIONS N°54 ET 61) : S'APPUYER SUR L'ARMATURE URBAINE ET LES EQUIPEMENTS POUR DENSIFIER LE TERRITOIRE

Limiter l'étalement urbain pour réduire la consommation de l'espace :

- Privilégier le renouvellement urbain et subordonner l'urbanisation future à la desserte de transports en commun dans le pôle urbain
- 2ème couronne } Se développer tout en maintenant le cadre de vie et l'activité agricole
- 3ème couronne }
- Renforcer les pôles d'équilibre
- **Densifier le tissu urbain existant**

Densifier les secteurs desservis par les transports en commun :

- Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) : étudier les possibilités de densification dans un rayon de 800 mètres autour des arrêts de bus
- Densifier autour des gares ou haltes ferroviaires
- Parkings relais existants en 2017
- Pôle intermodal
- Aires de covoiturage existantes en 2017
- Densifier autour des secteurs desservis par les transports interurbains

Réseau ferré du ScoT en 2017

- Ligne non-électrifiée à 1 voie
- Ligne non-électrifiée à 2 voies
- Ligne électifiée à 2 voies

Conception et réalisation : SIEPAL - juillet 2021

Sources : BD Topo 2016 - IGN©, SNCF, RFF, Région Nouvelle Aquitaine, CG 87, STCLM

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Objectif 14 : Maîtriser le développement de l'habitat pour réduire significativement la consommation d'espace

Contexte :

L'armature urbaine s'articule autour du pôle urbain, des pôles d'équilibre et des communes de 2ème et 3ème couronnes (*voir illustration n°19 - page 61*).

Le pôle urbain, composé de Limoges et des communes de 1ère couronne (Boisseuil, Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne et Panazol), constitue le moteur du territoire. Il concentre les logements et par extension la population, mais aussi les emplois, les services et les équipements qui participent à l'attractivité du territoire.

Les pôles d'équilibre d'Aixe-sur-Vienne, d'Ambazac, de Bessines-sur-Gartempe, de Nantiat et de Saint-Léonard-de-Noblat, viennent conforter ce moteur en proposant un niveau d'équipements et une offre d'emplois qui leur confère un rayonnement sur les communes voisines.

Les communes de 2ème et 3ème couronnes bénéficient d'une forte dynamique résidentielle et entretiennent avec le pôle urbain et les pôles d'équilibre des relations étroites.

Le projet de ville de Limoges favorise le renforcement de cette armature constituée autour des polarités.

Les espaces urbanisés occupent actuellement 13 % de la surface du SCoT. L'espace est majoritairement utilisé par l'activité agricole (45 %). Les espaces boisés (36 %) et les espaces naturels et en eau (6 %) couvrent le reste du territoire.

Entre 2007 et 2016 inclus, 966 hectares de parcelles ont été artificialisés à destination d'habitat, hors voirie et espaces verts. En ajoutant l'espace consommé à destination de voirie, de parkings, de bassins de rétention, d'espaces verts,… la consommation annuelle brute moyenne est de 120 hectares par an à destination d'habitat.

L'objectif poursuivi par le SCoT étant bien le recentrage de la population sur les secteurs les mieux desservis : centre-ville de Limoges, pôle urbain et pôles d'équilibre. Cet objectif témoigne d'un changement radical de paradigme, la dynamique observée étant bien plus favorable aux communes périurbaines qu'aux centres.

<u>Orientation 63</u> : Augmenter la densité des nouveaux espaces urbanisés destinés au logement pour passer de 11 à 21 logements à l'hectare en moyenne au sein du SCoT.
L'enveloppe foncière moyenne est de 58 hectares par an pour l'ensemble du SCoT à l'horizon 2030, soit une baisse de plus de 51 %.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

<u>Orientation 64</u> : Adapter les enveloppes foncières des PLU/PLUi aux dynamiques démographiques locales et ou intercommunales, impérativement corrélées aux objectifs définis par le SCoT et décliner les objectifs chiffrés (cf tableaux *) de densités moyennes des nouvelles constructions dans les documents d'urbanisme locaux.

Les enveloppes foncières brutes disponibles fixées dans les tableaux ci-dessous intègrent l'ensemble des parcelles qui seront urbanisées d'ici 2030, tant en extension qu'en densification.

> *L'affichage d'enveloppes foncières brutes permet aux territoires d'adapter la forme de l'urbanisation et de l'habitat au contexte local, à l'échelle du quartier voire de la parcelle.*
> *Les densités moyennes nettes applicables jusqu'en 2030 et les enveloppes foncières brutes disponibles d'ici 2030 et leur moyenne annuelle sont des indicateurs à respecter à l'échelle du territoire. Ce dernier organisant son mode de développement comme il le souhaite mais dans le respect des autres orientations (notamment recentrage sur le centre-ville ou centre-bourg) sans dépasser l'enveloppe foncière brute.*

**La partie encadrée en bleue des tableaux est la déclinaison territorialisée de l'orientation ci-dessus.*

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Pour la Communauté Urbaine Limoges Métropole :

Contexte : entre 2007 et 2016 inclus, la consommation foncière nette observée à destination de logements au sein de la communauté urbaine Limoges Métropole a été de 609 hectares, soit environ 61 hectares par an pour une densité moyenne des nouvelles constructions d'environ 14 logements par hectare.

Un besoin de **770 logements neufs supplémentaires par an** a été estimé pour Limoges Métropole d'ici à 2030. Cette production est combinée à un objectif de recentrage sur le pôle urbain.

EPCI et armature territoriale	Contexte : densité nette observée entre 2007 et 2016	Densités moyennes nettes* applicables jusqu'en 2030	Contexte : consommation foncière nette moyenne annuelle entre 2007 et 2016	Enveloppes foncières brutes disponibles d'ici 2030 *et moyenne annuelle*
Limoges Métropole	14 log/ha	**28 log/ha**	61 ha/an	**370 ha** *30ha/an*
dont Limoges *Hors renouvellement urbain*	28 log/ha	**35 log/ha**	9 ha/an	**100 ha** *8 ha/an*
dont 1ère couronne Boisseuil, Chaptelat, Condat sur Vienne, Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais sur Vienne, Panazol	11,5 log/ha	**20 log/ha**	29 ha/an	**170 ha** *14 ha/an*
dont 2ème couronne Aureil, Bonnac la Côte, Eyjeaux, Peyrilhac*[1], Rilhac Rancon, St Gence, St Just le Martel, Solignac, Verneuil sur Vienne, Veyrac, Le Vigen	7,5 log/ha	**12 log/ha**	23 ha/an	**100 ha** *8 ha/an*

**[1] La commune de Peyrilhac est la seule commune de 3ème couronne de Limoges Métropole. Considérant les services rendus par l'EPCI en matière de transports en commun, d'assainissement, de voirie,… elle fonctionne davantage comme une commune de 2ème couronne. Elle est assimilée aux communes de 2ème couronne pour estimer la consommation d'espace à vocation d'habitat.*

Pour la communauté de communes d'Elan Limousin Avenir Nature (ELAN) :

Contexte : entre 2007 et 2016 inclus, la consommation foncière nette observée à destination de logements au sein de la communauté de communes d'ELAN a été de 175 hectares, soit environ 17,5 hectares par an pour une densité moyenne des nouvelles constructions d'environ 7 logements par hectare.

Un besoin de **120 logements neufs supplémentaires par an** a été estimé pour ELAN d'ici à 2030, avec un recentrage dans les pôles d'équilibre (Ambazac, Bessines sur Gartempe et Nantiat).

EPCI et armature territoriale	Contexte : densité nette observée entre 2007 et 2016	Densités moyennes nettes* applicables jusqu'en 2030	Contexte : consommation foncière nette moyenne annuelle entre 2007 et 2016	Enveloppes foncières brutes disponibles d'ici 2030 *et moyenne annuelle*
ELAN	7 log/ha	**12 log/ha**	17,5 ha/an	**150 ha** *12,5 ha/an*
dont Pôles d'équilibre Ambazac, Bessines sur Gartempe, Nantiat	7,5 log/ha	**15 log/ha**	6 ha/an	**50 ha** *4 ha/an*
dont 2ème couronne Compreignac, Nieul, St-Jouvent, St-Priest-Taurion	7 log/ha	**12 log/ha**	6 ha/an	**40 ha** *3,5 ha/an*
dont 3ème couronne Bersac-sur-Rivalier, Les Billanges, Breuilaufa, Le Buis, Chamborêt, Folles, Fromental, Jabreilles-les-Bordes, La Jonchère-St-Maurice, Laurière, Razès, St-Laurent-les-Eglises, St-Léger-la-Montagne, St-Sulpice-Laurière, St-Sylvestre, Thouron, Vaulry	6 log/ha	**10 log/ha**	5,5 ha/an	**60 ha** *5 ha/an*

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Pour la communauté de communes de Noblat :

Contexte : Entre 2007 et 2016 inclus, la consommation foncière observée à destination de logements au sein de la communauté de communes de Noblat a été de 78 hectares, soit moins de 8 hectares par an pour une densité moyenne des nouvelles constructions d'environ 6,5 logements par hectare.

Un besoin de **50 logements neufs supplémentaires par an** d'ici à 2030 a été estimé pour Noblat, avec un recentrage dans le pôle d'équilibre de Saint-Léonard de-Noblat.

EPCI et armature territoriale	Contexte : densité nette observée entre 2007 et 2016	Densités moyennes nettes* applicables jusqu'en 2030	Contexte : consommation foncière nette moyenne annuelle entre 2007 et 2016	Enveloppes foncières brutes disponibles d'ici 2030 *et moyenne annuelle*
Noblat	6,5 log/ha	**12 log/ha**	8 ha/an	**65 ha** ***5,5ha/an***
dont Pôle d'équilibre Saint-Léonard-de-Noblat	10 log/ha	**15 log/ha**	1,5 ha/an	**20 ha** ***1,5 ha/an***
dont 2ème couronne La Geneytouse, Royères	5,5 log/ha	**12 log/ha**	2 ha/an	**10 ha** ***1 ha/an***
dont 3ème couronne Champnétery, Le Châtenet-en-Dognon, Eybouleuf, Moissannes, Sauviat-sur-Vige, St-Bonnet-Briance, St-Denis-des-Murs, St-Martin-Terressus, St-Paul	6 log/ha	**10 log/ha**	4,5 ha/an	**35 ha** ***3 ha/an***

Pour la communauté de communes du Val de Vienne :

Contexte : Entre 2007 et 2016 inclus, la consommation foncière observée à destination de logements au sein de la communauté de communes du Val de Vienne a été de 104 hectares, soit moins de 10,5 hectares par an pour une densité moyenne des nouvelles constructions d'environ 9 logements par hectare.

Un besoins de **84 logements neufs supplémentaires par an** d'ici à 2030 a été estimé pour Val de Vienne, avec un recentrage dans le pôle d'équilibre d'Aixe-sur-Vienne.

EPCI et armature territoriale	Contexte : densité nette observée entre 2007 et 2016	Densités moyennes nettes* applicables jusqu'en 2030	Contexte : consommation foncière nette moyenne annuelle entre 2007 et 2016	Enveloppes foncières brutes disponibles d'ici 2030 *et moyenne annuelle*
Val de Vienne	9 log/ha	**12 log/ha**	10,5 ha/an	**115 ha** ***9,5 ha/an***
dont Pôle d'équilibre Aixe-sur-Vienne	13 log/ha	**15 log/ha**	2,5 ha/an	**35 ha** ***3 ha/an***
dont 2ème couronne Beynac, Bosmie-l'Aiguille, Burgnac, Jourgnac, St-Martin-le-Vieux	8 log/ha	**12 log/ha**	5 ha/an	**45 ha** ***3,5 ha/an***
dont 3ème couronne St-Priest-sous-Aixe, St-Yrieix-sous-Aixe, Séreilhac	7 log/ha	**10 log/ha**	3 ha/an	**35 ha** ***3 ha/an***

La **densité nette ne prend pas en compte la surface utilisée par les équipements publics (écoles, mairies,…), la voirie et les espaces verts (éléments constituant la densité brute, définition difficile à appliquer de façon rigoureuse).*

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Orientation 65 : Limiter le taux de rétention foncière, à prendre en compte pour l'estimation des besoins fonciers dans les documents d'urbanisme, **à 1,30 maximum.** Adapter ce seuil (à la baisse) au contexte local pour éviter que les enveloppes foncières soient surdimensionnées là où la rétention foncière est peu marquée.

Orientation 66 : Répartir l'urbanisation en fonction des caractéristiques des secteurs *(voir illustration n°20 - page 68)* :

- **Ecart :** ne pas autoriser de nouvelles constructions.
- **Hameau :** Toute extension de l'enveloppe urbaine existante est proscrite, seule l'urbanisation des parcelles en dent creuse* est autorisée à condition que la desserte par les réseaux le permette et d'assurer la cohérence avec le bâti historique existant.
- **Village :** densifier et renforcer les réseaux, l'extension de l'enveloppe urbaine y est possible, mais limitée au maximum aux 3 villages de la commune les mieux desservis et/ou comportant des équipements et services de proximité. Ne pas ouvrir à l'urbanisation dans les villages si la vacance de la commune est plus élevée d'au moins 2,5 points par rapport à la moyenne des communes de sa couronne ou de l'EPCI auquel elle appartient.
- **Bourg :** densifier et étendre l'urbanisation de manière mesurée en veillant à limiter les impacts sur l'agriculture et les espaces naturels avoisinants.

Orientation 67 : Concentrer au moins 85 % des nouveaux logements dans le bourg et 3 villages principaux au maximum dans le pôle urbain, cette proportion sera ramenée à 75% en dehors du pôle urbain (cf illustration n°20).

Sélectionner les principaux villages pouvant être urbanisés parmi ceux répondant aux plus de critères suivants :

- Articulation avec le bourg et **accessibilité**,
- **Réseaux** suffisants : eau, voirie, électricité,…
- Présence de **réseaux d'assainissement** collectif, voire d'un réseau séparatif, et d'une station de traitement de capacité suffisante. En l'absence d'assainissement collectif s'assurer de la faisabilité technique d'un assainissement individuel performant,
- **Connexion au Très Haut Débit**, ou a minima au Haut Débit,
- Couverture par un **réseau de téléphonie mobile**,
- Proximité de la desserte par les **transports en commun**,
- **Présence d'équipements et/ou de services et/ou de commerces**, ou à défaut distance faible et bonne accessibilité à ces équipements,
- **Absence de risques et nuisances** ou de conflits d'usages potentiels les parcelles situées à moins de 100 mètres des sites de bâtiments agricoles en activité ne devront pas être ouvertes à l'urbanisation,
- **Impact limité sur l'agriculture, les paysages**, l'environnement ou les continuités écologiques
- **Absence de dégradation du cadre de vie et cohérence avec l'existant**.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Définition des secteurs (Source : ex DREAL Limousin) :

- Ecart : ensemble isolé de moins de 5 habitations.
- Hameau : ensemble isolé de 5 à 20 habitations avec un noyau ancien souvent d'origine agricole, présentant une organisation groupée de l'habitat éventuellement structurée autour d'espaces collectifs publics (mais avec pas ou peu d'équipements).
- Village : ensemble de plus de 20 habitations avec un noyau ancien souvent d'origine agricole, présentant une organisation groupée de l'habitat structurée autour d'espaces collectifs publics (mais avec peu ou pas d'équipements).
- Bourg : ensemble de plus de 20 habitations, avec un noyau ancien présentant en son cœur des mitoyennetés du bâti, de la densité, généralement des espaces collectifs publics ainsi que des équipements et services du quotidien.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ILLUSTRATION N° 20 (ORIENTATIONS 66 ET 67) : REPARTIR L'URBANISATION EN FONCTION DE L'ARMATURE URBAINE ET DE LA TYPOLOGIE DE L'ENVELOPPE URBAINE

Densifier les secteurs urbanisés selon l'armature urbaine :

- **Pôle urbain :** 20 à 35 logements à l'hectare — Concentrer au moins 85 % des nouveaux logements dans le centre ville / centre bourg et 3 villages principaux au maximum
- **Pôle d'équilibre :** 15 logements à l'hectare
- **2ème couronne :** 12 logements à l'hectare
- **3ème couronne* :** 10 logements à l'hectare

Concentrer au moins 75 % des nouveaux logements dans le centre ville / centre bourg et 3 villages principaux au maximum

Urbaniser en fonction de la typologie des secteurs :

- **Centres villes et centres bourgs** : densifier l'existant et étendre de manière mesurée l'urbanisation
- **Villages** (plus de 20 habitations) : densifier et renforcer sans poursuivre l'urbanisation linéaire, extension limitée possible pour les 3 principaux villages
- **Hameaux** (de 5 à 20 habitations) : densification possible si les réseaux le permettent mais sans extension de l'enveloppe urbaine
- **Ecarts** (moins de 5 habitations) : pas de nouvelles constructions
- Enveloppes urbaines non rattachées à celles des centres et à dominante d'activité (voir Axe 1)

*La commune de Peyrilhac est la seule commune de 3ème couronne de Limoges Métropole. Considérant les services rendus par l'EPCI en matière de transports en commun, d'assainissement, de voirie,… elle fonctionne davantage comme une commune de 2ème couronne. Elle est assimilée aux communes de 2ème couronne pour estimer la consommation d'espace à vocation d'habitat.

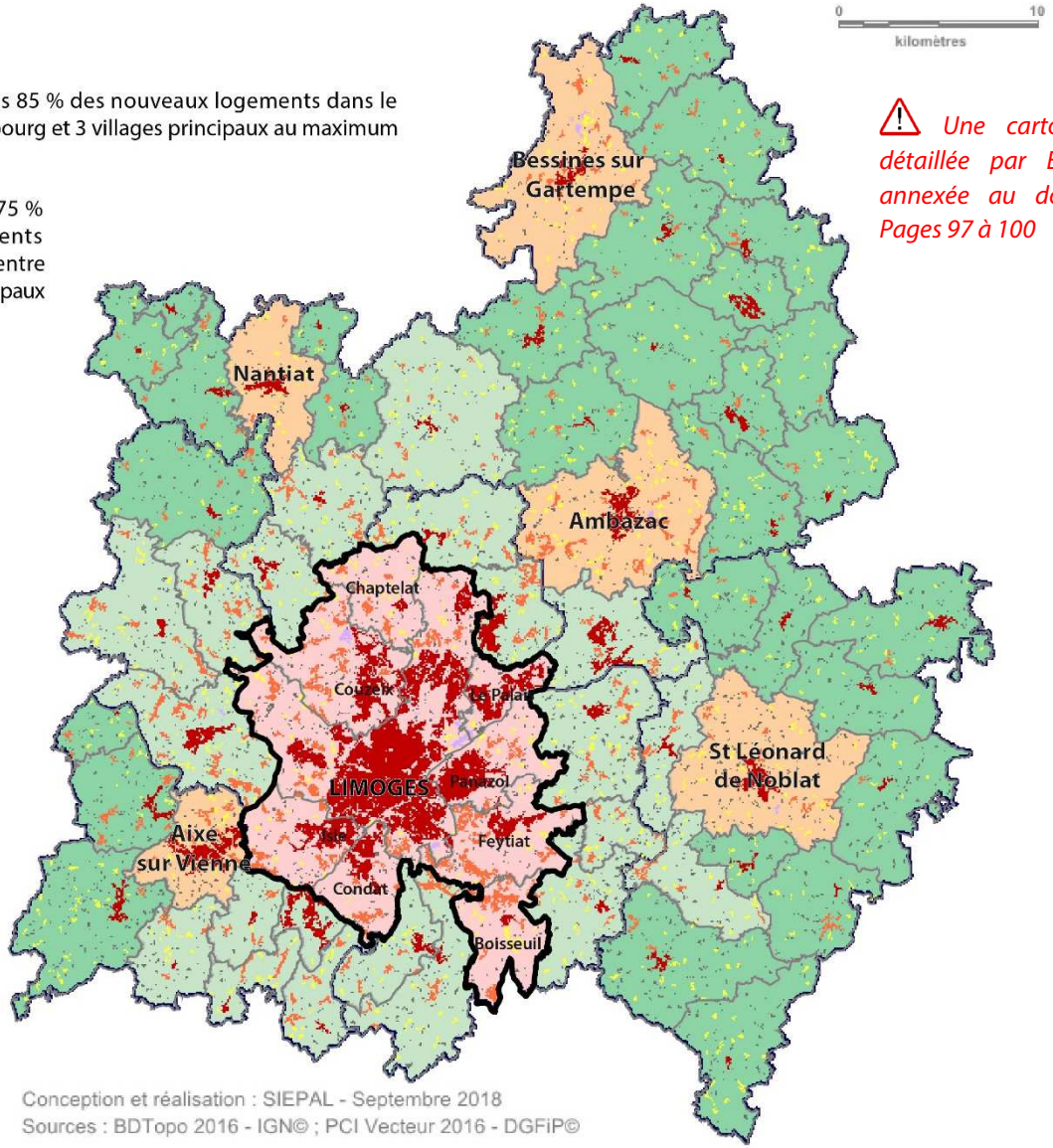

Conception et réalisation : SIEPAL - Septembre 2018
Sources : BDTopo 2016 - IGN© ; PCI Vecteur 2016 - DGFiP©

⚠ *Une cartographie détaillée par EPCI est annexée au document Pages 97 à 100*

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Partie 3 – Vers quel modèle de mobilité urbaine doit-on tendre pour optimiser les déplacements ?

Objectif 15 : Combiner les différentes fonctions urbaines pour réduire les déplacements et faciliter le quotidien

Contexte :

En 2013 Limoges regroupait 84 000 des 112 200 emplois du territoire du SCoT et totalisait 60 600 actifs. 28 200 emplois et 59 000 actifs sont recensés dans l'ensemble des autres communes du SCoT. Cette répartition induit de nombreux mouvements pendulaires à travers le territoire, phénomène en augmentation. En 1999, 45% des actifs en emploi travaillaient dans une commune différente de leur commune de résidence, en 2009 ils étaient 50% (données INSEE). Près des deux tiers des actifs des pôles d'équilibre travaillent hors de leur commune de résidence.

La voiture constitue le principal mode de déplacement dans le territoire du SCoT : les deux tiers des déplacements sont effectués en véhicule personnel. Cette part modale s'accroît progressivement avec l'éloignement du centre du territoire. La part modale la plus élevée en faveur des transports en commun correspond aux déplacements « domicile – études ».

Orientation 68 : Développer la mixité fonctionnelle du territoire en autorisant dans les règlements des PLU/PLUi l'intégration au tissu urbain des activités qui ne génèrent pas de nuisances.

Orientation 69 : Combiner le renforcement de l'offre en logements dans le pôle urbain et les pôles d'équilibre à **l'augmentation de l'offre en transports en commun.**

Outils / Mesures d'accompagnement :

- Adapter les règlements des documents d'urbanisme pour développer la mixité fonctionnelle des rez-de-chaussée et des opérations d'aménagement.
- Réaliser des études de densification autour des points de desserte en transports collectifs pour optimiser la densité de l'habitat.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Objectif 16 : Favoriser les transports en commun dans l'organisation des déplacements

Contexte :

Le réseau de transports en commun existant combine lignes régulières, solutions de service à la demande telles que le « Télobus » pour les secteurs mal desservis et services spécifiques comme le transport de personnes à mobilité réduite « Handibus » ou « Handimoohv87 ».

Le réseau de transport collectif urbain (Société de Transports en Commun de Limoges Métropole - STCLM) regroupe 39 lignes de bus et trolleybus, structurées en étoile. Entre 2009 et 2017, la fréquentation a fortement augmenté (+24 %) grâce à l'extension du réseau et l'amélioration du service pour atteindre environ 42 000 voyageurs par jour. Les principales faiblesses du réseau résident dans la saturation de certaines lignes aux heures de pointe et les temps de parcours.

L'ensemble du territoire du SCoT est irrigué par un réseau de car (Régie Régionale des Transports de la Haute-Vienne - RRTHV) avec deux « lignes express » reliant plus rapidement Limoges aux communes d'Ambazac et Bessines-sur-Gartempe.

En 2017, le SIEPAL compte trois pôles intermodaux dont deux à Limoges et un à Saint-Jouvent. Sept parcs relais sont actuellement en service aux entrées de Limoges. La majorité du territoire est desservie par des transports collectifs interurbains (route ou rail). Le niveau de desserte est stable depuis 2007.

La comparaison des temps de parcours entre les cars interurbains et la voiture particulière témoigne du manque de concurrence des temps de trajets en cars, systématiquement supérieurs à l'ensemble des temps des trajets en voiture.

Le SIEPAL est desservi par 8 lignes ferroviaires TER qui connectent tous les pôles d'équilibre à l'exception de Bessines-sur-Gartempe. Environ un tiers des usagers de ces lignes répond au profil « domicile-travail » ou «domicile-études ».

Orientation 70 : Réorganiser le réseau de transports en commun en prenant appui sur le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) pour optimiser le maillage en transports collectifs entre les pôles majeurs d'habitats, d'emplois, de services, de commerces, d'enseignements et de transports (gares, aéroport). Intégrer la modernisation et le déploiement du dispositif des parcs relais et pôles d'échanges.

Orientation 71 : Optimiser la performance des transports collectifs en :

- donnant la priorité aux transports en commun sur voirie afin d'augmenter leur vitesse commerciale,
- améliorant le cadencement,
- limitant les vitesses de circulation des véhicules individuels dans les secteurs stratégiques,
- améliorant l'interconnexion entre les réseaux de transports en commun (car/bus, train/bus,…),
- restructurant les arrêts : accessibilité notamment piétonne et cyclable, localisation,…

Orientation 72 : Prendre en compte le volet paysager dans le réaménagement des entrées de ville, la restructuration du réseau de transports en commun, la création de pôles d'échanges, de parcs relais et d'accès piétons et vélos sécurisés.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Outils / Mesures d'accompagnement :

- Renforcer les liaisons à l'échelle des bassins de vie en appuyant les initiatives permettant une augmentation des cadencements et le développement de l'intermodalité (contrats de mobilité, optim'TER, liaisons type tram-train,…)
- Renforcer la performance de la desserte en transports collectifs de la Gare des Bénédictins et faciliter les connexions vers les différents pôles stratégiques (ESTER, centre-ville de Limoges, les sites universitaires, CHU, aéroport...).
- Identifier les opportunités foncières autour du tracé du BHNS et dans le secteur élargi de la gare de Limoges Bénédictins pour restructurer et densifier ces secteurs
- Etudier la faisabilité d'une desserte en transports en commun de l'aéroport.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ILLUSTRATION N° 21 (ORIENTATIONS 70 ET 71) : OPTIMISER LE MAILLAGE EN TRANSPORTS COLLECTIFS ENTRE LES POLES MAJEURS D'HABITAT, D'EMPLOIS, DE SERVICES,…

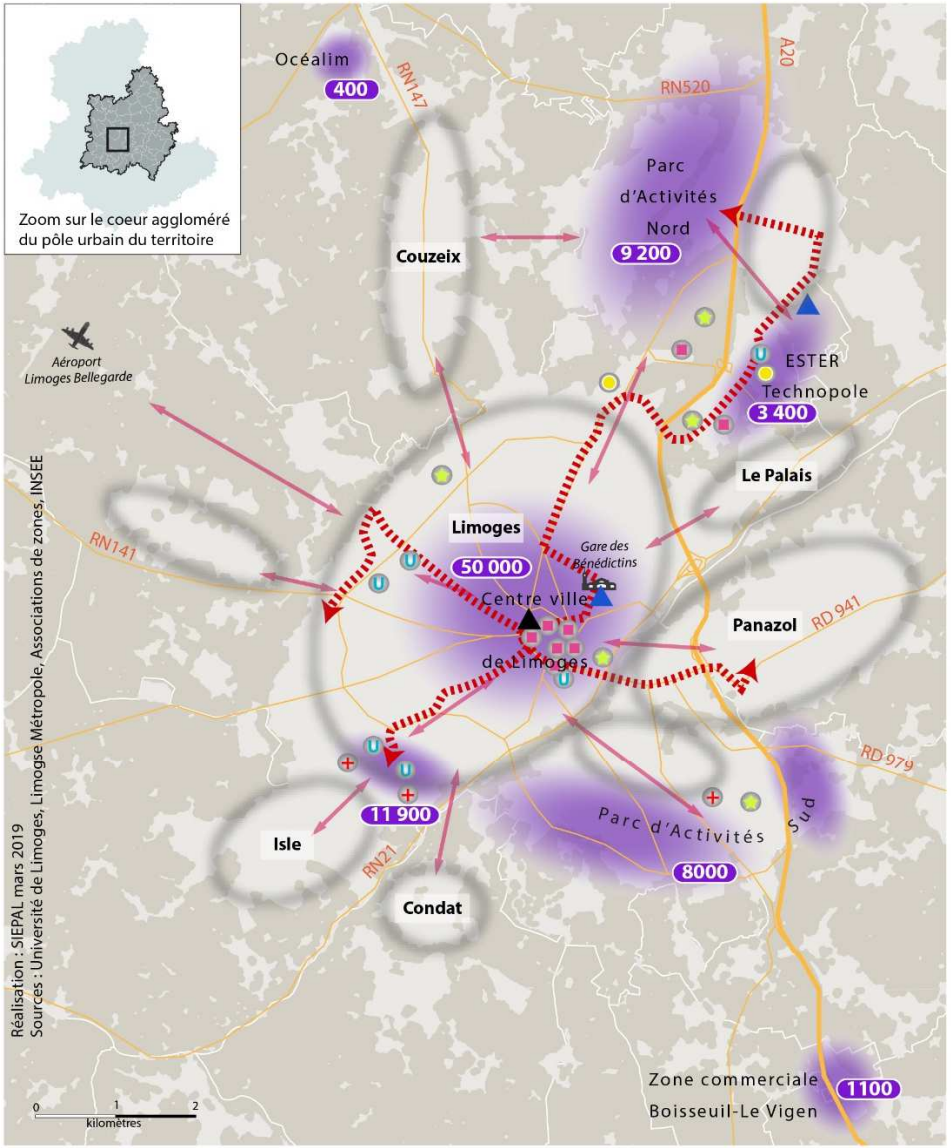

Enveloppe urbaine

Améliorer la desserte en transports collectifs vers :

les principaux pôles d'habitat

les principaux pôles d'emplois

3 400 estimation du nombre d'emplois et d'étudiants dans le pôle

les principaux équipements :
- de santé
- universitaires
- sportifs
- économiques
- culturels

Renforcer le maillage en transports collectifs

Développer les transports collectifs en site propre : Bus à Haut Niveau de Service

Renforcer les noeuds intermodaux

Restructurer le pôle intermodal de Churchill

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Objectif 17 : Inciter à l'usage des modes doux

Contexte :

L'usage du vélo est en plein développement dans l'agglomération de Limoges : augmentation significative du nombre de cyclistes grâce à l'initiative V'Lim et aux aménagements urbains facilitant la pratique du vélo.

Actuellement, plus de 100 km de linéaires cyclables sont recensés sur le périmètre de la communauté urbaine Limoges Métropole. Ce kilométrage augmente parallèlement aux opérations de réfection ou de création de voiries, travaux qui s'accompagnent d'aménagements en faveur des cyclistes. Des espaces de stationnements vélo ont également été aménagés (plus de 400 emplacements sur une soixantaine de sites) pour faciliter la pratique de ce mode de transport.

Ces initiatives contribuent à la mise en œuvre du « plan vélo et mobilités actives » du gouvernement (2018) qui ambitionne de tripler la part du vélo dans les déplacements quotidiens pour atteindre 9% en 2024.

Orientation 73 : Inscrire dans les documents d'urbanisme les principes de **cheminements doux entre les différents espaces et lieux de vie** et profiter des aménagements routiers pour assurer et sécuriser les mobilités douces.

Orientation 74 : Développer les espaces piétons ou semi-piétons en centres villes et dans les bourgs.

Orientation 75 : Poursuivre le **développement du maillage cyclable en site propre** et réaliser des parkings dédiés et sécurisés pour les vélos.

Orientation 76 Pour favoriser la pratique du vélo, réaliser des plans vélo définissant les itinéraires et les principes d'aménagement de voies cyclables, notamment pour créer un réseau permettant des trajets domicile/travail sécurisés. Rechercher une cohérence avec les plans limitrophes

Outils / Mesures d'accompagnement :

- Prendre appui sur le programme du Schéma Directeur des Aménagements Cyclables (SDIAC) de Limoges Métropole pour identifier les priorités d'aménagements parmi les 400 km de cheminements cyclables prévus.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Objectif 18 : Optimiser les mobilités individuelles

Contexte :

Les grandes liaisons routières du territoire du SCoT supportent des flux locaux et de transit. Dans sa partie urbaine, l'autoroute A20 est utilisée comme périphérique par les habitants de l'agglomération. Les RN 147, RN 141 et dans une moindre mesure RN 21 cumulent les fonctions de dessertes locales et régionales. Comme sur l'A20, les trafics poids lourds y sont élevés (15 % du trafic total).

Les principaux points noirs de circulation ont été identifiés et nécessitent des réaménagements : la traversée de Feytiat, l'échangeur 36 de l'A20 et le giratoire de la Valoine.

10 aires de covoiturage gérées par le Conseil Départemental de la Haute Vienne sont en service en 2018 sur le territoire du SCoT et 5 sont en projet.

Fin 2018, des bornes de recharges pour véhicules électriques sont déployées sur une vingtaine de sites du territoire du SIEPAL.

Orientation 77 : Inciter à l'utilisation plus collective de la voiture par :

- la réservation d'espaces dédiés au covoiturage aux points de passages stratégiques,
- la réalisation de plans de mobilités,
- la mise en place d'emplacements réservés et d'une tarification préférentielle.

Orientation 78 : Inciter à l'électromobilité en développant les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides et en les intégrant aux projets de développement urbain.

Orientation 79 : Sécuriser les déplacements en réorganisant les flux en :

- **mettant à 2x2 voies la RN 147** et en réalisant les créneaux de dépassement prévus au Contrat de Plan Etat Région (CPER),
- **doublant la RN 520** entre l'A 20 et la RN 141,
- **réaménageant les accès Est de l'agglomération** pour améliorer la desserte des communes et des territoires situés à l'est du département et pour proposer un itinéraire adapté aux transports, notamment de marchandises,
- **caractérisant les points noirs** et les secteurs accidentogènes des **RD 941, RD 979, RD 704, et RD 29** et proposant des mesures correctives,
- organisant les **systèmes de rabattement vers le pôle urbain et les parcs relais**
- mesurant la faisabilité et les effets sur le territoire d'une **voie de délestage par le sud-ouest,**
- recherchant une **intégration paysagère et environnementale optimale des nouvelles infrastructures et / ou des réaménagements des voies existantes**, tout en limitant au maximum les nuisances auprès des riverains et les risques de pollution.

Ces aménagements devront être compatibles avec les orientations de l'Axe 3.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ILLUSTRATION N° 22 (ORIENTATION 79) : SECURISER LES DEPLACEMENTS EN REORGANISANT LES FLUX

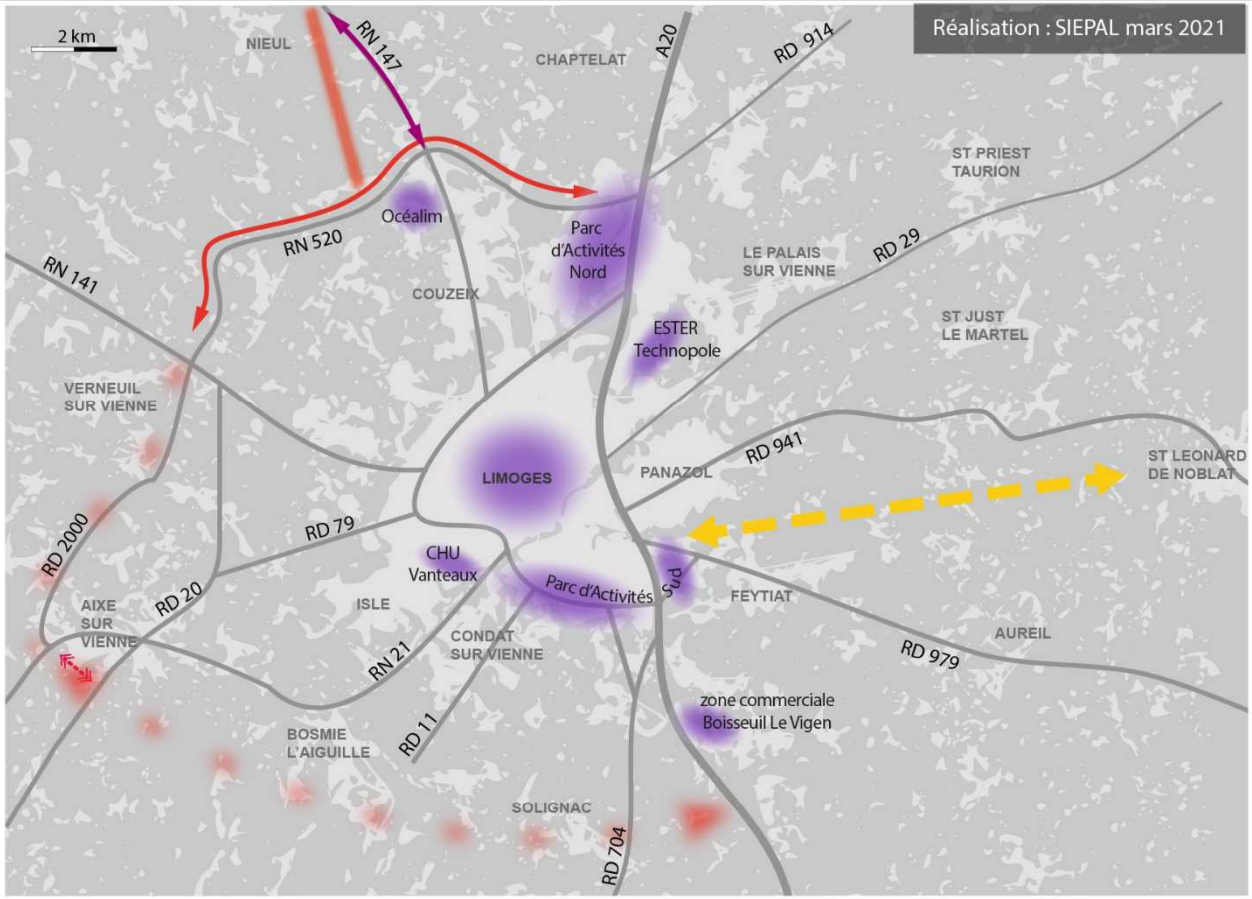

Garantir la réalisation rapide du doublement de la RN 520 pour faciliter le contournement de l'agglomération

Mesurer la faisabilité et les effets sur le territoire d'une voie de délestage par le sud ouest

Raccordement RN 21 / RD 20

Réaménager les accès Est de l'agglomération pour améliorer la desserte des territoires situés à l'est du département

Améliorer la sécurité des usagers de la RN147

Réaliser la mise à 2x2 voies de la RN 147

Principaux pôles d'emplois

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Partie 4 – Comment anticiper le vieillissement de la population ?

Objectif 19 : Intégrer pleinement les populations âgées et à mobilité réduite aux stratégies d'aménagement et de développement du territoire

Contexte :

Le phénomène de vieillissement de la population s'accentue : la part des personnes âgées de plus de 75 ans va augmenter de 12 000 personnes, pour atteindre 40 000 habitants dans le territoire du SCoT en 2030.

Cette évolution implique l'élargissement du panel des solutions d'hébergement des personnes dépendantes. Les collectivités incitent prioritairement au maintien à domicile. Les dispositifs de maintien prennent la forme de soins à domicile, d'adaptation des logements, via les nouvelles technologies de la silver économie.

Des solutions alternatives aux structures traditionnelles type Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sont développées. Elles consistent en de petites structures à taille humaine, « petites unités de vie » construites dans les centres-bourgs à proximité des services. Le territoire du SCoT totalise 28 EHPAD et EHPA et plusieurs projets sont inventoriés.

Orientation 80 : Adapter le parc de logements aux besoins des personnes âgées et handicapées pour favoriser un maintien à domicile pérenne et sécurisé en :

- prévoyant la création de logements au rez-de-chaussée adaptés aux personnes âgées ou aux personnes à mobilité réduite lors de la réalisation de bâtiments collectifs,
- implantant les logements neufs à destination du public âgé à proximité des commerces et des services (dont l'offre répond aux besoins en terme de produits et de taille), à proximité des points d'arrêt du réseau de transports collectifs quand ils existent et avec accès au réseau Très Haut Débit (THD),
- établissant, dans les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), une programmation en logements adaptés aux besoins des personnes âgées et précisant les modalités de production de cette offre à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme,
- intégrant les espaces nécessaires au stationnement des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et des soignants.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Orientation 81 : Réserver le foncier nécessaire à **l'implantation des structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes** de préférence dans le pôle urbain et les pôles d'équilibre, à proximité des commodités de transports, des commerces, des services et desservi par le Très Haut Débit (THD).

Orientation 82 : Proposer **des solutions de transport adaptées aux personnes âgées et aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR),** type transport à la demande.

Orientation 83 : Prévoir **l'implantation des maisons de santé** dans les centres bourgs et à proximité des structures accueillant des personnes dépendantes.

Orientation 84 : Adapter l'espace public aux contraintes de déplacements des personnes âgées et/ou à mobilité réduite**.**

Outils / Mesures d'accompagnement :

- S'appuyer sur la silver économie pour proposer des solutions innovantes aux contraintes inhérentes à la problématique du maintien à domicile.
- Multiplier les structures de type « petites unités de vie équipées » pour faciliter l'autonomie des résidents.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

AXE 3

LA QUALITE ET LE CADRE DE VIE

SCoT DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES – PROJET DE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS
DOCUMENT APPROUVE LE 7 JUILLET 2021

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Partie 1 – Comment préserver le capital environnemental et paysager du territoire ?

Objectif 20 : S'appuyer sur les documents d'urbanisme locaux pour limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances et éviter les conflits d'usage

Contexte :

Encadré par 6 Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) et 4 Atlas des Zones Inondables (AZI), le risque inondation est l'un des risques naturels majeurs du territoire le mieux défini. Ceux liés aux mouvements de terrain et aux cavités souterraines sont moins bien identifiés.

Les 3 sites classés SEVESO 2 seuil haut induisant des risques industriels sont couverts par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). 3 grands barrages hydroélectriques, tous soumis à un Plan Particulier d'Intervention (PPI), exposent le territoire au risque rupture de barrage. Les axes stratégiques des réseaux routier et ferroviaire sont assujettis aux risques liés aux transports de marchandises dangereuses, axes sur lesquels les nuisances liées au bruit sont les plus importantes, ainsi qu'autour de l'aéroport.

5 carrières de granulats sont en activité en 2017 sur le territoire du SCoT, toutes adhérentes à la charte environnement des industries de carrières du Limousin ou à la charte RSE de l'UNICEM. L'activité de carrières sur le territoire assure environ 800 emplois directs ou indirects.

24 sites et sols pollués sont inventoriés dans la base de données BASOL (2017). Essentiellement situés sur la commune de Limoges (14 sites) et celle du Palais-sur-Vienne, ils nécessitent une action des pouvoirs publics. La base de données BASIAS (B*ase des Anciens Sites Industriels et Activités de Services)* répertorie plus de 1700 sites dans le SCoT. Ces sites concernent des activités très diverses telles que la porcelaine, l'émail, le cuir, les activités minières, les décharges, les garages automobiles, les dépôts d'essence ou de gaz, les imprimeries, la fabrication de produits chimiques,…

Plusieurs communes ont un passé récent marqué par d'extraction d'uranium. Plus largement, le sol granitique du Limousin contient naturellement des éléments (radium, uranium et thorium) qui produisent en se désintégrant un gaz radioactif inodore et incolore mais cancérigène : le radon. Un programme pilote « radon : changeons d'air, relevons le défi » a été mené dans la communauté de communes ELAN pour mesurer le risque radon et accompagner la population dans la mise en œuvre de solutions destinées à diminuer la présence de ce gaz.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

<u>Orientation 85</u> : Tenir compte des sites impactés par les risques et nuisances pour définir les secteurs de développement résidentiel et/ou économique dans les documents d'urbanisme locaux en :

- mentionnant dans les diagnostics les risques liés au radon en s'appuyant sur les données locales,
- reportant et cartographiant les sites et sols pollués ainsi que les secteurs potentiels de mouvements de terrains liés aux cavités souterraines ou aux effondrements,
- prenant en compte et reportant les éléments de connaissance disponibles sur les zones de risques identifiés (arrêtés de catastrophe naturelle, PPRI, PPRT, atlas des zones inondables, études locales…),
- organisant le développement urbain en dehors des zones les plus exposées aux nuisances sonores (abords des principaux axes routiers, de l'aéroport et des voies ferrées), ne l'autoriser que s'il est dûment justifié par une stratégie urbaine de développement durable (proximité des transports en commun, des services et équipements, etc.),
- implantant les bâtiments les plus sensibles (en fonction de la population accueillie et de leur vocation) le plus loin de la source de bruit,
- prenant en compte la présence de carrières dans la localisation des futurs secteurs d'urbanisation. Les nouveaux secteurs d'habitat devront être situés à l'écart des routes empruntées pour le transport régulier de granulats.

<u>Orientation 86</u> : Localiser les activités nouvelles générant des risques ou des nuisances à distance des zones urbanisées ou à urbaniser à destination d'habitat, des réservoirs de biodiversité, des secteurs de captage et des zones humides.

Outils / Mesures d'accompagnement :

- Pour chaque dépôt de permis de construire ou d'aménager, informer le pétitionnaire des risques liés au radon et des techniques constructives permettant d'en limiter l'exposition
- Soumettre des propositions d'évolution et d'adaptation (aération des sous-sols pour le risque radon, …) pour les bâtiments existants situés dans une zone de risque.
- S'appuyer sur les « Chartes Environnement des Industries de Carrières » et la charte RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) pour limiter les nuisances et notamment celles liées aux transports de matériaux.
- Limiter la vulnérabilité au risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) par le maintien ou la création d'un cordon végétalisé le long des voiries afin de minimiser l'impact du ruissellement de produits chimiques.
- Implanter préférentiellement les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) orientées « industries » au sein des zones d'activités afin de limiter les conflits d'usage avec les espaces résidentiels. Seules les ICPE relevant des exploitations agricoles, de services de proximité participant à la mixité des fonctions urbaines ou d'exploitations de carrières auront à répondre à d'autres règles d'implantation.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Objectif 21 : Réduire l'empreinte écologique du territoire

Contexte :

Le volet Climat Air Energie du futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine fixera des objectifs de production et de consommation d'énergies renouvelables. En 2009, celles-ci représentaient 28,5 % de la consommation totale d'énergie de l'ex région Limousin (contre 10 % en France et 20 % en Nouvelle Aquitaine en 2015) grâce au bois-énergie (71 %) et à l'hydroélectricité (26 %).

Le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) de Limoges Métropole, approuvé en mars 2013 prévoit une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 par rapport à 2008. 3 PCAET sont en cours sur Limoges Métropole, ELAN et Val de Vienne.

En 2015 le volume moyen récolté par le Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (SYDED) est de 527 kg/habitant/an. Limoges Métropole collecte un volume de 482 kg/hab/an.

Pour ces deux entités le tonnage d'ordures ménagères est à la baisse alors que les apports en déchetteries ont tendance à augmenter. Toutes deux lauréates de l'appel à projet « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage », elles bénéficient d'un accompagnement technique et financier de l'ADEME dans le but de réduire la production de déchets et de valoriser au mieux ceux qui ont été produits.

<u>Orientation 87</u> : Développer l'utilisation des énergies renouvelables en facilitant l'installation des dispositifs de production en :

- autorisant, dans les documents d'urbanisme, les constructions et installations permettant la production d'énergies renouvelables (panneaux solaires en toiture, éoliennes, exhaussements et affouillements pour l'exploitation de la géothermie, unités de méthanisation, centrales biomasse, micro-hydroélectricité…),
- implantant en priorité le photovoltaïque au sol dans les espaces délaissés par l'agriculture, les friches et les anciennes mines et carrières. L'implantation de photovoltaïque au sol dans les espaces délaissés par l'agriculture ne pourra être autorisée qu'à condition de démontrer que ces espaces ne peuvent plus être utilisés par l'agriculture, après expertise de la chambre d'agriculture et de la CDPENAF, et que d'autres espaces de friches non agricoles ne peuvent accueillir le projet. Exclure le photovoltaïque au sol dans les espaces identifiés en tant que continuités écologiques et espaces paysagers d'intérêt majeur
- privilégiant le développement urbain et la densification dans les secteurs raccordés (ou raccordables) au réseau de chaleur urbain lorsqu'il existe ou qu'il est en projet.
- réalisant une étude d'impact poussée, en particulier pour l'implantation d'éoliennes, démontrant l'évitement / la réduction des nuisances pour les riverains et les communes limitrophes, leur insertion paysagère et la prise en compte de l'environnement local. Cette implantation ne pourra pas se faire au sein des secteurs paysager d'intérêt majeur (illustration n°24 du DOO), des continuités écologiques (voir Atlas des continuités écologiques sur le site internet du SIEPAL ou trames vertes et bleues définies localement) et de l'aire d'exclusion de l'éolien autour de la collégiale de Saint Léonard de Noblat.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

<u>Orientation 88</u> : Garantir les conditions nécessaires à une bonne performance de la collecte sélective des déchets en :

- menant une réflexion en amont des projets d'urbanisation afin de garantir la performance de la collecte des déchets dans les nouveaux secteurs : dimensionnement des voiries, points d'apports volontaires si nécessaire,…
- encourageant la réalisation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés, afin de limiter les nuisances paysagères et olfactives des points d'apports volontaires des déchets,
- réservant le foncier nécessaire à la gestion des déchets ménagers et professionnels par anticipation des besoins générés par la croissance démographique en matière de déchetteries, de valorisation des déchets (stockage avant réutilisation, centre de tri, incinérateur,…) et de stockage des déchets non dangereux.

Outils / Mesures d'accompagnement :

- Encourager la production d'énergie à partir de la valorisation des coproduits agricoles, des déchets verts et de l'industrie agroalimentaire locaux.
- Valoriser l'utilisation du bois bocager local comme bois d'œuvre et bois de chauffage (bûche ou bois déchiqueté).
- Etudier le potentiel photovoltaïque des grands bâtiments (agricoles, industriels, commerciaux, bureaux, collectivités,…) et des parcs de stationnement existants et inciter à travers les PCAET et les PLU/PLUi à leur mise en œuvre.
- Intégrer pour les nouveaux bâtiments à destination économique de plus de 2000 m² de surfaces de plancher et pour les espaces de stationnement de plus de 50 places, des dispositifs de production d'énergies renouvelables.
- Étudier la mise en œuvre d'une part incitative dans le système de paiement des ordures ménagères,
- Favoriser la mise en place des collectes de biodéchets partout où le compostage individuel ne peut être organisé.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Objectif 22 : Gérer durablement la ressource en eau pour garantir sa qualité

Contexte :

Les stations de traitement des eaux usées (assainissement collectif) sont globalement conformes. Elles ont une capacité totale de plus de 350 000 équivalents habitants. Certaines font l'objet de dysfonctionnements ponctuels en cas d'épisodes pluvieux intenses. En milieu rural ou peu dense, l'assainissement non collectif est prédominant et présente parfois des défaillances importantes. Localement, 40% des installations peuvent être non conformes, en raison de l'absence de systèmes de traitement ou d'installations vétustes, avec les risques sanitaires et/ou environnementaux liés.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021, préconise d'améliorer la qualité des eaux de surface en maîtrisant et réduisant les différentes sources de pollutions aux nitrates, aux substances dangereuses, par les pesticides et aux pollutions organiques et bactériologiques.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vienne approuvé en mars 2013, pour répondre à l'enjeu de bonne qualité des eaux superficielles et souterraines, a déterminé comme objectifs globaux de diminuer les flux particulaires de manière cohérente, de maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses, de stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates, poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore, et enfin de sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline.

La majorité de l'approvisionnement en eau du territoire s'effectue par des captages dans les ressources de surfaces (cours d'eau et retenues) en raison de l'imperméabilité des sols qui réduit la possibilité de prélever d'importants volumes d'eau dans les captages souterrains. En période de sécheresse, l'équilibre entre ressources et besoins en eau est fragilisé par cette dépendance aux ressources superficielles.

<u>Orientation 89</u> : Prendre en compte les possibilités d'extension des réseaux d'alimentation en eau potable dans les choix de développement des communes en :

- examinant les impacts de la densification et de l'extension des zones urbanisées sur le dimensionnement des canalisations existantes,
- privilégiant les projets nécessitant les extensions les moins contraignantes, et donc les moins couteuses et les moins susceptibles d'engendrer des pertes en ligne,
- réhabilitant les réseaux, si nécessaire, lors de toute opération de réhabilitation ou de renouvellement urbain engendrant des travaux sur la voirie.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Orientation 90 : Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement.

Pour les secteurs desservis par un réseau d'assainissement collectif ou semi-collectif :

- s'appuyer sur la capacité des réseaux et des stations d'épuration et la localisation du potentiel constructible (zones AU et dents creuses en zones U) pour définir les programmes de travaux à travers les zonages d'assainissement,
- dans un secteur où un dysfonctionnement, du réseau d'assainissement ou de l'équipement de traitement des eaux usées, a été constaté (dépassement de la capacité nominale, faible performance d'épuration), conditionner toute urbanisation nouvelle à la remise à niveau de l'équipement ou à la justification de l'engagement d'un programme de travaux de réhabilitation du réseau.
- veiller à l'aptitude des installations existantes à absorber les flux liés à l'augmentation de population prévue, engager le cas échéant, des travaux permettant d'augmenter les capacités de traitement.

Dans les secteurs non desservis par un réseau collectif :

- conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la faisabilité d'un assainissement autonome performant. L'assainissement individuel ne doit pas être en contradiction avec la réduction de la taille des parcelles.
- réaliser des études de sol pour démontrer leur capacité à accueillir des dispositifs de traitement autonome dans de bonnes conditions et à infiltrer ou rejeter les eaux traitées sans générer de nuisances.

Orientation 91 : Pour les communes du pôle urbain et des pôles d'équilibre, diagnostiquer les problématiques liées aux eaux pluviales et identifier les solutions à mettre en œuvre afin de lutter contre les débordements/inondations lors de fortes pluies et pour protéger des pollutions urbaines, les milieux aquatiques et la ressource en eau.

Orientation 92 : Limiter l'imperméabilisation des sols et privilégier l'infiltration à la parcelle via le règlement des documents d'urbanisme (pourcentage d'espace libre de pleine terre par exemple). Réserver dans les programmes d'aménagement les espaces nécessaires à l'infiltration des eaux de pluie en limitant l'impact paysager des dispositifs de rétention des eaux de pluie et privilégiant leur multifonctionnalité : aménagement paysager, promenade inondable,… En complément d'une logique d'infiltration à la parcelle et dans une logique de gestion de l'eau sur des espaces étendus, préserver de l'urbanisation les zones d'expansion des crues.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Outils / Mesures d'accompagnement :

- Réaliser les nouvelles opérations de production de logements et/ou d'activités, en les subordonnant à l'adéquation entre le besoin en eau estimé, la production effective du captage desservant la zone concernée et l'autorisation de prélèvement définie dans la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), afin de prévenir le risque de diminution de la disponibilité de la ressource en eau liée au changement climatique.
- Tenir compte des effets cumulés des différents projets de développement alimentés par le même captage.
- Parfaire la connaissance du patrimoine des gestionnaires de réseaux afin d'améliorer les rendements des réseaux d'approvisionnement en eau potable et dépasser 75 % en milieu rural et 85 % en zone urbaine.
- Dans les secteurs les plus fragiles vis-à-vis de la protection de la ressource en eau, c'est-à-dire à proximité des captages d'alimentation en eau potable, dans le lit majeur des cours d'eau et à proximité des zones humides, desservir les nouvelles zones à urbaniser par un réseau d'assainissement collectif.
- Mettre en place une gestion intégrée des eaux pour maîtriser les eaux pluviales et améliorer l'efficacité de la collecte des effluents pour réduire la pollution des eaux par temps de pluie.
- Limiter l'imperméabilisation des terrains et privilégier, pour la gestion des eaux de pluie, les techniques alternatives telles que les bandes enherbées, les noues végétales, les filtres à sable plantés, les espaces verts creux,... et mettre en place des ouvrages de dépollution si nécessaire ou en cas de sensibilité particulière du milieu.
- Inciter à l'utilisation de techniques permettant la perméabilité des espaces de stationnement et des cheminements doux : matériaux poreux, roches naturelles perméables, matériaux non jointifs, stationnement enherbé, chaussées drainantes,…
- Inciter aux économies en eau par :
  - la récupération et la réutilisation d'eau de pluie pour les usages extérieurs (arrosage des jardins). La récupération de l'eau de pluie pour les usages intérieurs se limitera à ceux autorisés par la Direction Générale de la Santé (lavage des sols, chasses d'eau, et lave-linge sous condition).
  - la valorisation des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration pour des usages qui ne nécessitent pas d'eau potable de qualité alimentaire (arrosage d'espaces verts, besoins industriels,…).
- Déterminer, au sein des zonages d'assainissement, les secteurs pouvant être desservis par l'assainissement collectif et ceux en assainissement non collectif en analysant :
  - les potentiels d'extension des réseaux et d'augmentation des capacités des stations de traitement en particulier dans les communes à forte évolution démographique,
  - les secteurs où la densification et/ou l'urbanisation sont à privilégier compte tenu des capacités résiduelles de réseaux et équipements de traitement des eaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Objectif 23 : Placer le paysage au cœur du développement harmonieux du territoire

Contexte :

Le territoire du SCoT est occupé à 87 % par des espaces agricoles, forestiers ou naturels. Son identité paysagère est marquée par le paysage bocager lié à l'élevage et les grandes entités forestières au nord du territoire. L'eau, très présente, vient ponctuer ces paysages aux travers des mares, étangs, zones humides et vallées.

Le développement de hameaux, villages et villes au patrimoine bâti historique et la présence d'un patrimoine lié à l'eau (ponts, lavoirs, moulins, fontaines,…), sont directement liés aux vallées.

Occupant 45 % de la surface du SCoT (en 2014) les espaces agricoles sont majoritaires. Tournés vers l'élevage, ils ont façonné un paysage de bocage : prairies herbeuses, haies, petits bosquets. Le développement de l'urbanisation s'opère essentiellement sur des terres agricoles au risque d'une banalisation des paysages.

Les unités forestières ponctuent et cloisonnent l'espace. La multifonctionnalité de ces espaces : production de bois, aspects récréatifs et fonction écologique, participe à l'identité du territoire. Le SAGE Vienne préconise à travers sa disposition 74 d'intégrer les boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif dans les PLU.

Les centres bourgs historiques et les hameaux anciens dont le bâti s'intègre au paysage contrastent avec la qualité architecturale des constructions récentes édifiées aux abords.

Les principales entrées sur le territoire sont l'autoroute A20 qui traverse l'agglomération selon un axe nord-sud, la RN 147 au nord-ouest, la RN 141 à l'ouest, la RN 21 au sud-ouest en bords de Vienne, et les RD 979 et 941 à l'est.

<u>Orientation 93</u> : Maintenir dans les documents d'urbanisme les caractéristiques des paysages naturels et agricoles, marqueurs de l'identité du territoire (bocages, forêts, vallées et plateaux) en :

- préservant les haies,
- protégeant les forêts considérées comme paysages d'intérêt (voir illustration n°23 page 88) et réservoirs de biodiversité dans les PLU (via par exemple des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques, des Espaces Boisés Classés, le L151-23 du code de l'urbanisme, un zonage spécifique,…), et en tendant vers une gestion durable de l'ensemble des massifs forestiers (y compris de petite taille) en évitant les coupes rases et mettant en place des plans de reboisement,
- portant une attention particulière aux vallées et en les identifiant comme espaces naturels et agricoles,
- préservant et valorisant la présence de l'eau,
- veillant à l'intégration paysagère du développement de l'activité,
- identifiant les terres à protéger notamment sur les secteurs de forte pression urbaine et/ou présentant un potentiel agronomique important, en fixant des limites claires à l'urbanisation.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

<u>Orientation 94</u> : Identifier et préserver dans les documents d'urbanisme les secteurs paysagers d'intérêt majeur en (*Voir Illustration n°23 page 88)* **:**

- préservant les perceptions lointaines remarquables sur ces sites et les co-visibilité :
  - o en maintenant les vues sur les lignes d'horizon créées par le relief et notamment les vues sur les Monts d'Ambazac et les Monts de Blond,
  - o en préservant de l'urbanisation les perspectives visuelles sur les vallées de l'Aixette, de l'Aurence, de l'Auzette, de la Briance, de la Gartempe, de la Glane, de la Glayeule, du Taurion et de la Vienne,
- justifiant d'un traitement paysager poussé des nouvelles opérations urbaines au sein de ces sites, notamment sur les nouvelles franges urbaines,
- en préservant les boisements.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ILLUSTRATION N°23 (CF. ORIENTATIONS 93 ET 94) : PLACER LE PAYSAGE AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DU TERRITOIRE

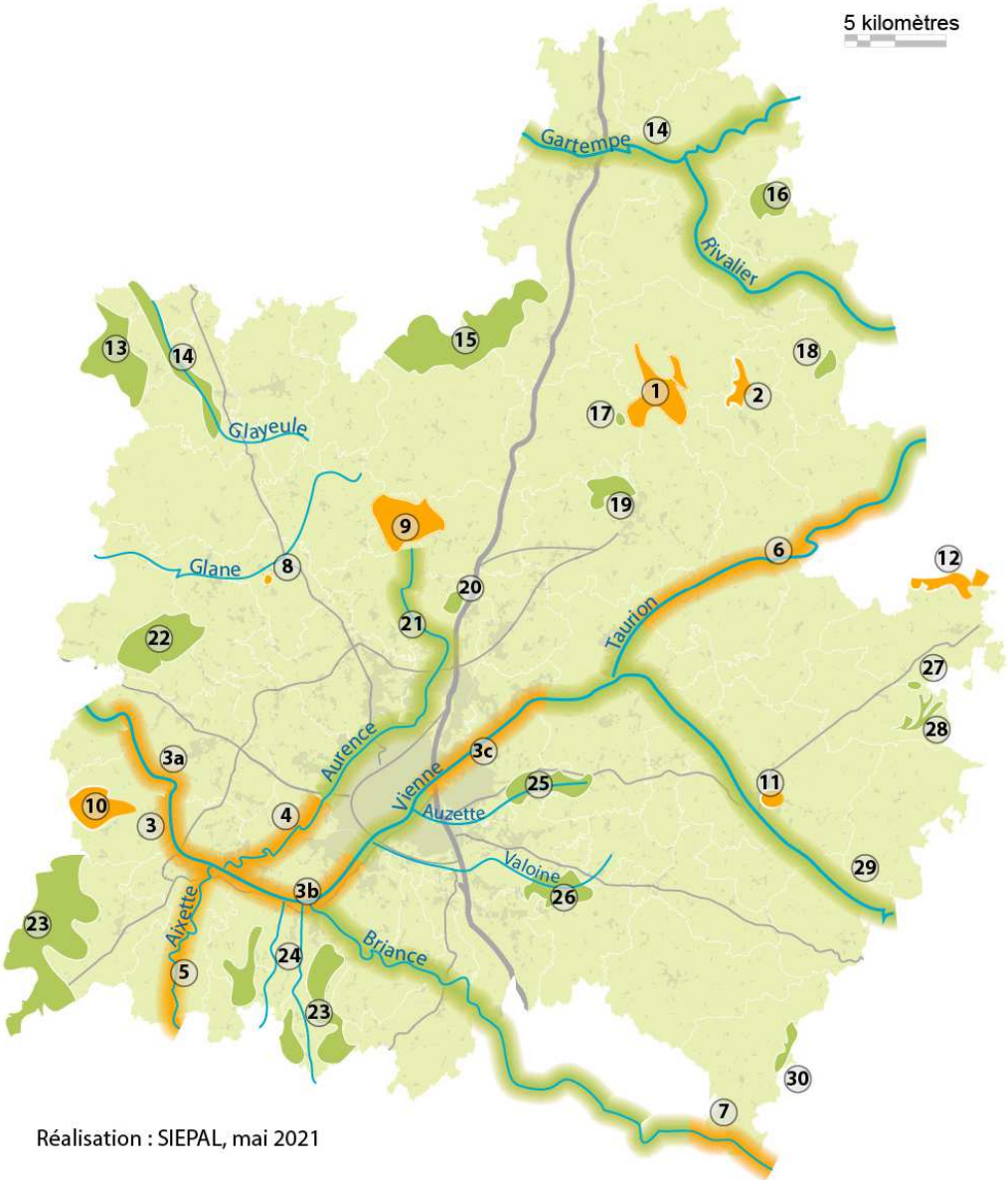

Réalisation : SIEPAL, mai 2021

Paysages d'intérêt majeur

1- Réserves naturelles de la tourbière des Dauges et des Sauvages
2- Forêt Domaniale des Monts d'Ambazac et Arboretum de la-Jonchère-Saint-Maurice
3- Vallée de la Vienne
    3a- Coteaux de la Vienne et ses affluents (Verneuil sur Vienne)
    3b- Confluence Vienne et Briance (Isle)
    3c- Coteaux de la Vienne (Panazol)
4- Vallée de l'Aurence à Gigondas
5- Vallée de l'Aixette
6- Vallée du Taurion et affluents
7- Vallée de la Briance au pont de Neuvillard
8- Site du parc et château de Nieul
9- Bois et Milieux humides de la Sablonnade à Villechenoux
10- Forêt des Loges
11- Aire d'influence paysagère de la collégiale de St Léonard de Noblat
12- Forêt D'Epagne

Paysages d'intérêt plus local

13- Monts de Blond
14- Vallée de la Gartempe et affluents
15- Site de Saint-Pardoux
16-Site du lac du Pont à l'Age
17- Site de l'abbaye de Grandmont
18- Site du Puy de Jabreillles
19- Site du Mont Gerbassou
20- Bois du Grand Beaune
21- Vallée de l'Aurence et ses affluents à l'amont de Grossereix
22- Tourbière du Petit Moulin
23- Points Hauts du Val de Vienne
24- Affluents de la Vienne : le Boulou et Gramoulou
25- Vallée de l'Auzette à l'Amont de Cordelas
26- Vallée de la Valoine à l'amont du Châtenet
27- Etang-tourbière de Vallégeas
28- Ruisseau de Moissannes
29-Haute vallée de la Vienne
30- Etangs d'Aigueperse et Sivergnat

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

<u>Orientation 95</u> : Prendre en compte le patrimoine bâti et vernaculaire, la structuration historique des bourgs, le patrimoine architectural et les matériaux anciens, porteurs de l'identité du territoire dans les documents d'urbanisme locaux. Protéger cette richesse patrimoniale en :

- analysant les formes urbaines et l'organisation traditionnelle des bourgs, et s'en inspirer pour l'aménagement des extensions urbaines (à travers le règlement ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation),
- préservant les singularités architecturales et le petit patrimoine vernaculaire non protégés par des servitudes, en les identifiant au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (Loi Paysage).

<u>Orientation 96</u> : Engager une démarche d'aménagement et de reconquête des entrées de ville et de bourg en :

- s'appuyant sur des prescriptions de traitement paysager et d'implantation édictées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- recherchant une organisation du bâti annonçant le passage de la route à la rue : continuité des constructions, gabarit homogène, cohérence des hauteurs, mise en valeur des vues vers des éléments marquants du paysage, accompagnement paysager du bâti et de l'espace public,…

<u>Orientation 97</u> : Identifier et préserver les coupures d'urbanisation en classant prioritairement ces espaces en zone naturelle ou agricole et traiter leurs franges via des principes d'aménagement et paysagers renforcés à travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

<u>Orientation 98</u> : Protéger les espaces remarquables participant à la nature en ville (espaces verts publics, cœurs d'ilots verts, alignements d'arbres…) en :

- les inscrivant dans les documents d'urbanisme avec des règles de préservation adaptées à chaque type d'éléments (outils Espaces Boisés Classés, L151-23 du code de l'urbanisme, zonage spécifique,…),
- favorisant le développement des toitures végétalisées dans les zones urbaines existantes ou à venir et en encourageant la végétalisation des toitures de grandes surfaces (équipements, bâtiments commerciaux, industriels, d'activités,…),
- développant des jardins potagers dans la ville centre,
- « renaturant » et végétalisant des espaces collectifs et publics afin de rétablir les connexions entre les différents espaces verts.

Outils / Mesures d'accompagnement :

- Valoriser, dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques, les éléments de patrimoine remarquable inventoriés dans les documents d'urbanisme locaux, se trouvant sur le domaine public ou visibles depuis celui-ci.
- Intégrer en annexe des documents d'urbanisme :
  - les palettes des couleurs et des matériaux préconisés dans le Nuancier Départemental de la Haute-Vienne, élaboré par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), pour harmoniser les menuiseries et les enduits,
  - une palette végétale faisant référence aux essences locales.
- Veiller à maîtriser l'affichage publicitaire en entrée de ville lors de l'élaboration ou de la révision des Règlements Locaux de Publicité.
- Ne pas créer de continuum urbain entre deux hameaux ou deux villages par le maintien d'une respiration agricole ou naturelle, autrement appelée « coupure verte », entre deux enveloppes urbaines d'une largeur minimum de 100m.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ILLUSTRATION N° 24(CF. ORIENTATIONS 96 A 98): PRESERVER LES COUPURES D'URBANISATION ET LES ESPACES VERTS ET REVALORISER LES ENTREES D'AGGLOMERATION

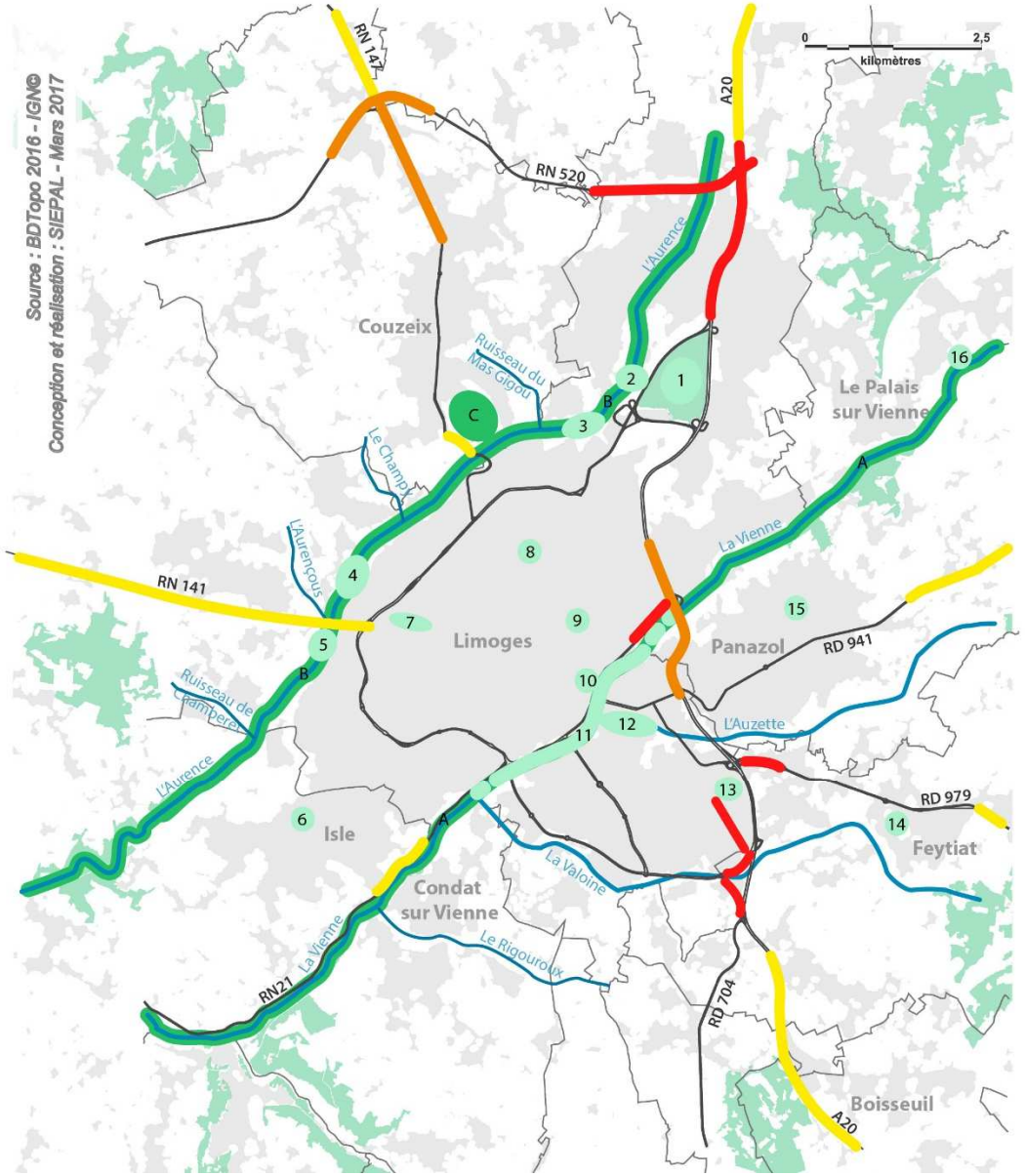

Préserver des espaces de respiration au sein des espaces densément urbanisés :

1 - Bois de la Bastide
2 - Lac d'Uzurat
3 - Parc de l'Aurence
4 - Parc de l'Aurence II
5 - Roseraie - Mas Jambost
6 - Parc des Bayles
7 - Bois de La Borie
8 - Parc Victor Thuillat
9 - Champ de Juillet
10 - Jardin de l'Evêché
11 - Bords de Vienne
12 - Parc d'Auzette
13 - Golf Municipal
14 - Mas Cerise
15 - La Beausserie
16 - La Sablière

Aménager et valoriser les principales coupures d'urbanisation :

A - Garantir la continuité le long de la Vienne
B - Relier les espaces verts situés le long de l'Aurence entre eux
C - Valoriser le Mas de l'Age par son aménagement

Valoriser les entrées d'agglomération de qualité
Veiller à limiter la dégradation des entrées d'agglomération
Restructurer les entrées d'agglomération dégradées
S'appuyer sur les vallées et leur ripisylve pour maintenir des coupures d'urbanisation
Préserver les réservoirs forestiers
Limiter l'extension de l'enveloppe urbaine

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Partie 2 – Comment garantir la fonctionnalité des continuités écologiques ?

Objectif 24 : Garantir une diversité des milieux pour favoriser la biodiversité

Contexte :

Le territoire du SCoT recèle de nombreux et vastes milieux naturels de qualité.

Les Zones à Dominante Humide (ZDH) repérées par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB Vienne) sont composées à plus de 60 % par des prairies humides et à près de 33 % par des formations forestières humides et/ou marécageuses. Au nord-ouest du SCoT, le long de la vallée de la Glayeule (classée Natura 2000) et au nord, dans les Monts d'Ambazac, les zones humides de types tourbières et landes humides sont davantage présentes que sur le reste du territoire.

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique dense, avec des cours d'eau identifiés en tant que réservoirs biologiques et continuités écologiques dans le SDAGE. Les ripisylves entourant les cours d'eau assurent différentes fonctions telles que le maintien des berges, l'autoépuration, la fourniture d'habitats pour la faune. Le SAGE Vienne a fixé une règle et des dispositions relatives à la restauration des berges et de la ripisylve ainsi qu'à la protection prioritaire des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Outre les impacts des pressions anthropiques sur la biodiversité, les espaces naturels sont menacés par les espèces invasives qui mettent en péril l'équilibre de certaines espèces végétales ou animales protégées et peuvent dégrader certains milieux. L'objectif 14 du SAGE Vienne décliné en dispositions (51 à 54) devrait favoriser le contrôler de l'expansion des espaces envahissantes, autochtones et introduites.

<u>Orientation 99</u> : Définir, dans les documents d'urbanisme, les Trames Vertes et Bleues en s'appuyant sur :

- les secteurs à enjeux écologiques définis par le SCoT (*voir Illustration n°26 – page 93)*,
- l'Atlas des continuités écologiques du SIEPAL
- les Trames Vertes et Bleues définies par les intercommunalités,
- la connaissance du territoire par les élus et habitants combinée à l'expertise du maître d'œuvre du document d'urbanisme local (élaboration),
- la disponibilité de données supplémentaires (inventaires, dire d'experts, nouvelles données...),
- les relevés et vérifications de terrain,...

<u>Orientation 100</u> : Permettre l'adaptation (extension, restauration, annexes,…) des constructions existantes incluses dans les Trames Vertes et Bleues des PLU/PLUi, sous réserve de l'application de l'orientation 108 préservant les zones humides.

<u>Orientation 101</u> : Interdire, au sein des réservoirs de biodiversité toute construction à vocation d'habitation et d'activité et toute imperméabilisation nouvelle à l'exception :

- des constructions et aménagements répondant à un intérêt collectif ou participant à la valorisation écologique et pédagogique, des espaces et des milieux*. Ces projets feront l'objet d'une étude d'impact sur la faune et la flore afin de s'assurer de leur compatibilité avec la sensibilité

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

des milieux naturels et qu'ils ne créent pas de nuisances significatives,

- des aménagements et constructions visant à permettre la valorisation économique de la forêt et des espaces agricoles, dans le respect des enjeux écologiques : voies d'accès, espaces dédiés à l'exploitation (stockage, plateforme de transformation,…)…

* L'objectif d'une autorisation des constructions et aménagements d'intérêt collectif ou participant à la valorisation écologique et pédagogique au sein des réservoirs de biodiversité et des zones humides était de permettre des projets « exemplaires » nécessitant des aménagements légers, comparables au sentier de la Tourbière des Dauges par exemple (valorisation écologique et pédagogique) ou de ne pas bloquer des projets d'envergure nationale ou territoriale (intérêt collectif).

Orientation 102 Limiter au maximum les impacts des projets sur l'environnement et la biodiversité en évitant les effets négatifs. Si tous les effets négatifs ne peuvent être évités, mettre en place des mesures visant à réduire la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts. En dernier recours et s'il subsiste des impacts résiduels, des mesures de compensation seront mises en place en contrepartie des effets négatifs directs ou indirects du projet. *Cf illustration n°25 du principe ERC*

Orientation 103 Définir, en lien avec les trames vertes, bleues et nocturnes, les espaces naturels dégradés pour lesquels une restauration est nécessaire et les espaces artificialisés pour lesquels des opérations de renaturalisation pourraient être menées.

ILLUSTRATION N°25 (CF. ORIENTATION 102) : S'APPUYER SUR LE SEQUENCE EVITER / REDUIRE / COMPENSER (ERC) POUR L'ENSEMBLE DES PROJETS ET AMENAGEMENTS

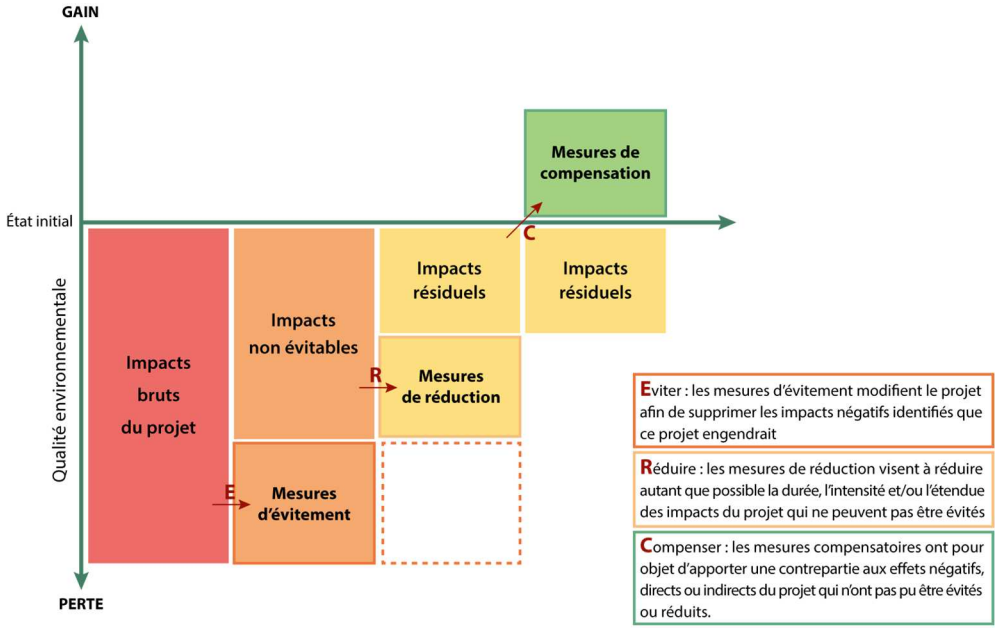

Conception et réalisation : SIEPAL - Mai 2021 d'après « bilan écologique de la séquence ERC » THÉMA - CGDD

Rappel : codification des éléments de la doctrine nationale ERC dans le code de l'environnement :

- **Hiérarchisation** des trois phases (L. 110-1) ;
- Objectif d'**absence de perte nette** voire de **gain de biodiversité** (L. 110-1) ;
- **Obligation de résultat** des mesures de compensation (L. 163-1) ;
- Effectivité des mesures pendant toute la durée des impacts (L. 163-1) ;
- **Proximité fonctionnelle** des mesures vis-à-vis du site endommagé (L. 163-1) ;
- Géolocalisation des mesures compensatoires (L. 163-5) ;
- Non-autorisation du projet en l'état si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante (L. 164-3).

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ILLUSTRATION N°26 (CF. ORIENTATION 99) : SECTEURS A ENJEUX ECOLOGIQUES

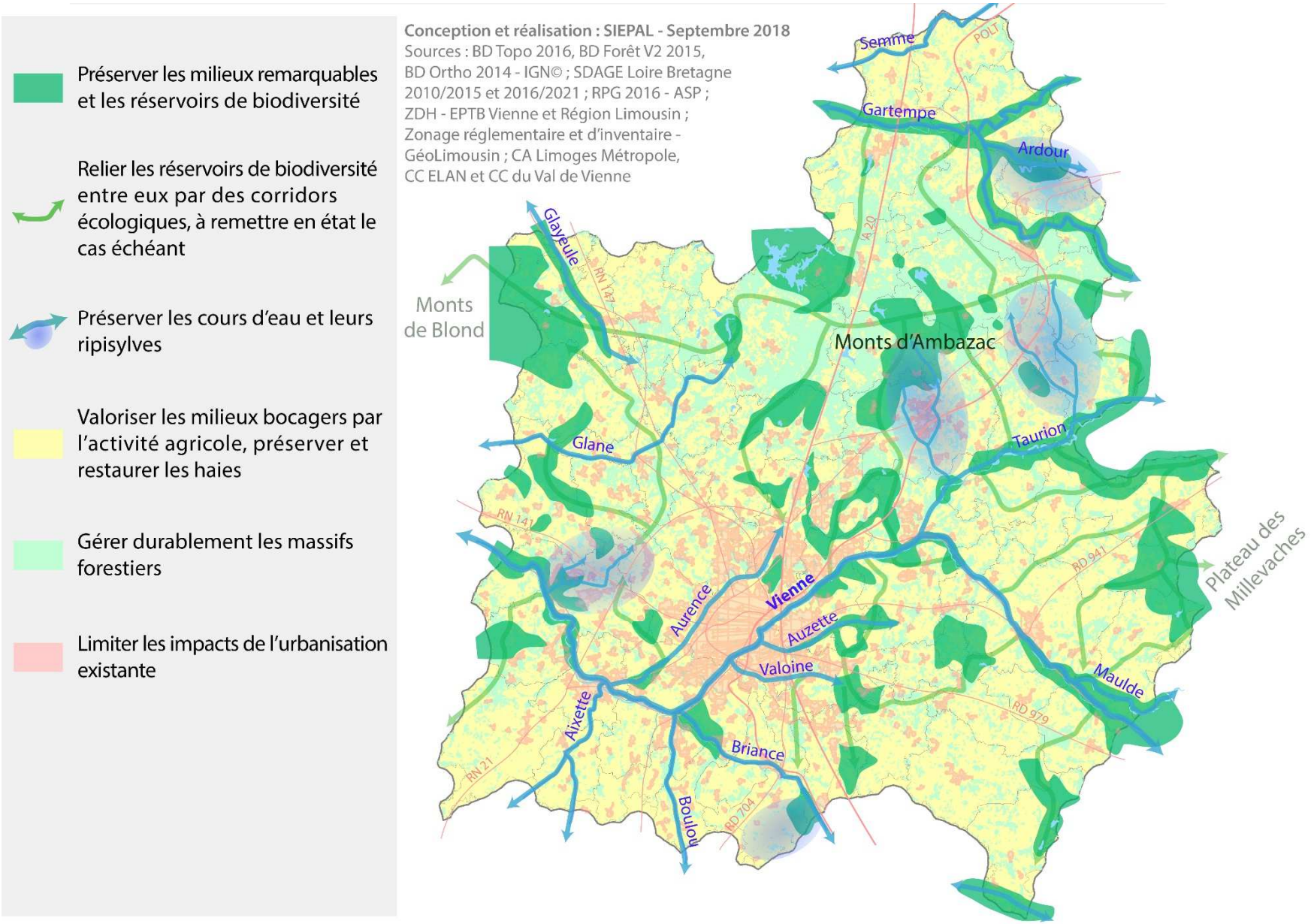

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Orientation 104 : Identifier et protéger dans les PLU/PLUi :

- les formations végétales (boisements, haies, arbres isolés, bosquets,…) localisées le long des routes et chemins ruraux, au sein des périmètres de protection rapprochée des captages, le long des cours d'eau, dans les zones humides et dans les secteurs sensibles au ruissellement pluvial,
- les haies ayant la plus forte valeur environnementale et/ou patrimoniale,
- les habitats des espèces emblématiques du territoire telles que le grand rhinolophe (et plus largement les chiroptères), l'azurée du serpolet, le triton marbré, la chouette chevêche,… pour les milieux bocagers ; le pouillot siffleur, le bouvreuil pivoine ou encore le gobemouche gris,… pour les milieux forestiers ; l'agrion de mercure, le sonneur à ventre jaune, la loutre d'Europe, le pipit farlouse, le cincle plongeur, le criquet palustre,… pour les zones humides et aquatiques.

Orientation 105 : Préserver au maximum les éléments naturels remarquables (arbre ponctuel, alignement naturel, pelouse, mare,…) présents sur les secteurs de projet (via les OAP, EBC, L151-23) dans le but de garantir le «pré-verdissement» des zones d'extension urbaine. Pour les plantations, privilégier une diversité d'espèces naturellement présentes dans la flore locale, simples d'entretien et peu consommatrices d'eau, éviter les espèces allergènes et proscrire les haies monospécifiques.

Orientation 106 : Définir, dans les documents d'urbanisme, à travers les OAP et le règlement, les actions et opérations nécessaires à la préservation des continuités écologiques : création d'espaces verts, proportion de surfaces non imperméabilisées, réglementation des clôtures afin de permettre une perméabilité pour la petite faune,…

Orientation 107 : Préserver les lisières forestières des réservoirs de biodiversité de toute nouvelle construction sur une distance de 30 mètres en instaurant une zone tampon non constructible (sauf annexes). Réciproquement, toute nouvelle plantation de massif boisé ne pourra pas être faite à moins de 30 mètres de l'urbanisation, notamment au regard de l'accroissement du risque incendie lié au réchauffement climatique. Pour la préserver de l'abandon, cette bande de 30 mètres minimum peut être dédiée aux jardins.

ILLUSTRATION N°27 (CF. ORIENTATION 107) : PRESERVER LES LISIERES FORESTIERES DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

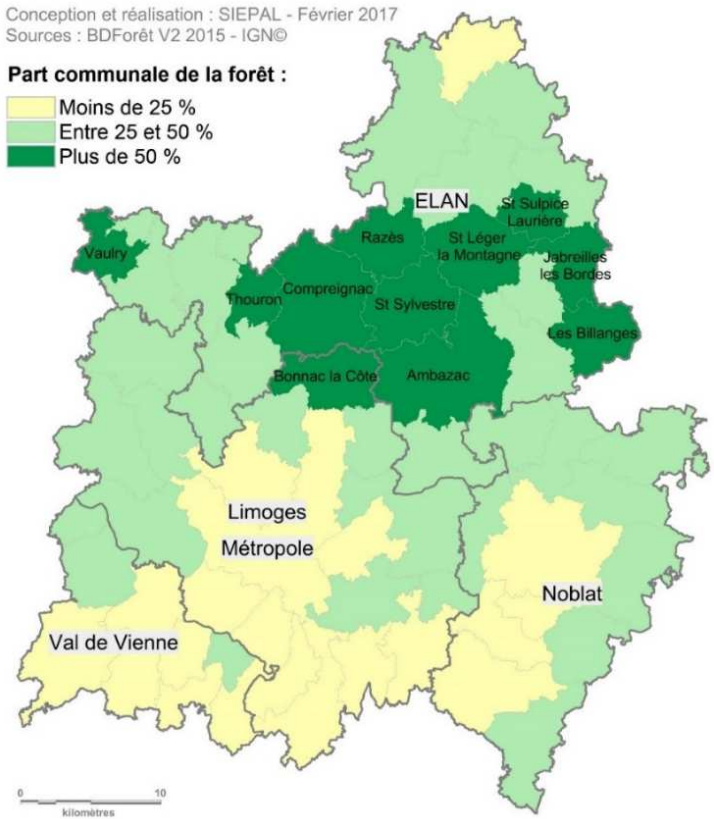

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Orientation 108 : Protéger les zones humides en :

- interdisant toute construction ou tout aménagement susceptible d'entraîner leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction,
- autorisant sous conditions, les constructions d'intérêt collectif ou bien les aménagements participant à la valorisation écologique, paysagère, pédagogique, des espaces et des milieux humides. Ces aménagements ne devront pas porter atteinte aux zones d'intérêt écologique majeur. Les impacts du projet devront être réduits et conditionnés à la possibilité de compenser la perte de fonctionnalité de la zone humide à raison de 200% sur le même bassin versant et avec les mêmes fonctionnalités,
- mettant en place, dans les documents d'urbanisme, des zones tampons, à dominante naturelle, entre les espaces urbanisés et les zones humides afin de limiter les risques de pollution directe des eaux. Ces espaces tampons peuvent être mis en œuvre par des solutions adaptées au contexte (notamment en milieu urbain) : zones non aedificandi, jardins, parcs, gestion de la densité, emploi d'essences végétales particulières,…

Orientation 109 : Préserver et restaurer si nécessaire les cordons végétaux le long des cours d'eau et plans d'eau en :

- protégeant les ripisylves existantes dans les documents d'urbanisme à travers le zonage (zone naturelle, Espaces Boisés Classés, L151-23 du code de l'urbanisme,…),
- incitant, le long des cours d'eau et autour des mares et plans d'eau, à la création ou au maintien d'une ceinture végétalisée.

ILLUSTRATION N°28 (CF. ORIENTATION 108) : ZONES A DOMINANTE HUMIDE

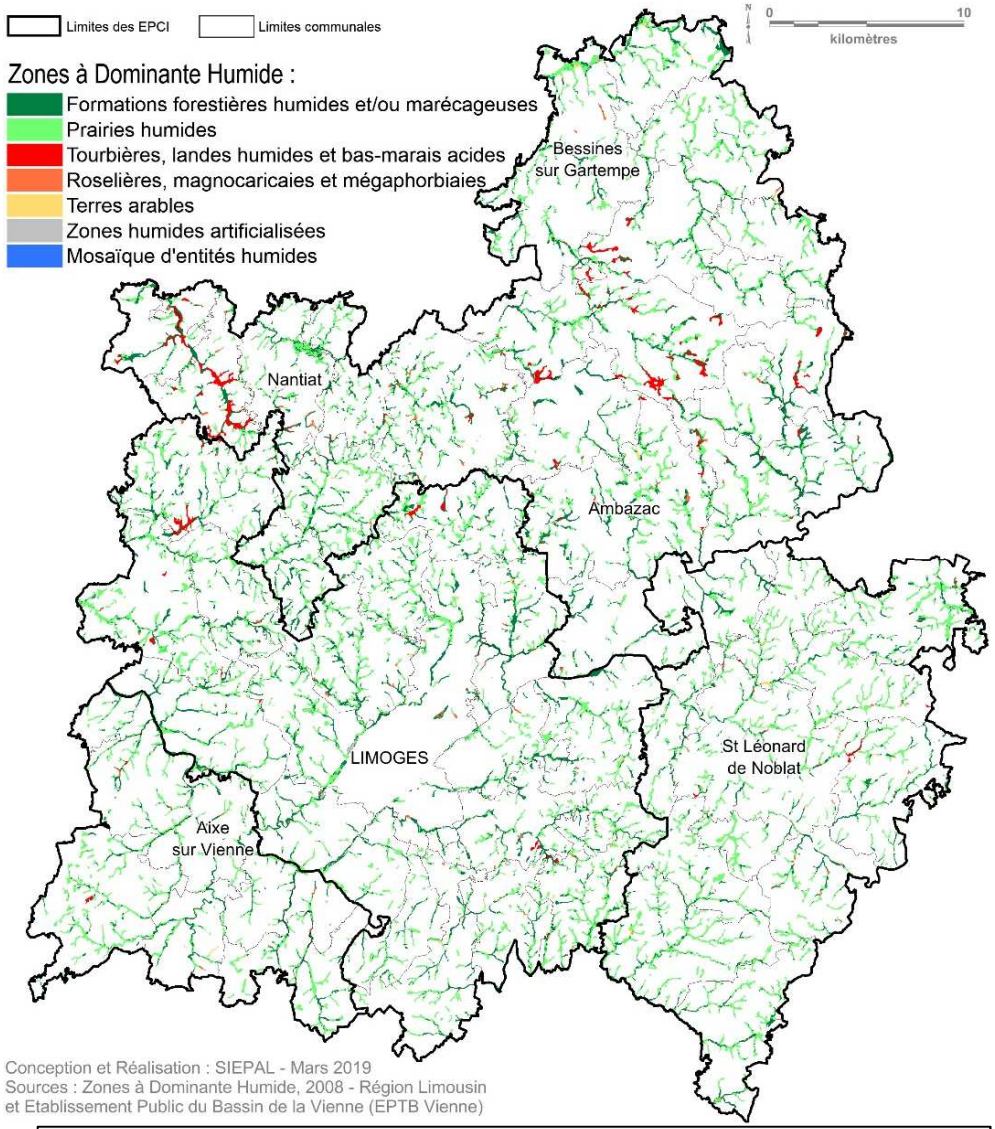

Cartographie non exhaustive – La détermination des zones humides doit répondre à la méthode nationale du Ministère de Transition Ecologique : voir définition dans le glossaire page 111

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Orientation 110 : Rendre inconstructible une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau identifiés en tant que continuités écologiques dans les documents d'urbanisme. Seuls les constructions et aménagements participant à la valorisation écologique, paysagère, ludique et touristique des cours d'eau et des plans d'eau, ou bien les travaux ou aménagements nécessaires à leur entretien ou permettant de rétablir les continuités écologiques, peuvent déroger à cette règle.

Outils / Mesures d'accompagnement :

- Réaliser, à l'instar de Limoges Métropole, un inventaire qualitatif du réseau bocager en se basant sur des critères de connexion entre les haies, le nombre d'espèces les composant, la présence ou non de clôtures, la qualité de l'entretien,… afin de mieux protéger le bocage au sein des documents d'urbanisme.
- S'appuyer sur la définition et la localisation des Zones à Dominante Humide du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vienne pour protéger et valoriser ces espaces. Préciser leur localisation et leur caractérisation par des inventaires locaux, à l'instar de celui de Limoges Métropole.
- Interdire les coupes à blanc avec dessouchage sur une largeur de 20m sur les terrains boisés jouxtant un cours d'eau situés en tête de bassin, conformément à la règle n°4 du SAGE Vienne.
- Mettre en place une ripisylve d'au moins deux mètres de largeur et d'un taux de recouvrement d'au moins 80% du linéaire de cours d'eau sur les terrains jouxtant un cours d'eau dont la largeur est supérieure ou égale à deux mètres, conformément à la règle n°6 du SAGE Vienne.
- Se reporter à la règle n°13 et à la disposition 78 du SAGE Vienne pour la gestion et la mise aux normes des plans d'eau
- Privilégier les éclairages publics dirigés vers le sol qui émettent moins de lumière vers le ciel et remplacer ou améliorer, par la mise en place d'une calotte réfléchissante, les éclairages de type « boule » ou globes lumineux.
- Encourager les initiatives locales permettant de lutter contre la pollution lumineuse : création des trames écologiques noires ou trames nocturnes (définition en cours d'une Trame Noire par Limoges Métropole par exemple), démarches de type label "villes et villages étoilés" (communes de Condat-sur-Vienne et Saint-Laurent-les-Eglises par exemple),…
- N'autoriser les opérations d'urbanisme ou d'aménagement dans une parcelle située à l'intérieur d'une coupure verte qu'à la condition du maintien de la continuité écologique, ou de son rétablissement en cas d'aménagement faisant obstacle au déplacement des espèces. Justifier ces opérations par l'absence d'alternative possible et raisonnable. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront traiter du maintien du corridor et/ou exposer les mesures de compensation adaptées au milieu concerné (replantations, recréations d'éléments équivalents en surface et qualité…). L'ensemble des éléments constitutifs du corridor (bois, bosquets, mares…) devra être protégé par une inscription au titre des Espaces Boisés Classés ou de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ANNEXES - Cartographie des typologies des hameaux et villages – Zoom par EPCI

Voir les orientations 66 et 67

ANNEXE 1 - TYPOLOGIE DES HAMEAUX ET VILLAGES – LIMOGES METROPOLE

Densifier les secteurs urbanisés selon l'armature urbaine :

- **Pôle urbain :** 20 à 35 logements à l'hectare
- **2ème couronne :** 12 logements à l'hectare
- **3ème couronne :** 12 logements à l'hectare

Urbaniser en fonction de la typologie des secteurs :

- **Centres villes et centres bourgs :** densifier l'existant et étendre de manière mesurée l'urbanisation
- **Villages** (plus de 20 habitations) : densifier et renforcer sans poursuivre l'urbanisation linéaire, extension limitée possible pour les 3 principaux villages
- **Hameaux** (de 5 à 20 habitations) : densification possible si les réseaux le permettent mais sans extension de l'enveloppe urbaine
- **Ecarts** (moins de 5 habitations) : pas de nouvelles constructions
- Enveloppes urbaines non rattachées à celles des centres et à dominante d'activité (voir Axe 1)

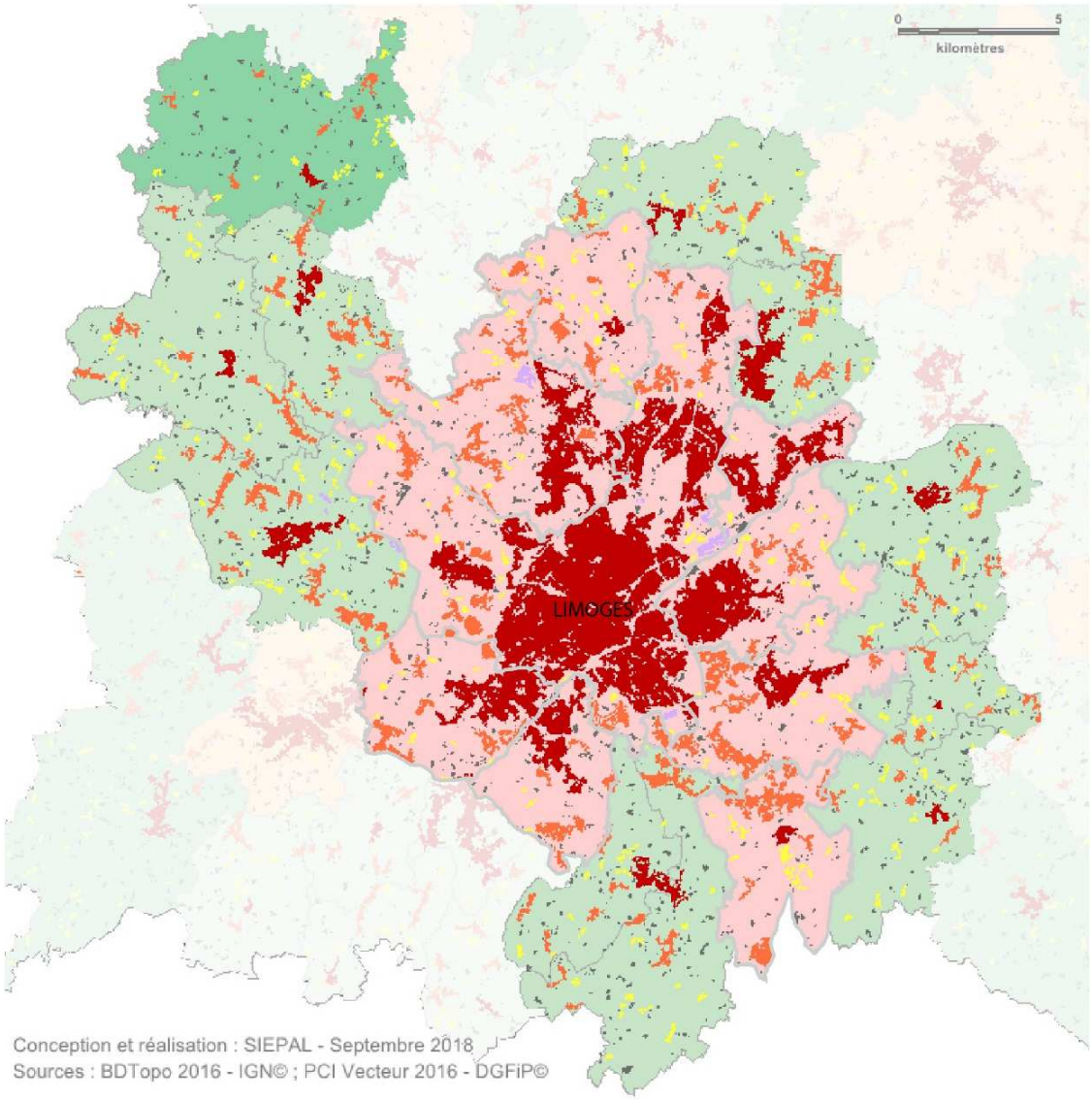

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ANNEXE 2 - TYPOLOGIE DES HAMEAUX ET VILLAGES – ELAN

Voir les orientations 66 et 67

Densifier les secteurs urbanisés selon l'armature urbaine :

- **Pôle d'équilibre :** 15 logements à l'hectare
- **2ème couronne :** 12 logements à l'hectare
- **3ème couronne :** 10 logements à l'hectare

Urbaniser en fonction de la typologie des secteurs :

- **Centres villes et centres bourgs :** densifier l'existant et étendre de manière mesurée l'urbanisation
- **Villages** (plus de 20 habitations) : densifier et renforcer sans poursuivre l'urbanisation linéaire, extension limitée possible pour les 3 principaux villages
- **Hameaux** (de 5 à 20 habitations) : densification possible si les réseaux le permettent mais sans extension de l'enveloppe urbaine
- **Ecarts** (moins de 5 habitations) : pas de nouvelles constructions
- Enveloppes urbaines non rattachées à celles des centres et à dominante d'activité (voir Axe 1)

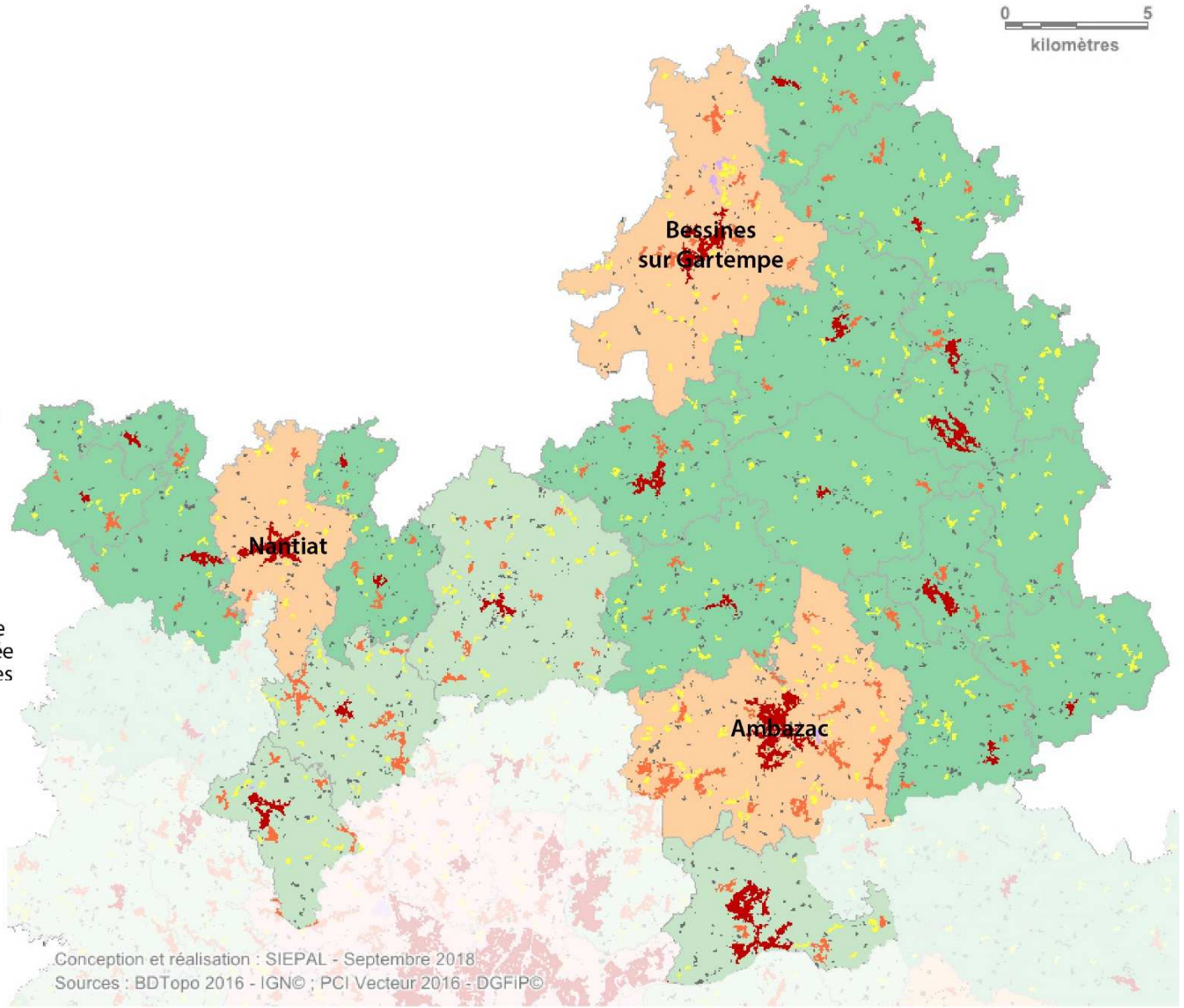

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ANNEXE 3 - TYPOLOGIE DES HAMEAUX ET VILLAGES – NOBLAT

Voir les orientations 66 et 67

Densifier les secteurs urbanisés selon l'armature urbaine :

Pôle d'équilibre :
15 logements à l'hectare

2ème couronne :
12 logements à l'hectare

3ème couronne :
10 logements à l'hectare

Urbaniser en fonction de la typologie des secteurs :

Centres villes et centres bourgs : densifier l'existant et étendre de manière mesurée l'urbanisation

Villages (plus de 20 habitations) : densifier et renforcer sans poursuivre l'urbanisation linéaire, extension limitée possible pour les 3 principaux villages

Hameaux (de 5 à 20 habitations) : densification possible si les réseaux le permettent mais sans extension de l'enveloppe urbaine

Ecarts (moins de 5 habitations) : pas de nouvelles constructions

Enveloppes urbaines non rattachées à celles des centres et à dominante d'activité (voir Axe 1)

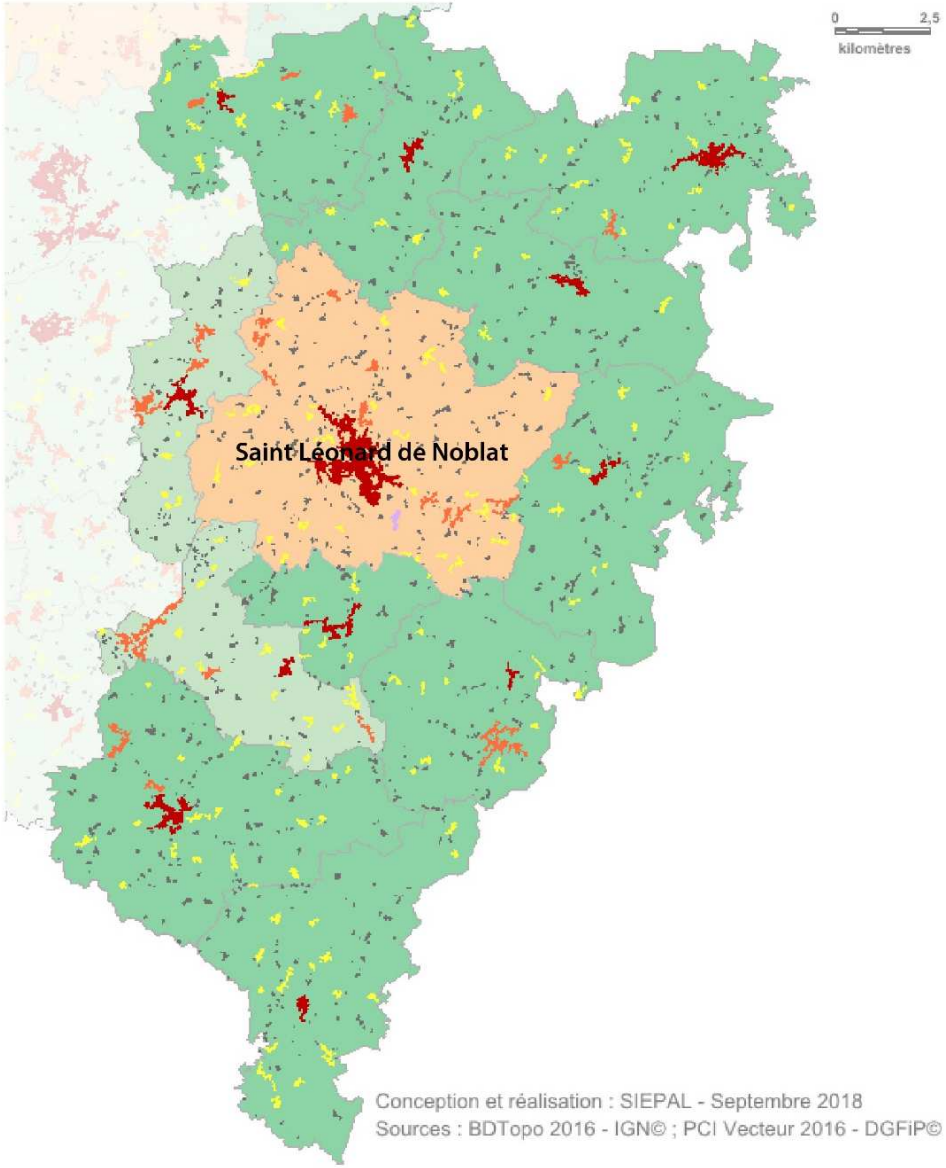

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

ANNEXE 4 - TYPOLOGIE DES HAMEAUX ET VILLAGES – VAL DE VIENNE

Voir les orientations 66 et 67

Densifier les secteurs urbanisés selon l'armature urbaine :

- **Pôle d'équilibre :** 15 logements à l'hectare
- **2ème couronne :** 12 logements à l'hectare
- **3ème couronne :** 10 logements à l'hectare

Urbaniser en fonction de la typologie des secteurs :

- **Centres villes et centres bourgs :** densifier l'existant et étendre de manière mesurée l'urbanisation
- **Villages** (plus de 20 habitations) : densifier et renforcer sans poursuivre l'urbanisation linéaire, extension limitée possible pour les 3 principaux villages
- **Hameaux** (de 5 à 20 habitations) : densification possible si les réseaux le permettent mais sans extension de l'enveloppe urbaine
- **Ecarts** (moins de 5 habitations) : pas de nouvelles constructions

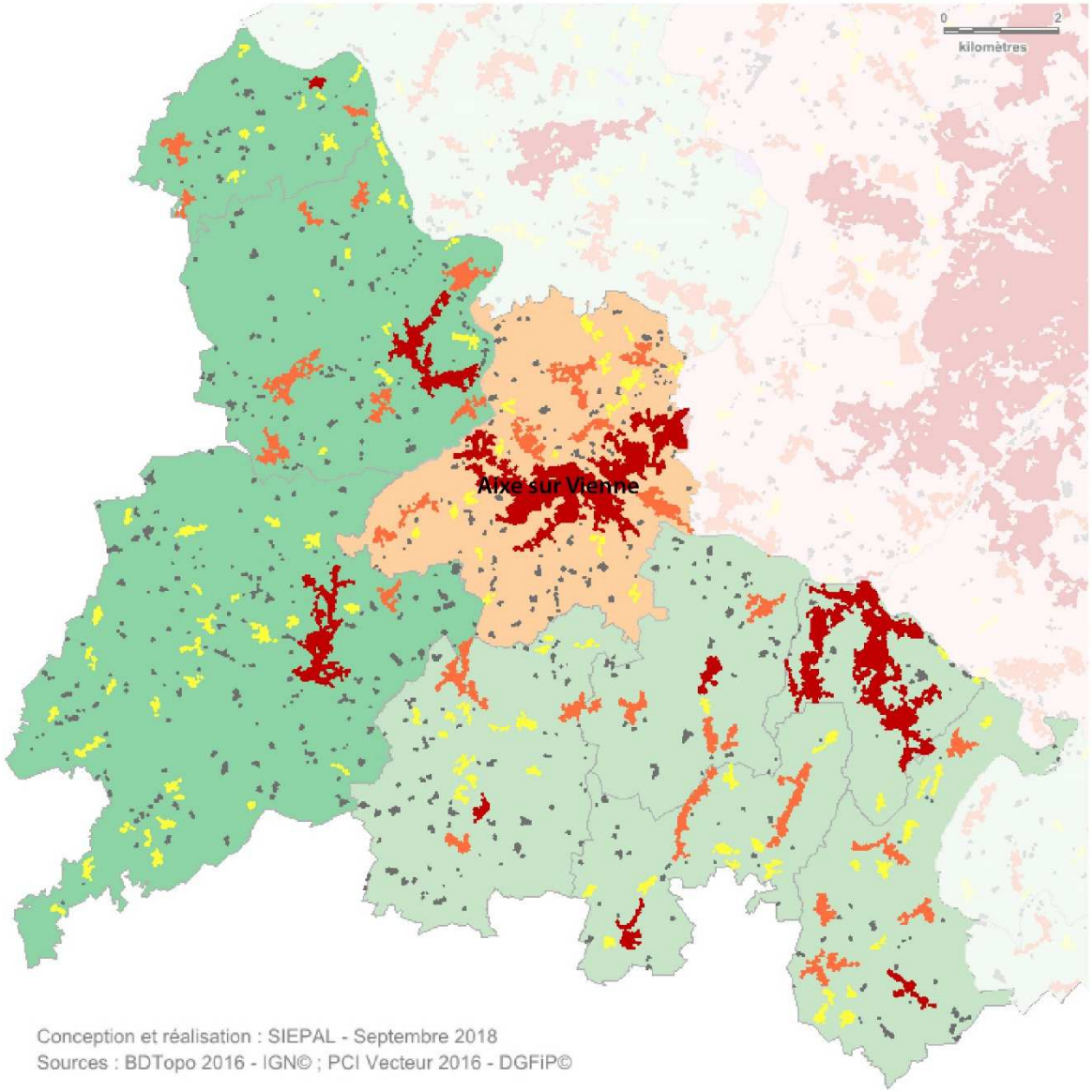

Conception et réalisation : SIEPAL - Septembre 2018
Sources : BDTopo 2016 - IGN© ; PCI Vecteur 2016 - DGFiP©

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Table des matières des documents graphiques

AXE 1 – L'attractivité du territoire

Illustration n°1 (Cf. Orientations n°1 et 2) : Réaffecter prioritairement les espaces d'activités vacants et en friche pour concourir au renouvellement urbain du cœur d'agglomération 9

Illustration n°2 (Cf. Objectifs 1 et 3) : Encadrer le dispositif des zones d'activités qui structurent le territoire 12

Illustration n°3 (Cf. Orientations n°8 et 9) : Conforter les fonctions technopolitaines d'ESTER en garantissant ses possibilités d'extension 16

Illustration n°4 (cf. Orientation n°10) : Renforcer la structuration des pôles d'activités économiques du secteur nord de Limoges 17

Illustration n°5 (cf. Orientation n°11) : Renforcer la structuration du pôle d'activités sud 18

Illustration n°6 (cf. Orientation n°12) : Conforter le développement d'Océalim en anticipant ses possibilités d'extensions 19

Illustration n°7 (cf. Orientations n°13,14 et 21) : Encadrer le développement du pôle de Boisseuil/Le Vigen 20

Illustration n°8 (Cf. Orientation n°14) : Poursuivre les réflexions sur le développement d'un secteur d'activités en porte ouest du territoire 21

Illustration n°9 (Cf. Orientation n°16 à 21) : Encadrer le développement des surfaces commerciales au sein des pôles identifiés 23

Illustration n°10 (Cf. Orientations n°23 et 26) : Préserver l'activité agricole et sylvicole du territoire 34

Illustration n°11 (cf. Orientations 27 à 31) : Accroître la dynamique économique en prenant appui sur l'activité touristique 37

Illustration n°12 (cf. Orientation n°34): Renforcer la desserte des sites de l'université de Limoges... 43

Illustration n°13 (cf. Objectif n° 7) : Renforcer les fonctions métropolitaines du territoire en s'appuyant sur les projets d'équipements et services à fort rayonnement 44

Illustration n°14 : L'armature urbaine du SCoT de l'agglomération de Limoges 45

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

AXE 2 – Le développement et l'aménagement du territoire

Illustration n°15 (Cf. Orientation n°46) : Rééquilibrer l'offre sociale à l'échelle des quartiers dans la commune de Limoges et du pôle urbain 52

Illustration n°16 (Cf. Orientations n°50 et 53) : Schéma de principe - Favoriser des modèles d'organisation durable de l'urbanisation 55

Illustration n°17 (Cf. Orientation n°53) : Principe de bioclimatisme dans l'habitat 56

Illustration n°18 (Cf. Orientation n°60) : Exemple de division parcellaire de type « BIMBY » 59

Illustration n°19 (Cf. Orientations n°54 et 61) : S'appuyer sur l'armature urbaine et les équipements pour densifier le territoire 61

Illustration n°20(Cf. Orientation n°66 et 67) **:** Répartir l'urbanisation en fonction de l'armature urbaine et de la typologie de l'enveloppe urbaine 68

Illustration n°21 (Cf. Orientations n°70 et 71) : Optimiser le maillage en transports collectifs entre les pôles majeurs d'habitat, d'emplois, de services,… 72

Illustration n°22 (Cf. Orientation n°79) **:** Sécuriser les déplacements en réorganisant les flux 75

AXE 3 – La qualité et le cadre de vie

Illustration n°23 (Cf. Orientations n°93 et 94) **:** Placer le paysage au cœur du développement harmonieux du territoire 88

Illustration n°24 (Cf. Orientations n°96 à 98) **:** Préserver les coupures d'urbanisation et les espaces verts et revaloriser les entrées d'agglomération 90

Illustration n°25 (Cf. Orientation n°102) **:** S'appuyer sur la séquence Eviter / Réduire / compense ERC pour l'ensemble des projets et aménagements 92

Illustration n°26 (Cf. Orientation n°99) **:** Secteur à enjeux écologiques 93

Illustration n°27 (Cf. Orientation n°107) : Préserver les lisières forestières des réservoirs de biodiversité 94

Illustration n°28 (Cf. Orientation n°108) : Zones à dominante humide 95

ANNEXES

Cartographie des typologies des hameaux et villages 97

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Glossaire

Accessibilité externe : Ensemble du dispositif d'infrastructures routières et ferroviaires assurant les échanges avec les territoires extérieurs.

Accessibilité interne : Ensemble du dispositif d'infrastructures routières et ferroviaires assurant les déplacements internes au territoire.

Agenda 21 : Document ayant pour objectif de mettre en œuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle d'un territoire.

Agriculture urbaine : Petites surfaces (par exemple : terrains vagues, jardins, vergers, balcons, toits, terrasses, récipients divers) utilisées en ville pour cultiver quelques plantes et élever de petits animaux et des vaches laitières en vue de la consommation du ménage ou des ventes de proximité. (Source : FAO)

Armature urbaine : Organisation globale d'une agglomération déterminant la place et le rôle de chaque entité.

Assainissement semi collectif / groupé / regroupé : Solution intermédiaire entre l'Assainissement Non Collectif (ANC) et le collectif. Elle consiste à collecter par un réseau les eaux usées d'un petit groupe de logements (un hameau, un groupe d'habitations) et à les traiter par un dispositif commun et à part entière. Il peut être à la charge de la commune ou des particuliers sous forme de copropriété. (Source : Mon-assainissement.fr)

Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM, ex. Autorités Organisatrices de Transport Urbain - AOTU) : Collectivités ayant pour compétence l'organisation des transports collectifs. Sur le territoire du SCoT, la communauté urbaine Limoges Métropole organise les transports urbains et la Région gère les transports ferroviaires de dimension régionale et les transports interurbains.

Bande Enherbée : Couvert végétal multifonctionnel d'au moins cinq mètres de large (minimum légal) composé d'une flore adaptée aux caractéristiques spatiales de la parcelle, à son environnement ainsi qu'aux exigences de l'exploitant. Ce dispositif montre un intérêt environnemental indiscutable notamment sur la qualité de l'eau, l'érosion du sol et sur la protection de la faune. (Source : Chambre d'Agriculture Centre)

Bassin de vie : Ensemble des communes fonctionnant en lien étroit au quotidien, en termes d'emplois, d'enseignements, de commerces, de loisirs.

BIMBY (Build In My Back Yard - construisez dans mon jardin) : Principe en urbanisme qui consiste à accompagner les particuliers dans la division parcellaire de terrains déjà bâtis afin d'y construire de nouveaux logements.

Bocage : Paysage agraire lié à l'élevage caractérisé par la présence de parcelles de tailles irrégulières entourées de haies ou de rangées d'arbres et ponctuées de bosquets. L'habitat y est traditionnellement dispersé sous forme de hameaux.

Bourg : Ensemble de plus de 20 habitations, avec un noyau ancien présentant en son cœur des mitoyennetés du bâti, de la densité, généralement des espaces collectifs publics, ainsi que des équipements et des services du quotidien (source : DREAL Limousin).

Captage : Ouvrage destiné à prélever et exploiter des ressources en eau souterraine (forage) ou de surface.

Centre de vie / centralités : Territoire délimité composé à la fois de logements et d'une ou plusieurs activité(s). La notion de centre de vie renvoie à celle de liens sociaux rendus possible par la présence d'équipements (publics et/ou privés), de services, de commerces, au sein d'un secteur d'habitat.

Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) : Equipement que les collectivités sous convention « villes et pays d'art et d'histoire » s'engagent à créer. Cet équipement culturel a pour objectif la sensibilisation, l'information et la formation de tous les publics à l'architecture et au patrimoine de la ville ou du pays concerné. Il s'adresse en priorité aux habitants de la ville et de la région, mais également aux touristes, francophones ou non.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Circuit court de proximité : Un circuit court est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire (Source : Ministère de l'Agriculture). Un circuit de proximité ne tient pas compte du nombre d'intermédiaires mais de la distance géographique entre le producteur et le consommateur qui doit rester limitée.

Commerce non sédentaire : Activité exercée sur la voie publique, sous les halles, sur les marchés, champs de foire,…

Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : Outils de pilotage communautaire dont l'objet est de garantir un système d'attribution des logements sociaux lisible, transparent et équitable et de définir les orientations en matière d'attribution des logements HLM. Il a été mis en place en décembre 2015 sur le territoire de Limoges Métropole.

Consommation foncière/d'espace : Artificialisation d'un espace naturel, agricole ou forestier au détriment de terres pouvant contribuer à la production agricole ou à des fonctions écologiques. Extension de l'urbanisation avec changement d'occupation et d'usage des sols (agricoles, naturels ou forestiers) pour les affecter aux fonctions urbaines (Source : Commissariat Général au Développement Durable).

Continuités écologiques : Association des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui permettent la libre circulation des espèces.

Corridors écologiques : Voies de déplacements empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux. Ces liaisons permettent aux espèces d'effectuer les déplacements nécessaires à leurs cycles de vie. Ils peuvent être linéaires (haies, chemins, bandes enherbées, cours d'eau…), en « pas japonais » (réseau de mares, de bosquets…) ou paysagers (ensemble d'habitats jouant différentes fonctions et permettant la circulation des espèces, le bocage par exemple).

Covoiturage : Utilisation conjointe et organisée (à la différence de l'auto-stop) d'une voiture par un conducteur non professionnel et au moins un passager dans le but d'effectuer un trajet en commun.

Coworking (cotravail) : Type d'organisation du travail qui regroupe deux notions : un espace de travail partagé, mais aussi un réseau de travailleurs encourageant l'échange et l'ouverture. Il entre dans le domaine de l'économie collaborative.

Déchets ménagers : Déchets issus de l'activité quotidienne des ménages.

Décohabitation / Desserrement des ménages : Passage d'une situation de cohabitation des générations à une séparation de domicile entre des parents âgés et des enfants majeurs. La notion de décohabitation s'est élargie pour tenir compte des divorces qui entraînent également ce phénomène. La décohabitation influence directement le taux d'occupation par logement qui est en baisse constante pour atteindre en moyenne sur le territoire du SCoT 2,04 personnes/logement en 2013, avec des écarts significatifs entre les communes hors pôle urbain (2,35 pers/logement) et Limoges (1,81 pers/logement).

Densification urbaine : Mode de développement de l'urbanisation qui consiste à faire vivre davantage de population sur un même espace.

Densité nette : Densité qui ne prend pas en compte la surface utilisée par les équipements publics (écoles, mairies,…), la voirie et les espaces verts (éléments constituant la densité brute, définition difficile à appliquer de façon rigoureuse)

Dents creuses : Espace non bâti bordé de constructions, occupé ou non par l'activité agricole.

Développement / Urbanisation linéaire : Extension de l'urbanisation le long des axes linéaires (principalement les routes) sous forme de bande, soit d'un seul côté de l'axe, soit de part et d'autre.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Diversification de l'agriculture : Désigne la mise en place au sein d'une exploitation d'une production ou activité nouvelle en complément des productions classiques de l'exploitation.

Document d'urbanisme : Document à l'échelle d'un territoire qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme. Il fixe les règles d'aménagement pour répondre aux besoins en matière d'habitat, d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales, touristiques et culturelles, de déplacements, de préservation des espaces,… Les documents d'urbanisme répondent à une hiérarchie encadrée par le Code de l'Urbanisme, ainsi les SCoT encadrent les principes de développement des communes qui sont couvertes par des Plans Locaux d'Urbanisme ou des cartes communales.

Drive : Au carrefour entre le « e-commerce » et la grande distribution, les grandes enseignes développent de plus en plus l'activité de « drive » qui consiste, pour les consommateurs, à commander et à payer leurs courses sur internet et à aller les chercher en voiture sur une aire de livraison située à proximité d'une surface commerciale ou de stockage. En l'état actuel des textes, le drive n'est pas considéré comme un commerce car l'acte d'achat n'est pas effectué sur place (Réponse ministérielle n° 123912, JOAN Q, 15 mai 2012).

Droit de préemption : Au sein d'un périmètre donné, ce droit donne la possibilité à la collectivité de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un immeuble.

Eaux superficielles : Eaux situées en surface comprenant les nappes d'eau (lac, marécage, étang, etc.), les cours d'eau (fleuve, rivière, ruisseau), les fossés d'infiltration et les étangs temporaires.

Ecart : Ensemble isolé de 2 à 4 habitations (source : DREAL Limousin).

Ecoquartier : Quartier urbain qui s'inscrit dans une perspective de développement durable : il doit réduire au maximum l'impact sur l'environnement, favoriser le développement économique, la qualité de vie, la mixité et l'intégration sociale.

Economie Circulaire : Principe visant à limiter le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, et à augmenter l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits. Elle cible la gestion sobre et efficace des ressources. (Source : Ademe)

Ensemble commercial (L752-3 du Code du Commerce) : sont regardés comme faisant partie d'un même ensemble commercial, qu'ils soient ou non situés dans des bâtiments distincts et qu'une même personne en soit ou non le propriétaire ou l'exploitant, les magasins qui sont réunis sur un même site et qui :

1° Soit ont été conçus dans le cadre d'une même opération d'aménagement foncier, que celle-ci soit réalisée en une ou en plusieurs tranches ;

2° Soit bénéficient d'aménagements conçus pour permettre à une même clientèle l'accès des divers établissements ;

3° Soit font l'objet d'une gestion commune de certains éléments de leur exploitation, notamment par la création de services collectifs ou l'utilisation habituelle de pratiques et de publicités commerciales communes ;

4° Soit sont réunis par une structure juridique commune, contrôlée directement ou indirectement par au moins un associé, exerçant sur elle une influence au sens de l'article L. 233-16 ou ayant un dirigeant de droit ou de fait commun.

Entreprise du Patrimoine Vivant : Label officiel français délivré sous l'autorité du ministère de l'Économie et des Finances, afin de distinguer des entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence. Il est attribué pour une période de cinq ans.

Enveloppe urbaine : Ensemble des espaces urbanisés (espaces bâtis, friches, espaces artificialisés tels que voiries, parkings,…), des espaces à vocation récréative et des enclaves non bâties à l'intérieur des espaces urbanisés.

Equipements publics : Bâtiments ou lieux ayant pour vocation une mission de service public (mairie, école, crèche, bibliothèque, théâtre, stade,…).

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Equipements structurants : Equipements d'ordre culturels, sportifs, administratifs, économiques exerçant un rayonnement sur un territoire de plusieurs communes (hôpital, centre aquatique, cinéma…). Ils sont complétés par des équipements dits de proximité.

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : Etablissement public associant des communes pour l'exercice de certaines de leurs compétences en commun. Il existe 5 types d'EPCI : métropole, communauté urbaine, communauté d'agglomération, communauté de communes et syndicat de communes.

Etalement urbain : Phénomène se produisant lorsque le taux d'occupation des terres et la consommation de celles-ci à des fins d'urbanisation sont plus rapides que la croissance de la population sur une période de temps déterminée (Source : European Environment Agency, 2006). L'emprise au sol nécessaire aux espaces construits (bâtiments et réseaux) augmente pour une même quantité de population.

Etiage : Période de l'année où le débit d'un cours d'eau atteint son point le plus bas.

Eutrophisation : Modification et dégradation d'un milieu aquatique, lié en général à un apport excessif de substances nutritives, qui augmente la production d'algues et de plantes aquatiques.

Filocom (Fichier des Logements par Communes) : Fichier constitué par la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) qui contient des données quantitatives portant sur la composition du parc, les caractéristiques des logements (surface habitable, confort...) et des ménages occupants selon leur statut d'occupation (type de ménage, revenu...). Il est constitué par le rapprochement du fichier de la taxe d'habitation, du fichier foncier, du fichier des propriétaires et du fichier de l'impôt sur les revenus des personnes physiques.

Fonctions métropolitaines : Ensemble des éléments rares qui contribuent à faire d'une ville une métropole : équipements majeurs, centres de recherche, centres de décisions économiques, évènements et lieux culturels….

French Tech : Communauté regroupant tous les acteurs de l'innovation et des start-ups françaises : les entrepreneurs en premier lieu, mais aussi les investisseurs, ingénieurs, designers, développeurs, grands groupes, associations, médias, opérateurs publics, instituts de recherche… qui s'engagent pour la croissance des start-ups et leur rayonnement international. Née d'une initiative du Ministère de l'Économie, la French Tech prend également la forme d'un label défendant les intérêts des start-ups hexagonales et les aidant à se développer à l'international.

Fret ferroviaire : Transport de marchandises par train.

Friche industrielle/commerciale : Espace laissé à l'abandon suite à l'arrêt de l'activité industrielle et/ou commerciale qui s'y exerçait.

Galerie marchande : regroupement de commerces au sein d'un même espace piétonnier couvert.

Hameau : ensemble isolé de 5 à 20 habitations avec un noyau ancien souvent d'origine agricole, présentant une organisation groupée de l'habitat éventuellement structurée autour d'espaces collectifs publics (mais avec peu ou pas d'équipements) (source : DREAL Limousin).

Haut débit : Notion relative, fonction de l'état des technologies à un moment donné. Actuellement, le haut débit correspond à un débit compris entre 512 kbits et 30 mégabits par seconde.

Immobilier d'entreprises : Représente tous les biens immobiliers à utilisation professionnelle (bureaux, entrepôts, locaux commerciaux).

Intermodalité : Concept qui implique l'utilisation pour un même déplacement de plusieurs modes de transport. Il suppose une organisation par les différentes autorités organisatrices des transports en communs (création de pôles d'échanges, information commune, billettique combinée).

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. (Source : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer).

Logement social : Logement destiné, suite à une initiative publique ou privée, à des personnes à revenus modestes qui auraient des difficultés à se loger dans des logements non sociaux.

Logement vacant : D'après l'INSEE, la définition d'un logement vacant est très large et regroupe un grand nombre de situations. Il s'agit d'un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location ; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...). Se distingue la vacance conjoncturelle, de moins de 1 an, et la vacance structurelle, de plus de 3 ans.

Logistique : Activité de services qui a pour objet de gérer les flux de matières (transports de marchandises, stockage…).

Lumiroute : projet innovant, mené sur le territoire de la communauté urbaine Limoges Métropole, qui a pour objectif la recherche d'optimisation du couple revêtement routier/luminaire avec pour finalité une réduction significative des consommations d'énergie.

Maison de Santé Pluridisciplinaire : regroupement de professionnels de santé (au moins deux médecins et un professionnel paramédical) sur un même lieu.

Maison de services au public : structure qui délivre une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public ont été créées pour répondre aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics, notamment en zones rurales et périurbaines.

Mélange des flux : Mélange sur une même infrastructure routière de trafic local et de transit pouvant aboutir à certains dysfonctionnements sur certains axes.

Mitage : Développement de bâtiments d'habitation isolés dispersés dans l'espace rural.

Mixité fonctionnelle : Mode d'urbanisation recherchant sur un territoire délimité le développement combiné de plusieurs fonctions : habitat, équipements, activités économiques, loisirs...

Mixité sociale : Notion générale qui prévoit que dans une zone géographique donnée des personnes issues de catégories socioprofessionnelles et d'âges différentes se côtoient. Appliquée à la politique du logement, cette notion consiste à avoir une production de logements diversifiés (individuels, locatifs, sociaux…) sur un même territoire pour permettre l'accueil de différents types de population.

Modes doux : Modes de déplacements piétons et 2 roues non motorisées.

Mouvements / migrations pendulaires : Déplacements quotidiens entre le lieu de résidence et le lieu de travail qui s'effectuent entre le centre et la périphérie, ou de périphérie à périphérie. L'aire urbaine se définit en grande partie par ces migrations domicile-travail.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Noue végétale / paysagère : Sorte de fossé recueillant provisoirement l'eau afin de l'évacuer via un trop-plein ou de permettre son évaporation (évapotranspiration) ou son infiltration sur place. Les noues sont de plus en plus utilisées par l'écologie urbaine, avec comme objectif de limiter le ruissellement de l'eau et sa pollution et d'améliorer l'environnement urbain et la santé.

Nuancier départemental de la Haute-Vienne CAUE : Nuancier proposant une sélection de teintes qui participent à l'harmonisation des menuiseries et enduits en Haute-Vienne pour la construction neuve ou la restauration. Il est l'outil de référence pour le choix esthétique des façades et devantures lors de la constitution des dossiers d'instructions de permis de construire ou de déclarations préalables de travaux.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Pièces obligatoires du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Elles comprennent notamment des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitation et les transports et déplacements.

Parcours d'interprétation : Infrastructure touristique se présentant sous la forme d'un sentier généralement relativement court équipé de panneaux d'informations pour permettre aux usagers de connaître et surtout décrypter les milieux qu'ils traversent en l'empruntant, en donnant les clés scientifiques, historiques, culturelles voire politiques pour comprendre l'aspect des lieux.

Parcours résidentiel : Adaptation du logement aux besoins d'un ménage (situation financière, évolutions de la famille, âge,..). Le modèle classique étant de la location vers l'accession. La loi de Mobilisation pour le Logement et contre Les Exclusions (Loi MOLLE du 25 mars 2009) crée une obligation légale de mise en œuvre du parcours résidentiel. Son objectif est d'organiser la libération des logements ne correspondant plus à la situation des clients en leur proposant des logements mieux adaptés à leurs besoins actuels.

Parc / Parking relais : Espace de stationnement destiné à inciter les automobilistes à déposer leur véhicule personnel puis à accéder au centre-ville en transports en commun.

Périurbanisation : Processus d'urbanisation continue à la périphérie des villes dans des territoires fortement marqués par la présence de l'agriculture.

Petit patrimoine : Eléments de patrimoine qui ne font pas l'objet d'un classement (lavoirs, croix, chapelles…).

Photonique : Branche de la physique concernant l'étude et la fabrication de composants permettant la génération, la transmission, le traitement ou la conversion de signaux optiques.

Pôle de compétence : Regroupement sur un même territoire d'entreprises, d'établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherche publics ou privés qui ont vocation à travailler en synergie pour mettre en œuvre des projets de développement économique pour l'innovation.

Pôle d'équilibre : Commune qui joue un rôle primordial dans la dynamique périphérique au secteur central. Pôle qui dispose d'équipements et services de niveau intermédiaire (collèges, lycée, hôpitaux, supermarché, cinéma…) utilisés par les habitants de ces communes et par ceux des secteurs avoisinants dépourvus de ces équipements et services. Cinq pôles d'équilibre structurent le territoire : Aixe-sur-Vienne, Ambazac, Bessines-sur-Gartempe, Nantiat et Saint-Léonard-de-Noblat.

Pôle d'hyper proximité : Centre-bourg ou quartier dont l'offre en commerces et services est très limitée, n'offrant qu'une couverture partielle des besoins commerciaux courants des ménages.

Pôle Eco Construction Limousin : Pôle visant par son réseau à mutualiser les informations, les ressources et les initiatives liées à l'éco-construction ainsi que les compétences développées en région sur ce thème

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Pôle urbain / Cœur d'agglomération : unité urbaine offrant au moins 10 000 emplois et qui n'est pas située dans la couronne d'un autre pôle urbain (Source : INSEE). Secteur composé des communes de Limoges et de celles de la 1ère couronne, à savoir Boisseuil, Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Feytiat, Isle, Le-Palais-sur-Vienne et Panazol. Secteur qui concentre la plus forte densité d'activités et de population – plus de 85 % des emplois et 70 % de la population du SCoT sont concentrés dans le pôle urbain (données 2013 - INSEE).

Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) : Outil d'intervention foncière visant à maintenir durablement l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation ou la valorisation des espaces naturels en secteur péri-urbain. Le périmètre, qui ne peut inclure de parcelles en zone urbaine ou à urbaniser, est adopté par délibération du conseil départemental ou de l'établissement compétent en matière de SCoT après accord des communes concernées. Un programme d'actions précise les aménagements et orientations de gestion au sein de ce périmètre qui ne peut être modifié que par décision du Conseil d'Etat.

Première couronne : Communes aux caractéristiques urbaines, qui disposent d'équipements et de services, dont l'habitat est dense et qui se situent dans le premier cercle d'influence de la ville centre. Pour le SCoT, ce sont les communes de Boisseuil, Chaptelat, Condat- sur-Vienne, Couzeix, Feytiat, Isle, Le-Palais-sur-Vienne et Panazol.

Programme pilote de lutte contre le radon domestique : « Radon : changeons d'air, relevons le défi », programme pilote mené depuis décembre 2015 dans la communauté de communes ÉLAN en Haute-Vienne dont la finalité est de mesurer l'efficacité des actions réalisées par une centaine d'habitants volontaires pour diminuer la concentration en radon dans leur logement.

Programme Régional Ambition Bio 2017 : Plan d'actions partenariales qui a pour objectif de donner un nouvel élan au développement équilibré de toutes les filières de l'agriculture biologique : "du champ à l'assiette", de la production à la consommation, en passant par la transformation et la commercialisation. Signé en Nouvelle Aquitaine en juillet 2017, pour la période 2017-2020.

Programme « zones blanches – centres bourg » : programme national dont la finalité est de garantir une couverture minimale en téléphonie mobile de la totalité des centres-bourgs du territoire métropolitain.

Renouvellement urbain : Forme d'évolution de la ville. C'est une notion large qui désigne une action de reconstruction de la ville sur elle-même. Cela permet en particulier de traiter les problèmes sociaux, urbanistiques, architecturaux, etc. de certains quartiers anciens.

Réservoirs de biodiversité : Zones vitales, riches en biodiversité, dans lesquelles les espèces trouvent les conditions nécessaires à leur cycle de vie (alimentation, abri, reproduction…).

Résidences principales : Logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

Ripisylve : Ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes le long des rives d'un cours d'eau.

Schéma d'Accueil des Entreprises : Outil stratégique et opérationnel de structuration et programmation de l'offre économique d'un territoire, afin d'en renforcer l'attractivité.

SEVESO : Site industriel présentant des risques d'accidents majeurs.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Showroom : Lieu d'exposition, et éventuellement de vente, destiné à la mise en valeur exclusive des produits d'un fabricant. Ce lieu d'exposition peut être considéré comme privilégié car il est généralement d'un design particulièrement soigné pour mettre en valeur la gamme de produits et l'image du fabricant. (Sources : sites internet « définitions marketing »).

Silver économie : Economie dédiée à l'avancée en âge de nos sociétés.

Site propre : Aménagement permettant à un mode de déplacement (notamment les transports en communs, les vélos,…) de circuler sur un espace qui lui est dédié de manière à ce que ce mode de transport dispose de sa propre voie à l'écart de la circulation.

Solde migratoire : Différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

Solde naturel : Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Surface Agricole Utile/Utilisée (SAU) : Concept statistique destiné à évaluer la superficie d'un territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée des terres arables (cultures, jachères,…), des surfaces en herbe (prairies), des cultures pérennes (vergers, vignes,…).

Surface de vente (source INSEE) : Espace, couvert ou non couvert, affecté à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, espace affecté à l'exposition des marchandises proposées à la vente et à leur paiement, espace affecté à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente (hors réserves, laboratoires et surfaces de vente de carburants). Ne sont pas compris les réserves, les cours, les entrepôts, ainsi que toutes les zones inaccessibles au public, les parkings, etc. Sont exclues les surfaces correspondant à des formes de vente non sédentaires, en stand ou par correspondance.

Tache urbaine : Représentation graphique de l'emprise au sol de l'enveloppe urbaine.

Technopole : Espace regroupant des activités de haute technologie. Il associe généralement des instituts de recherche, des formations universitaires, et des entreprises (majoritairement petites et moyennes) qui entretiennent des liens les uns avec les autres.

Télétravail : Forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. (Source : Code du travail)

Trafic de transit : Ensemble des déplacements qui ne font que traverser le territoire.

Trafic local : Ensemble des déplacements internes au territoire (le point de départ et le point d'arrivée se situant à l'intérieur du territoire).

Trame nocturne / Trame (écologique) noire : Secteur sur lequel l'éclairage nocturne est adapté pour limiter la pollution lumineuse et ses impacts sur la nature, sans entraver la sécurité et le confort des activités humaines.

Trame Verte et Bleue (TVB) : Réseau formé des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La TVB contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Transports en communs : Ensemble des modes de transports organisés par les pouvoirs publics et permettant le déplacement simultané de plusieurs personnes (bus, trolleybus, cars, train,…).

Village : Ensemble de plus de 20 habitations avec un noyau ancien souvent d'origine agricole, présentant une organisation groupée de l'habitat structurée autour d'espaces collectifs publics (mais avec peu ou pas d'équipements). (Source : DREAL Limousin)

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

V'Lim : Service de location de vélos classiques et à assistance électrique mis en place par la communauté urbaine de Limoges Métropole.

Zone Agricole Protégée (ZAP) : Outil créé en 1999 qui permet de protéger durablement les espaces agricoles. Le classement de terrains en ZAP s'impose aux documents d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique. L'initiative de lancer une procédure de ZAP peut être prise par les communes ou leurs groupements, mais également par le Préfet.

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) : Espace à l'intérieur duquel une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés. Exemple : ESTER

Zone d'Aménagement Différé (ZAD) : Zone ayant pour objet de permettre à la collectivité d'exercer par anticipation une maîtrise des terrains en vue d'opérations d'urbanisme ou de réserves foncières.

Zones d'activités complémentaires : Principales zones d'activités économiques des pôles d'équilibre (Aixe sur Vienne, Ambazac, Bessines-sur-Gartempe, Nantiat et Saint-Léonard-de-Noblat). Elles possèdent une orientation artisanale et industrielle et permettent de fixer l'activité à proximité de pôles d'habitat importants. Elles contribuent à limiter les déplacements vers le pôle urbain et la concentration de l'activité dans le pôle urbain de Limoges.

Zones d'activités métropolitaines : Zones d'activités économiques d'envergure, rayonnant au-delà des frontières du SCoT et participant à l'attractivité du territoire.

Zones d'activités secondaires : Zones à vocation artisanale d'une dimension locale présentes dans l'ensemble des EPCI qui composent le SIEPAL. Ces zones permettent de limiter la concentration de l'activité économique dans le pôle urbain et les pôles d'équilibre et la longueur des déplacements domicile/travail.

Zones humides : Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir des listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Sigles et acronymes

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

APB : Arrêté de protection de Biotope

AZI : Atlas des Zones Inondables

BASIAS : Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués

BHNS : Bus à Haut Niveau de Service

BIMBY : Build In My Back Yard « Construisez dans mon jardin »

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CAUE : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CHU : Centre Hospitalier Universitaire

CIAP : Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine

CIL : Conférence Intercommunale du Logement

CPER : Contrat de Plan Etat Région

DGFiP : Direction Générale des Finances Publiques

DOO : Document d'Orientation et de d'Objectifs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EBC : Espace Boisé Classé

EH : Equivalent Habitant

EHPA : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

FAO : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

Filocom : Fichier des Logements par Communes

HLM : Habitation à Loyer Modéré

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LGV : Ligne à Grande Vitesse

NPRU : Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

ORI : Opération de Restauration Immobilière

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PECL : Pôle Eco Construction Limousin

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

PIG : Programme d'Intérêt Général

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PME : Petites et Moyennes Entreprises

POLT : Ligne ferroviaire « Paris Orléans Limoges Toulouse »

PPEANP (ou PAEN) : Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PRI : Périmètre de Restauration Immobilière

PSG : Plan Simple de Gestion

RCEA : Route Centre Europe Atlantique

RD : Route Départementale

RRTHV : Régie Régionale des Transports de la Haute-Vienne

RN : Route Nationale

RNN : Réserve Naturelle Nationale

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAFIE : Schéma d'Accueil Foncier et d'Immobilier des Entreprises

SAU : Surface Agricole Utile

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDIAC : Schéma Directeur Intercommunal des Aménagements Cyclables

SIEPAL : Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges

SN3V : Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes

SPANC : Service Public de l'Assainissement Non Collectif

SPCTS : Science des Procédés Céramiques et de Traitements de Surface

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRESRI : Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

STCLM : Société de Transports en Commun de Limoges Métropole

SYDED : Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

TCSP : Transport en Commun en Site Propre

TER : Train Express Régional

THD : Très Haut Débit

TIC : Technologie de l'Information et de la Communication

TVB : Trame Verte et Bleue

ZA : Zone d'Aménagement /Zone d'Activités

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

ZAD : Zone d'Aménagement Différé

ZAE : Zone d'Activités Economiques

ZAP : Zone Agricole Protégée

ZHIEP : Zone Humide présentant un Intérêt Environnemental Particulier

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZSGE : Zone Stratégique pour la Gestion de l'Eau

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Conception et réalisation du Document d'Orientation et d'Objectifs : SIEPAL – 2021

SCoT de l'agglomération de Limoges

Document d'Orientation et d'Objectifs

SIEPAL 64, rue Armand Barbès 87 100 LIMOGES

05-55-10-56-31

contact@siepal.fr

RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-258728526-20210707-2021_CS03_0